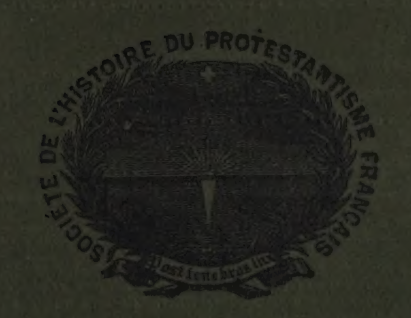
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIII[e] ANNEE
DEUXIÈME DE LA 5[e] SÉRIE
Novembre-Décembre 1904



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1904

SOMMAIRE DU BULLETIN DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1904

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris, ou de M. N. Weiss, secrétaire-trésorier, 54, rue des Saints-Pères, Paris VIIe.

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PROTESTANTS FRANÇAIS EN EXTRÊME-ORIENT

AU XVIIe SIÈCLE

Hanoï, avril 1904.

L'exercice du ministère pastoral parmi les protestants actuels de l'Indo-Chine m'a donné l'idée de rechercher s'il n'y avait pas, en Extrême-Orient aussi, quelque souvenir à recueillir concernant l'histoire du protestantisme français. Les indications que j'ai pu réunir seront complétées, je l'espère, par d'autres chercheurs. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à MM. les membres de l'École française d'Extrême-Orient qui m'ont ouvert leur riche bibliothèque de Hanoï avec une inépuisable complaisance, et dont l'un a fait pour moi, jusque dans la bibliothèque de Tokyo, des recherches malheureusement sans résultat.

Il est évident, à première vue, que si les protestants français devaient se trouver quelque part au XVIIe siècle, c'était parmi leurs coreligionnaires de Hollande au service de la puissante *Compagnie des Indes orientales*. Les côtes de l'Indo-Chine et de la Chine, ainsi que plusieurs îles de la Malaisie, avaient été découvertes (ou retrouvées) par les voyageurs espagnols et autres dans le premier quart du XVIe siècle.

Lorsque les Pays-Bas furent affranchis de la domination espagnole, une Compagnie y fut fondée en 1602 et confirmée en 1623 pour faire le commerce avec les Indes et l'Extrême-Orient[1]. Une publication considérable, commencée en 1887

1. Déjà sur la liste des négociants mentionnés dans le premier « octroi », nous pouvons relever les noms de *François du Gardyn*, de la chambre

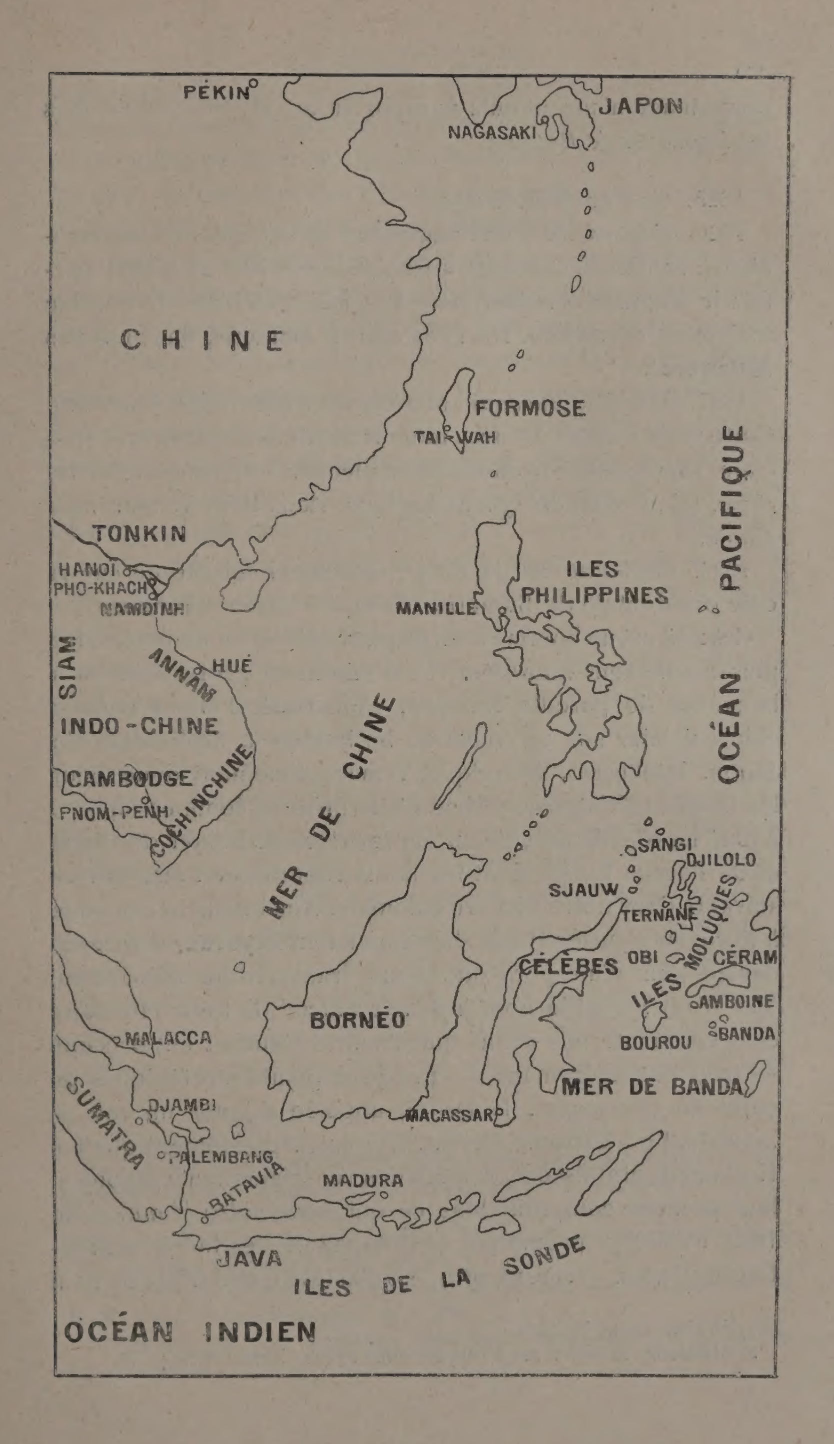
et continuant encore à Batavia et à la Haye, renferme précisément les documents les plus précieux à ce sujet : les registres tenus à Batavia[1]. J'ai complété le dépouillement de ces registres par la lecture de l'ouvrage du pasteur *Valentyn* qui exerça au XVIIIe siècle son ministère dans les Indes orientales[2]. On rencontre à mainte page des registres de Batavia des noms français, souvent précédés de prénoms bibliques, dont plusieurs se retrouvent dans la *France protestante* de Haag et Bordier. Beaucoup d'autres aussi, sans doute, désignent des hommes (car je n'ai pas relevé un seul nom de femme) originaires des Églises de France, particulièrement des Églises de Picardie, les plus voisines des Pays-Bas; il y a aussi des noms plutôt wallons et d'autres de la Suisse romande[3]. Ce sont tous des employés de la Compagnie : commerçants et commis, capitaines et matelots, officiers et soldats, voire même pasteurs; la plupart habitent ou parcourent les îles de la Malaisie, quelques-uns se trouvent dans l'Inde, en Indo-Chine, jusqu'en Chine et au Japon. J'ai transcrit ci-dessous les principaux de ces noms par ordre de dates, en glanant quand cela a été possible quelques renseignements biographiques. L'un des collaborateurs du *Bulletin* voudra bien, peut-être, ajouter quelques notes. Les lecteurs qui désireraient faire des recherches plus détaillées sur tel ou tel

d'Enkhuyzen, et *Isaac Le Maire* d'Amsterdam : un navire affrété par ce dernier se rendit aux Indes orientales en 1615 en contournant l'Amérique du Sud pour la première fois par le détroit qui porte encore, au sud de la Terre de Feu, le nom de *Le Maire*. Sur *Isaac Le Maire*, ses projets d'expédition en Extrême-Orient par le passage du Nord-Est, ses prédécesseurs *Balthazar* et *Melchior de Moucheron*, voir un article de M. de la Roncière dans le *Correspondant* du 10 mars 1904, p. 930 : *Cuirassés français et japonais il y a trois siècles.*

1. *Dagh register gehonden int casteel Batavia vant passierende daer ter plaetse als over geheel nederlants India;* La Haye, M. Nijhoff. Les volumes parus jusqu'en 1903 allaient de 1624 à 1675.

2. Valentyn, *Oud en Nieuw Oost Indien* (1724). Nouvelle édition : Amsterdam, 1862, 3 vol. — Il signale dès 1601 un *Gérard de Roy* (*Le Roy ?* ou *de Roye* en Picardie ?) qui fait une expédition sur la côte d'Atchin au nord de Sumatra, et en revenant, capture en 1602 un vaisseau portugais près de Sainte-Hélène.

3. Par exemple, « *Jean-Pierre Purry*, un Suisse », qui organise en 1722 une expédition à l'île de Zuidland dans la mer de Banda, avait été au service de la Compagnie française des Indes en 1719 (Valentyn, I, 54, et III, 67).


PÉKIN
JAPON
NAGASAKI
CHINE
FORMOSE
TAI-WAH
OCÉAN PACIFIQUE
TONKIN
HANOI
PHO-KHACH
NAMDINH
ILES PHILIPPINES
MANILLE
SIAM
ANNAM
HUÉ
INDO-CHINE
MER DE CHINE
CAMBODGE
COCHINCHINE
PNOM-PENH
SANGI
DJILOLO
SJAUW
TERNANE
ILES MOLUQUES
CÉLÈBES
OBI
CÉRAM
AMBOINE
BORNÉO
BOUROU
BANDA
MALACCA
MER DE BANDA
SUMATRA
DJAMBI
MACASSAR
PALEMBANG
BATAVIA
MADURA
JAVA
ILES DE LA SONDE
OCÉAN INDIEN

personnage n'auront qu'à se reporter au volume indiqué dans les *Registres de Batavia.*

1625. *George Muschamps.*

1626. *Gérard du Prée*, marchand subalterne ou *sous-marchand*, comme la Compagnie française des Indes a traduit parfois le terme hollandais *onderkoopman* dans une hiérarchie fortement organisée. Du Prée était à **Amboine**, dans les îles **Moluques**[1].

1627. *Daniel de Bucquoy*, marchand en chef (*opperkoopman*). Cette même année d'autres mots français ont une saveur spéciale, rappelant la prononciation picarde : tel prénom : *Franchois*, tel surnom désignant quelque vieux loup de mer : *La Chine.*

1636. *Paul-Antoine de Bary*, marchand subalterne sur la côte occidentale de **Sumatra.** *François Caron* à **Formose.**

Celui-là est un homme hors de pair, sur lequel nous sommes plus amplement informés. Il est sûrement protestant, né à Bruxelles de parents français, embarqué d'abord comme aide-cuisinier sur un vaisseau hollandais à destination du Japon. Intelligent, énergique, remarquablement doué pour les langues d'Extrême-Orient et les affaires commerciales, il a joué un rôle de précurseur sur les rives de la mer de Chine et de l'océan Indien dont les noms reparaissent aux siècles suivants dans notre histoire coloniale. Ainsi nous le trouvons à Formose (que les Hollandais appelaient **Tayovan**[2] d'après la désignation d'un port que nous transcrivons aujourd'hui *Taï-Wan*) : c'est le nom japonais officiel de toute l'île deux cent cinquante ans avant que l'amiral Courbet eût occcupé — trop passagèrement — quelques points stratégiques de cette île (*Formosa :* la Belle), appelée à jouer un rôle si important en Extrême-Orient. Et c'est à ce moment que les Hollandais établissent, d'après des renseignements japonais, leur premier comptoir dans ce qui sera notre Tonkin. En 1642, F. Caron, promu par la Compagnie des Indes « directeur du Japon » (*opperhoofd*), est à la tête d'une flotte de neuf

1. Cf. Valentyn, II, 446.
2. Malleson, *Histoire des Français dans l'Inde*. Paris, 1874, p. 12.

vaisseaux qui ramène en Europe des produits asiatiques, d'une valeur supérieure à tout ce qui avait été obtenu jusqu'alors; et ce chiffre de 3,485,191 ne fut dépassé qu'à partir de 1665. En 1644, F. Caron est aux Indes, « conseiller ordinaire » et reprend aux Portugais la ville de **Negumbo**[1].

A force d'intelligence et de travail il était devenu ainsi directeur du commerce de la Compagnie hollandaise quand, après vingt-deux ans de services, il la quitta. Bien accueilli par Colbert, il fut envoyé par la Compagnie française à **Madagascar** en 1667[2], puis aux Indes. Là, toujours homme d'initiative heureuse, il fonda en 1668 notre premier comptoir, à **Surate**, au nord de Bombay, porte de l'empire mogol vers l'Europe. « Il envoya partout des marchands et sous-marchands. L'Inde s'ouvrit définitivement à notre commerce[3]. » Il aurait aussi voulu fonder un établissement à **Ceylan**, sur la côte orientale, que n'occupaient pas encore les Hollandais (1671), et Colbert seconda ses projets; mais à la suite de dissentiments avec de nouveaux directeurs, tout échoua. F. Caron, rappelé en Europe, s'embarqua avec de grandes richesses. En entrant dans le port de Lisbonne, le navire toucha sur un rocher, et Caron fut noyé; un de ses fils lui survécut[4]. Ce nom mérite d'être conservé avec honneur par les Français dans l'histoire protestante et dans l'histoire coloniale.

Revenons à l'époque où Caron débutait à Formose. En 1637 se produit un fait qui intéresse spécialement nos possessions d'Indo-Chine. Un marchand qui paraît avoir été un habile diplomate, *Charles Hartsingh*, établit un premier comptoir au Tonkin. Depuis longtemps les Japonais avaient une sorte de colonie à **Phokhach** (Ville des étrangers), plus tard nommée **Pho-Yen**, dont les ruines existent encore près

1. Valentyn, I, 127 et 131.

2. Dans ces parages de l'océan Indien, Valentyn (I, 49) mentionne l'expédition aux îles *Mascareignes*, en 1690, d'un certain nombre de réfugiés français, à bord de l'*Hirondelle*, battant pavillon de M. *du Quesne*; ils débarquèrent d'abord à Diégo-Rodriguez, et d'autres s'établirent à l'île Maurice, au milieu de grandes difficultés.

3. *Les Colonies françaises*, encyclopédie publiée sous la direction de M. M. Petit, Paris, 1903, tome II, p. 280.

4. *Histoire des Indes Orientales*, par l'abbé Guyon, Paris, 1744, vol. III.

de la ville de Hung-Yen, dans le delta du Fleuve Rouge. C'est là que vinrent d'abord les Hollandais, qui faisaient beaucoup d'affaires à **Nagasaki**. Il est curieux de constater que le christianisme apparut ainsi au Tonkin, presque dans la même province et à la même époque, sous sa forme catholique (vers 1626) avec les missionnaires portugais, puis sous sa forme protestante avec les marchands hollandais nommés en annamite *Hoa-Lan*. Le comptoir hollandais de Pho-Yen, abandonné en 1663, rétabli en 1665, fut définitivement supprimé en 1700. Un nommé *de Flines* y était alors employé et procéda à la liquidation.

Il y avait dans un autre quartier de la « Ville des étrangers » des Français qui s'occupaient de commerce en ces dernières années du XVIIe siècle, mais c'étaient des missionnaires catholiques. Un Anglais qui survint en 1672 le note en ces termes : « Les Français ont une maison ici, mais autant que je puis comprendre, c'est *plutôt* pour la religion que pour le commerce[1]. »

En 1641 les registres de Batavia mentionnent *E. Le Maire* comme auxiliaire pour le comptoir du **Tonkin**; et *Jean de Quesnoy*, *P. Soury*, *Bontemps*, *Barnabé de la Place* (« valeureux capiteyn » à **Amboine** et **Ternate**). Cette même année le sergent-major Joannes *Lamotius* (Jean *de la Motte ?*) contribuait, après des opérations difficiles, à la prise de Malacca[2].

En 1642, *Henri Harouze*, capitaine, est à **Formose** (Tayovan) avec J. Lamotius; en 1644 il est envoyé au **Cambodge** avec cinq navires, plusieurs chaloupes, 160 soldats européens, plus de 200 marins, pour réclamer des prisonniers. Arrivé le 20 mai à l'embouchure de la rivière de **Pnompenh**, il livre bataille

1. Paul Villars, *Les Anglais au Tonkin* (1672-1697), dans la *Revue de Paris* du 15 novembre 1903, p. 275. — Sur l'établissement des Hollandais, voir diverses études spéciales : *Van Dijk, Neerlands vroegste betrekkingen met Cambodja*, etc., Amsterdam, 1862; et la traduction abrégée du docteur Winkel dans les *Excursions et reconnaissances*, recueil publié à Saïgon, n° 12, 1882, p. 492; — le P. Launay, *Histoire de l'Annam*, Paris, Challamel, 1884; — Dumoutier, *l'Indo-Chine et ses anciennes relations commerciales avec le Japon*, conférence faite en 1891 à Tokyo (*Bulletin* n° 7 de la Société Toho-Kyokaï); enfin : A + B [le P. Souvignet], *Variétés Tonkinoises*, Hanoï, 1903, p. 162. Le P. Alexandre de Rhodes, qui arriva en 1629, fut précédé dans les environs de Namdinh par quelques Jésuites.

2. Valentyn, I, 131.

près de cette ville le 9 juin et a la tête emportée par un boulet[1].

En décembre 1644 (Caron étant encore mentionné comme directeur de Formose), *Robert Junius* était « prédicant » dans la grande île[2], où l'on trouve aussi un nommé *Pontanus* (*Dupont?*). Deux autres *Junius : Jacob* au **Bengale**, et *Lomo* [*sic*] figurent en 1645 sur les registres de la Compagnie, ainsi que *Olivier Bucquet, D. de Bucquoy*, *Carolus de la Dosse* et *Josua Braconier*, marchand subalterne, secrétaire du gouverneur de Batavia.

En 1647, *Goyer* part pour **Manille** avec seize grands navires pour attaquer les Espagnols; il devait aller ensuite au Cambodge[3]. En 1663, le même, ou un homonyme, reparaît sur les registres. Notons en 1653 et 1661 *Frédéric Coyet*. *David Perdrix*, lieutenant en 1656, opère du côté de **Bourou** et fait prisonnier un roi de **Djilolo**[4].

Hubert de Lairesse, marchand en chef, ramène en Hollande une flotte de quatre vaisseaux (1654) et est, quelques années plus tard, commandant à **Bantam** (1663)[5]. En 1664 sont inscrits sur les registres *Philippe de Bricqueny*, « boschwachter » (un garde-champêtre ou forestier aux Indes?), *Jacob Corbusier*, *Jean Soury*, marchands subalternes; *Daniel Six*, *François Thivart*, marchands.

En octobre 1664, *Jacob-Israël Ferville*, chirurgien en chef à Amboine, est déclaré indigne de rester au service de la Compagnie, « à cause de sa vie débauchée ». (Au Tonkin les agents anglais attribueront quelques mesures vexatoires prises en 1696 par les autorités locales au scandale causé par « les femmes des Hollandais », qui osaient sortir en palanquin de laque rouge, chose permise aux seuls membres de la famille royale et grands mandarins[6]. Ces détails, et divers autres, laissent à penser que certains Européens d'alors vivaient, comme beaucoup aujourd'hui, avec des femmes indigènes. Cette triste situation apparaît pour la

1. Van Dijk, *op. cit.*, et *Excursions et reconnaissances*, n° 12, p. 495 à 498.
2. Registres de Batavia, 1644 et 1645, publiés à la Haye en 1903, p. 147.
3. *Ibid.*, 1663; *de Goyer; Excursions*, etc., n° 12, p. 502.
4. Valentyn, I, 488; II, 606.
5. Valentyn, I, 127.
6. *Revue de Paris*, 1903, II, p. 286.

première fois, si je ne me trompe, à propos de protestants, lors de l'expédition de *Villegagnon* au Brésil (vers 1560).

A la date du 9 juillet 1665 les registres signalent, comme un fait capable d'avoir de grandes conséquences, la nouvelle de l'arrivée à **Ispahan**, en Perse, de « deux marchands libres, l'un Français, l'autre Hollandais, nommés *Tavernier* et *Davvit* [*sic*] *Bassuy*.

1665. *David Ferment*, *Albert Morel*.

1666. *Pierre Dupon*, capitaine venant de Ceylan, prendra part en 1667 à une expédition à Macassar[1].

1668. *Jacques Molineus* (*du Moulin?*) d'Amiens demande, pour deux ans, le monopole de la fourniture des chandelles blanches.

1668. *A. et E. Pitavin*. *Jacques Dumont* est « régent de la prison des femmes » (Vrouwen tughthuys)?

1670. Le marchand *Daniel Six* et le marchand subalterne *Pelletier* à **Malacca**.

1672-73. *Daniel du Prée*, « un bon maître charpentier ».

1673. *Jacob Croutel*, *Dubois*, sergent.

1675. *Mortier*.

Les volumes publiés à Batavia et à la Haye jusqu'à l'époque actuelle ne dépassent pas cette date. Au delà, Valentyn ne nous fournit plus qu'une vingtaine de noms.

Il est à supposer pourtant que la révocation de l'édit de Nantes amena jusque sur les côtes de l'océan Indien et de l'océan Pacifique un certain nombre de réfugiés français. Outre les pasteurs dont il sera question plus loin, nous ne trouvons que quelques commerçants et soldats.

1674. *Nicolas de Roy*, directeur au **Siam**.

1675. *Jérôme d'Arras* (Hieronimus). Ce personnage mena une vie assez aventureuse. « Forcé de quitter sa patrie » (était-ce pour cause de religion? c'est bien possible), il fut capitaine à **Manado**, puis vint dans la petite île de **Sjauw** ou Siao, qu'on appelle parfois Sion, au nord de Célèbes. Il épousa la fille du roi à la mode du pays, et le chroniqueur énumère le contenu de « la corbeille de mariage qu'il lui offrit : des boucles d'oreilles en or, une ceinture en corail, en

1. Valentyn, III, 141.

verroterie et en or, quatre bracelets, une chaîne d'or, un collier en corail et en or; quatre boutons d'or pour mettre aux oreilles, *une boîte à chiquer et un esclave* »[1].

Vers la même époque (avant 1678), *Philippe du Prée*, secrétaire du conseil d'**Amboine**, était « l'ami intime » d'un roitelet de l'île de **Céram**, appartenant à la race Alfourou... et le livra aux Hollandais. Le gouverneur était alors *Robert de Vicq*, d'Amsterdam, arrivé en 1678[2].

Voici encore, de 1682 à 1690, *Augustin du Moulin*, capitaine des îles **Moluques**, à Ternate et aux environs[3]; voici en 1686 le sergent *Daniel de Lacheroy* (ou *la Cheroye*) en campagne dans l'île de **Céram-Laoet**[4]; voici à **Bantam**, en 1686, *Salomon le Sage*, commandant; en 1696, le marchand en chef *Zacharias Roman*, et *David de Vicq*, secrétaire particulier[5]. De 1694 à 1696 *Salomon le Sage*, marchand en chef, est à Japara (île de **Java**); il devient ensuite gouverneur des **Moluques**[6]. En 1698 *Joannes Lamotius* (*de la Motte?* homonyme d'un précédent) est transféré de l'île Maurice à **Banda** et **Amboine**[7]; en 1901, le secrétaire des Moluques *Jean de la Fontaine* va l'un des premiers dans l'île de **Kabroewang**[8].

En 1698, le maître d'équipage *Nicolas Bichon* ramenait une flotte de dix-neuf vaisseaux en Hollande[9]; en 1710, *Bertram Bichon* est « fiscal » aux **Moluques**, jusqu'à sa mort en 1711[10].

De 1705 à 1811 nous trouvons *Willem du Rieu* secrétaire des affaires de police, tandis que *Balthazar Coyet* était gouverneur et directeur de la province d'**Amboine**[11]. En 1711 *Chatelein* est envoyé à **Ternate**, et *d'Ableing* sur la côte est de Sumatra, à **Palembang** et **Jambi**[12]. En 1718 *Pasques Cha-*

1. Valentyn, I, 565 et 208.
2. *Ibid.*, II, 184, 348, 637.
3. I, 526, 542.
4. II, 71.
5. III, 501.
6. I, 612; III, 280.
7. I, 131; III, 92.
8. I, 176, 544.
9. I, 128.
10. I, 543.
11. II, 198.
12. III, 551.

vonnes, capitaine très hardi, dirige une expédition contre un petit prince de **Madura**, île au nord-est de Java. Dans cette affaire se distingue *M. de la Rose*[1]. En 1723 enfin *Jacques Dallens* ou *d'Allens* est directeur à **Japara** (île de Java[2]).

L'ouvrage de Valentyn ne dépasse pas cette année 1723.

Nous y avons relevé, à part, ainsi que dans les registres, des noms français non seulement parmi ces gens de toute sorte venus aux Indes pour gagner leur vie dans le commerce ou les aventures, mais aussi parmi les pasteurs auxquels, dès ses premières années, la Compagnie accorde sa protection. Le rôle de ces « prédicants » était multiple, et, en somme, assez semblable à celui des pasteurs actuels de l'Indo-Chine française. Il fallait, en qualité d'aumônier, visiter les Européens de diverses nationalités, surtout les malades et les disséminés dans les postes militaires et les comptoirs de commerce, et à bord des navires. Il y avait, en outre, une œuvre importante de mission parmi les païens de différentes races, bientôt atteints d'autre part par la propagande musulmane; cette œuvre aboutit rapidement à la formation d'Églises indigènes. Et il est intéressant de voir la confession de foi, la discipline des Églises hollandaises, si semblable à celles des Églises réformées de France, établie sous l'Équateur. Je me rappellerai toujours l'impression profonde que me fit la première rencontre avec ce presbytérianisme intertropical, lorsqu'un dimanche, à **Colombo**, j'assistai au culte dans l'Église de Wolfendahl, bâtie par les Hollandais sur le modèle de quelque *groote kerk* des Pays-Bas, et peuplée de métis et d'indigènes cinghalais chantant les psaumes sur nos vieilles mélodies (mais, maintenant, en anglais).

Dans les principaux centres européens il y a, au XVIIIe siècle, des Églises pourvues d'anciens et de diacres. Parmi ceux-ci je note, en 1674, sur les registres de Batavia, *Abraham Ardes*, *Robert de Vicq* et *Jacques de Bucquoy*. Dans beaucoup de petites localités, d'autre part, il y a des catéchistes indigènes, assistés aussi par des anciens et diacres indigènes. De

1. Valentyn, III, 487.
2. III, 280.

temps en temps — une fois par an, semble-t-il, — aux Moluques par exemple, un pasteur européen venait visiter les Européens et inspecter les communautés indigènes, prêchant alternativement en hollandais et en malais. Pour faire plus facilement cette tournée de visites, il profitait parfois d'un voyage du gouverneur ou de quelque fonctionnaire venant au même endroit pour affaires politiques et commerciales. Il est souvent question du *sempan*, ou barque couverte en nattes, sur lequel le « très révérend prédicant », non sans danger parfois, gagne le rivage.

Or huit de ces pasteurs qui ont exercé leur ministère aux îles Moluques, de 1663 à 1711, portent des noms français ou latinisés que tel de nos lecteurs pourra peut-être identifier : *Molanus*, *Montanus*, *Peregrinus; — de Large*, *Durant*, *Manteau*, *André*, *Parant*.

A Batavia, le 15 juin 1663[1] est enregistré le décès de « dominus *Molanus*, prédic nt » qui, venant de **Banda** à Batavia sur le bateau » Oliphant », mourut à l'escale de **Macassar** et y fut enterré. Sa veuve ne lui survécut que peu de temps.

Quant à *Jacobus Montanus* (*Dumont?*), « un très vaillant homme », Valentyn[2] cite *in extenso* un intéressant rapport adressé par lui au gouverneur après une tournée de visites qu'il fit en 1675 aux Églises de la plupart des petites îles Moluques, depuis **Obi** jusqu'à **Sangir**. En décembre, le conseil décide qu'il s'établirait à demeure dans cette région et lui adjoint le proposant *Simon de Large*, mais Montanus mourut l'année suivante. Il était marié et père de famille, mais avait demandé que sa femme et ses enfants puissent rester dans une résidence moins dangereuse.

Son successeur à **Ternate**, en 1676, fut *Gualterus Peregrinus* (*Gautier Peregrin?*) dont Valentyn[3] publie aussi le rapport. *Pierre Durant*, d'**Amboine**, qui le rencontra cette année et présida avec lui à l'installation de nouveaux anciens et de nouveaux diacres, lui succéda en 1677, mais mourut près de l'île de **Bourou**.

1. Registres, 1663, p. 270.
2. Valentyn, II, p. 561.
3. I, 574.

Charles Manteau, désigné à Batavia pour lui succéder, ne paraît point avoir accepté cette charge (décembre 1677)...

Un quart de siècle après nous voyons reparaître un nom français sur la liste des pasteurs destinés à Ternate : *D. Gajus André*, d'Onrust, mais il est rapatrié aussitôt[1].

En 1710 *Abraham Parant* était pasteur d'**Amboine** et visitait les îles avoisinantes en compagnie d'un ancien[2]. Il était marié.

Deux siècles après il est curieux de retrouver dans ces parages une Française, ou plutôt la fille d'un Français et d'une Malaise, Mme *Schwarz*, femme d'un missionnaire de la Société des missions de Rotterdam. Elle contribua puissamment au succès de la mission parmi les Alfourous de l'île de Célèbes où Schwarz résida de 1831 à 1859[3].

Mais si nous avions voulu parler des Français qui vécurent sur les côtes de la mer de Chine au XIX[e] siècle, il nous aurait fallu citer bien d'autres noms qui intéressent à la fois l'histoire moderne des colonies et l'histoire ancienne du protestantime français : par exemple, celui d'un des principaux conseillers du grand roi d'Annam *Gia-Long*, l'officier de marine J.-B. *Chaigneau* qui séjourna en Indo-Chine de 1790 à 1825[4].

Il nous suffit d'avoir rappelé les noms de quelques-uns de ces pionniers qui furent, au XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e], dans ces pays d'Extrême-Orient, les représentants du protestantisme français, manifestant sa vitalité « jusqu'aux extrémités du monde », avec l'espoir de lire un jour dans le *Bulletin* une étude plus complète sur un sujet encore si peu connu.

JACQUES PANNIER,
Aumônier des troupes du Tonkin.

1. Valentyn, I, 597.
2. II, 23 et 251.
3. *Journal des Missions évangéliques*, Paris, 1904, p. 72.
4. Cf. *Mgr d'Adran*, par le P. Louvet, 2[e] édition, Paris, 1900, p. 232, et Monographie, par M. H. Cordier, sur *une ambassade française à la Cour de Hué sous la Restauration*. Sur la famille *Chaigneau* dans le Poitou et la Saintonge, voy. *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme*, 1893, p. 406 et 502; 1900, p. 198, etc., et la *France protestante*.

Documents

NOTES INÉDITES SUR LE PÈRE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ ET SUR SON FILS CONSTANT

« Théodore Agrippa d'Aubigné, nous dit d'Aubigné lui-même dans la notice biographique qu'il a rédigée pour ses enfants, fils de Jean d'Aubigné, seigneur de Brie en Saintonge, et de damoiselle Catherine de l'Estang, nasquit en l'hostel Saint-Maury près de Pons, l'an 1551, le 8e de febvrier »[1]. Ce Jean d'Aubigné est qualifié dans plusieurs actes cités par l'éditeur des œuvres d'Agrippa d'Aubigné de « noble homme et sage, licencié en droitz, et juge ordinaire des ville, terres et seigneurie de Pons en Saintonge »[2].

Un arrêt du Parlement de Guyenne nous témoigne que le père de d'Aubigné ne put pas toujours exercer sa fonction de juge de la seigneurie de Pons. Cet arrêt, en date du 30 mai 1554, le dessaisit en effet de son office en faveur d'un certain Odet de Pont[3].

Entre Me Odet de Pont, licencié en droictz, juge ordinayre civil des ville et chastellanye, terre et seigneurie de Pons, appelant et provocant de Me Jehan d'Aubigné aussi soy disant juge audict Pons, d'une part, et led. d'Aubigné, appellé et prins en partie, d'aultre.

La Court, ouys Lévesque pour led. de Pont et Gosson pour led. d'Aubigné et du consentement d'iceulx d'Aubigné et de Pont présens, a maintenu et maintient déffinitivement led. de Pons en la possession et jouyssance de l'office de juge ordinaire de la ville et chastellanye de Pons, fruictz, profitz et émolumens dud. office et impose

1. D'Aubigné, *Œuvres*, éd. Réaume, t. Ier, p. 5.
2. *Ibid.*, t. V, pp. 4 et 5. Sur le peu que l'on sait de Jean d'Aubigné cf. aussi le *Bulletin de la Société des Archives historiques de Saintonge-Aunis*, t. X (1890), p. 47, le document signalé par M. de Richemond (*Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, année 1893, p. 85), enfin dans la *France protestante* l'article très documenté de Bordier sur les d'Aubigné.
3. Arch. dép. de la Gironde. Parlement, B, 72 (liasse), 1 pièce, à la date.

sillence perpetuele en icelluy audict d'Aubigné, sans despens domaiges, interestz et restitucion de fruictz.

[Sign. autogr.] J. Daubigné.
Gosson, pour led. Daubigné présent.
O. de Pont.
XXX[e] may V[c]liiii Lévêque, pour led. de Pont présent.

On peut ajouter à cet acte, celui qui suit, du 24 juillet 1554[1]. Il faut sans doute penser que le réglement de compte auquel il est fait allusion dans cet arrêt se rapporte au procès intenté à Jean d'Aubigné à propos de son second mariage, procès qui, d'après son fils, « lui coûta plus de mille escus et dura trois ans »[2].

Entre M[e] Jehan Daubigné tant en son nom que comme mary et conjoincte personne de Anne de Limeulh, sa femme, demandeur en exécution d'arrest d'une part ;

Et Bernard Darbo, s[r] de Lingon, au nom et comme curateur de Jehanne et Marie Gaignars, défendeurs, d'autre ;

Veu l'arrest du douziesme may mil cinq cens cinquante quatre, dire des parties inséré au procès-verbal de maistre Bertrand Arnoul, conseiller du roy en la court et commissaire député en ceste partie, du neufiesme de juin audict an, et ouy son rapport ;

Il sera dict que la court déboute led. Darbo audict nom de son opposition pour le reguard des quothités des huict centz escuts mentionnés au procès par faulte d'avoir opté dans le mois suyvant ledict arrest, sauf s'il obte et obéist dans huictaine, sans despens du présent incident et pour cause.

[Sign. autogr.] De Pomiers. XXIII[a] julii M[o]V[c]LIIII[o].
Ferron.

Anne de Limeuil qui apparaît ici comme épouse de Jean d'Aubigné fut, on le sait, sa seconde femme et la belle-mère d'Agrippa. Son nom est orthographié Anne de Limur par les éditeurs des Œuvres de d'Aubigné[3].

H. Patry.

1. Arch. dép. de la Gironde, B, 74 (Min. des Arrêts. liasse, 1 pièce papier à la date).
2. D'Aubigné, Œuvres, éd. cit., t. V, p. 4.
3. *Ibid.*, t. I, p. 5.

CONSTANT D'AUBIGNÉ ET SA PREMIÈRE FEMME, ANNE MARCHANT

C'est pendant une absence de son père, que Constant d'Aubigné épousa à la Rochelle, le 20 octobre 1608, une belle veuve sans fortune, Anne Marchant, fille d'Antoine Marchant, sieur de la Darrotrye, qui avait eu trois filles de son premier mari, Jehan Courault, baron de Chatelaillon. Ce mariage irrita d'autant plus Agrippa d'Aubigné, qu'il fut suivi d'une demande de reddition de compte des biens de Suzanne de Lezay. Dans ce règlement, qui ne fût terminé qu'après le mariage des deux sœurs de Constant, l'une avec Josué de Caumont d'Adde, l'autre avec Benjamin de Valois, seigneur de Villette, Agrippa investit Constant du titre de baron de Surimeau, mais, accompagné pour tout droit, disent les auteurs de la *France protestante*, d'une rente de 1500 livres à payer par d'Adde et sa femme. Ces derniers furent mis en possession réelle du fief, et l'on sait comment leur gendre, Nesmond de Sansac, réussit à s'approprier définitivement cette belle part de l'héritage de Suzanne de Lezay.

Le document, que nous venons de retrouver, contredit quelque peu ces affirmations. Il prouve que Constant d'Aubigné, baron de Surimeau, avait gardé la jouissance, sinon de tous, du moins de certains droits dépendant de sa seigneurie. Il disposait entre autres des complans de vendanges de tous les fiefs de vigne de Surimeau et de la rente de chapons du fief de Groye-Ravard. Il les avait affermés pour deux ans à deux notaires de Niort, Pierre Cormier et Sébastien Assailly, et c'est la ratification de ce bail par Anne Marchant que nous publions ci-dessous.

La pièce est datée du 23 mai 1618. Constant d'Aubigné — orthographié d'Aubigny, conformément à sa signature — n'avait pas voulu quitter son gouvernement de Maillezais, dont son père lui avait fait donner la lieutenance, puis la survivance (fev. 1613). Anne Marchant, venue seule à Niort, avait fait élection de domicile chez Élisabeth Manceau, dame de la Grange, demeurant rue des Yver. La maison avoisinait l'auberge du

Cygne, où, moins d'un an plus tard, son mari devait la surprendre avec le fils d'un avocat de Niort, le jeune Levesque, sieur de Lalaisse, et les tuer tous deux à coups de poignard (fév. 1619). On ne peut s'empêcher de tirer un rapprochement de ce curieux voisinage.

HENRI CLOUZOT.

1618, 23 mai, Niort.

Ratification par Anne Marchant, épouse de Constant d'Aubigné, de la ferme des complans de vendange de Surimeau et de la rente des chapons de Groye-Ravard.

Par devant nous notaires et tabellyons royaulx a Niort soubsignez a esté personnellement establye et soubmise dame Anne Marchand, femme de hault et puissant Constant d'Aubigny, chevallier, seigneur de Surimeau, demeurant à Maillezay, et de luy authorisée comme il appert par la procuration en charge que luy a baillé ledit sieur dattée du vingt troisiesme apvril dernier passé a Maillezay par devant Chabirant et Remond notaires, laquelle, après que lecture luy a esté faicte de mot a mot par l'ung de nous notaires soubzsignez des contractz de ferme faictz par Pheillippes de Forettier, escuier, sieur du Pré, à maitres Pierre Cormier et Sebastien Assailly, notaires royaulx, des complans des vandanges et raisins de tous les fiefs de vigne despendans de la seigneurye de Surimeau avecq la renthe de chappons du fief de Groye-Ravard[1] pour les années mil six centz dix huict et mil six cent dix neuf, et des ratiffications faictes par ledit sieur des dites fermes, le tout datté des dernier octobre, trois, quatre et sixiesme novembre mil six centz dix sept pour les sommes y contenues, payées, advancées comptant audit sieur de Surimeau par lesdits Cormier et Assailly, a iceulx contractz et ratiffications dit bien entendre et les a rattiffié, approuvé, et consent que lesdit Assailly et Cormier jouissent desdits complans durant les dites fermes, promettant ne leur en faire, ny souffrir estre faict de sa part, aulcuns actes, question ne demandes, et renonce a tous droictz d'yppothecque et tous autres qu'elle pourroit avoir et pretendre sur lesdits fruictz, soit pour ses deniers dotaux qu'autres quelconques, sans prejudice a ladite dame de ses droictz, soit tant sur le fondz de toute ladite seigneurye de Surimeau que sur les autres fruictz d'icelle...

1. La Groye, ferme, commune de Siecq.

(*Suivent les obligations et condamnations.*) Faict et passé en la maison et demeure de damoiselle Elizabeth Manceau, dame de la Grange, ruhe des Yvertz, le vingt troisiesme jour de may mil six centz dix huict, et environ les six heures du soir.

Anne Marchant, Assailly,

Cormier, pour ledit acceptant.
Sabourin, notaire royal.
Nouyon, notaire royal.

ANCIENNES FAMILLES PROTESTANTES

DU BOULONNAIS ET DE LA VILLE DE MONTREUIL

Le passé du protestantisme en Boulonnais a déjà été étudié, à des points de vue tout différents, dans plusieurs ouvrages :

1° *Les Huguenots et la Ligue au diocèse de Boulogne*, par l'abbé F.-A. Lefebvre; Boulogne, 1855, in-12, 248 pages.

2° *Notes Boulonnaises. — La Révocation de l'Édit de Nantes dans le Boulonnais, le Calaisis et les Pays Conquis et Reconquis*, 1685, par V.-J. Vaillant; Boulogne-sur-Mer, 1885, in-8, 78 pages.

3° *Tablettes historiques du Calaisis*, par C. Landrin; Calais, 1888, 3 vol. in-12.

3° *Transcript of the Registers of the Protestant Church at Guisnes from* 1668 *to* 1685; publication de *The Huguenot Society of London;* Lymington, 1891, in-4, 331 pages.

A ces ouvrages spéciaux il convient d'ajouter l'*Histoire du Boulonnais*, de M. Hector de Rosny, et le *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne*, par l'abbé Haigneré.

Le sujet a donc été abordé et étudié bien des fois déjà. Cependant le hasard des recherches m'a fait rencontrer un certain nombre de documents authentiques, concernant les anciennes familles protestantes de la petite province boulonnaise et de la ville de Montreuil. En outre, M. V.-J. Vaillant a eu la grande complaisance de mettre à ma disposition un

bon nombre de notes intéressantes, retrouvées par lui çà et là, depuis la publication de son travail précité.

Il m'a semblé que la production de ces divers actes, accompagnés de notes historiques et généalogiques, ne serait pas sans quelque intérêt pour l'histoire du protestantisme en France. C'est pourquoi je publie aujourd'hui une partie de mes découvertes, réservant le reste à plus tard [1].

ROGER RODIÈRE.

I

2 mai 1562. — Testament de Françoise de Monchy, dame de la Haulle.

« Au nom du Père, du Filz et du benoist St-Esperit, je dammoiselle Françoise de Monchy (1), vefve de feu noble homme Jehan de La Haulle, seigneur de Gremonville, Gausenville et Contremolins », etc. — Demande : « Mon corpz estre mis en sépulture en l'église paroissial d'Inquessent (2), où je fay présentement ma résidence, en tel lieu qu'il sera advisé par mes exécuteurs, pourveu que je y décède; aultrement je vœul que en la paroisse où je décéderay mon corpz y soit inhumé, et donne à icelle paroisse ma robbe de vellours noir pour faire des ornemens. Et des biens qu'il a pleu à Dieu m'avoir prestez en ce monde — je vœul — estre prins — cent l. tz. pour estre emploiez à faire prier Dieu pour moy tant en messes, prières, oraisons et aulmosnes. » Suivent diverses donations : « A ma sœur Jehenne de Monchy, relligieuse au couvent des relligieuses Sainct Françoys à Monstrœul (15 l. tz. pour estre participante aux prières et bienfaictz desd. relligieuses); à ma sœur dame Anne de Monchy, relligieuse à Gonnay; — aux confrairies de Sainct Lubin de Ganseville et Sainct Pierre de Gremonville », etc. « Item donne à mon filz aisné Nicolas de la Haulle, affin qu'il prye Dieu pour moy, dix escus soleil ». — La testatrice fait ensuite des legs très considérables à Gédéon, Siméon, Marie et Austreberthe de La Haulle, enfants dudit Nicolas : « à condition quy ne suiveront et tiendront la secte de la nouvelle relligion que l'on vœult dire réformée, venue de nouveau en ce païs de France, et qu'ilz vivront selon la loy et relligion ancienne de France à la mode ro-

1. Les notes étant nombreuses et étendues, elles ont été, pour chaque document, imprimées à la suite du texte qu'elles expliquent et complètent.

maine, selon mes prédécesseurs, parens et amis. Et où aucuns d'iceulx feroient aultrement, je révocque les dons et légatz cy dessus, et que le contredisant ou contredisans en soit privé, et par accroissement estre distribué et délivré à celluy ou ceulx de mesd. petis enffans qui suivront et tiendront lad. ancienne relligion. Et encores où mesd. petis enffans se vouldroient tous maintenir en lad. nouvelle secte et relligion, je vœul et ordonne que lesd. légatz soient distribuez aux pauvres, pour faire prier Dieu pour moy, à la discrétion des exécuteurs de ce présent testament. » Après plusieurs legs particuliers, notamment un calice d'argent doré « à mon nepveu Jacques de Monchy, filz de mon frère Monsieur d'I[n]quessent, que j'ay tousjours nourry », la testatrice nomme pour légataires universelles lesdites Marie et Austreberthe de La Haulle, « pourveu qu'elles observent lad. ancienne relligion, ou aultrement je vœul le tout estre distribué aux pauvres ». Enfin elle choisit pour exécuteurs testamentaires « Monsieur d'I[n]quessent mon frère (3) », et Anthoine de Hègbes, procureur à Montreuil.

(Testament passé à Montreuil le 2 may 1562, pard^{t} Obert et Malingre, notaires. Minute originale signée. Étude de Me Plesse, à Montreuil.)

La dame de La Haulle fit un second testament le 11 octobre 1578. Elle y répète à peu près exactement les termes du premier, avec quelques détails supplémentaires. Ainsi, elle laisse une rente viagère à son fils Jehan, « homme d'Église, sans que mond. filz Jehan en ait aulcune disposition en sa puissance et volonté, sachant la vie dissolue que à mon grand regret il a mené et mayne ». Dans le cas où tous ses petits-enfants « se vouldroient tous maintenir en lad. nouvelle secte et relligion », la testatrice leur substitue « la comunaulté des pauvres de l'Hostel-Dieu de Paris, aux administrateurs duquel Hostel-Dieu mes exécuteurs envoiront, incontinent aprez mon décedz, la copie de ce présent mien testament et à mes despens, pour entendre songneusement pour lesd. pauvres à poursuivir au prouffict d'iceux les dons et légatz faictz cy devant, sy tous iceux légataires se desvoyoient de lad. église catholicque et romaine. — N'est que ma belle-fille ayt de mond. filz Nicolas aultrez enffans quy vivent selon l'institution de nostre mère Ste Église catholicque et romaine, estant en mon intention que mes petitz filz et petites filles de mond. filz Nicolas, nez ou à naistre, soient esd. légaulx préférez aud. Hostel-Dieu, en cas que iceux ou l'un d'eux vivent et persévèrent en lad. Église catholicque et romaine, et non

aultrement. Sy n'entend poinct que led. Hostel-Dieu exclude mes aultrez parens, quy aprez les susnommez légataires seroient habilles à succéder esd. rentes et choses légatées, pourveu qu'ilz ne fussent séparez hors de lad. Église catholicque et romaine ». Elle choisit pour exécuteurs les seigneurs de Mont-Cavrel, d'Inxent et de Cavron, de la maison de Monchy; « Messire Jehan de Maulde, chlr et baron de Collemberq, mary de da[le] Anne de Monchy, ma niepce », et « M[e] Michiel de Montchy, seigneur de Boutonville, conseiller du Roy en sa court de Parlement de Rouen, archidiacre dud. Rouen, et vicaire général de Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime Cardinal de Bourbon ». Par un codicile, elle lègue, entre autres, « à sœur Jehenne du Fay, mon gobbelet d'estain couvert, avecq mes patenostres d'abannes que mon nepveu de Bouthonville m'a apporté de Rome; et la croix d'or quy y pent, c'est pour ma belle-fille la fille (*sic* pour femme) de mon filz aisné, Madlle de Gansville, affin qu'elle ait souvenance de moy en ses bonnes prières » (4).

(Minutes des notaires De Leaue et Benault; même étude.)

(1) Françoise, fille de Jean de Monchy, chevalier, sgr de Mont-Cavrel, m[e] d'hôtel du Roi, tué en 1512 à la bataille de Ravenne, et de Anne Picard (mariés en 1490); alliée à Jean de la Haule, sgr de Fremanville (*sic*). (R. de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu*, p. 704.)

(2) Inxent, village en Boulonnais, près Montreuil.

(3) Jacques de Monchy, sgr d'Inxent, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Laon, auteur de la branche des seig[rs] d'Inxent et de Cavron. A la différence des Monchy de Visme, qui embrassèrent le protestantisme, les branches d'Inxent, de Mont-Cavrel, etc., restèrent très attachées au catholicisme, et se distinguèrent dans le parti de la Ligue. Jacques, fils du s[r] d'Inxent, cité au testament de sa tante, devint jésuite.

(4) Mademoiselle de Gansville était donc catholique.

II

12 avril 1572. — Testament de Louis de Rebergues (1).

« Au nom du Père et du Filz et du benoist Sainct Esperit, moy Louys de Rubergues, dem[t] à Monteswis, estant en mon bon sens, etc. — Je prie à mon Dieu, mon père créateur, quand mon

ame p[artira] de mon cors, qu'il veulle par sa grace la recepvoir en sa miséricorde. Et quand aulx biens temporelz que Dieu m'a presté ce monde, je donne et laisse à Suzenne de Thubeauville la terre et seignourie du Hamel que [jay] œu pour le quind héréditał que m'a donné Jacqueline de Frencq ma première femme ».

Legs : « à Louis Robert mon nepveu, filz de ma sœur Adrienne »;
« à dam^le Marie d'Ostove, ma femme »;
« à Anthoine Robert, filz puisné de lad. Adrienne de Rubergues »;
« à Jacqueline Caron. » (Il cite feu François de Rubergues).

« Dénommant pour mes exécuteurs de Monsieur de Guiselin et de Monsr de Fresnoie ».

(Minute originale passée par De Leaue et Allain, notaires à Montreuil.)

(1) Louis de Rebergues ou Rubergues, écuyer, « assisté de [François] de Ruberghues, seig^r de Questinghen et Descluses (lire des Cluses), son frère aisné, et de Loys du Tertre, sg^r d'Escœuffen, son cousin », épousa par contrat du 5 janvier 1554-1555 pardevant Jehan Postel et Nicolas Malingre, not. à Montreuil : « damoiselle Jacquelynne de Frencq, damoiselle de Montewys, demœurant aud. lieu, paroisse de Le Calloterye, assistée de nobles personnes Anthoine de Bétencourt, seig^r de P...ocourt, de Nicollas de Courteville, seig^r de Hodicq, ses cousins, et Joachin de Bécourt, sg^r de Lenclos, son bon amy. » (Ce dernier fut plus tard ligueur aussi fougueux que les Du Tertre furent huguenots exaltés.) Le mariant apporte en dot un fief noble à Inquessen, une « plache et terres » à Wismes en Arthois; la contractante apporte la terre et seigneurie de Montewis, et plusieurs autres fiefs (Minutes Malingre). — La formule de ce testament nous révèle que Louis de Rebergues était protestant.

En 1606, François de Hèghes, escuier, sieur du Grand-Jardin, et dam^lle Margueritte de Ruberghes, sa femme, se font décréter sur la terre et principauté de Hodicq, acquise par eux de Messire Eustache de Croy, comte du Rœulx et du Maige, prince de Hodicq. (Scotté, Commentaires sur la Coutume du Boulenois, mss., f° 22 v°.) — Marguerite de Rebergues avait épousé un catholique; les de Hesghes comptent même un moine de Dommartin, dom Jehan de Hesghes, égorgé en 1568 par les huguenots de Cocqueville. Cependant ils suivirent le parti du Roi pendant les guerres de la Ligue. Antoine de Hesghes, frère de François, et « antien mayeur de ceste ville de Monstrœul, à présent demeurant en la ville de Saint-

Omer » (20 mars 1590), avait dû s'enfuir de Montreuil après y avoir été incarcéré par les Ligueurs. Plus tard il revint; en 1595 il était mayeur de nouveau (il le fut seize fois en tout, de 1585 à 1620); François le fut plusieurs fois aussi (trois fois de 1577 à 1580).

III

26 septembre 1576. — Assemblée des gentilshommes de la religion réformée du Boulonnois, par laquelle ils ont requis qu'aux mémoires dont il s'agissoit, qu'on supliat Sa Majesté d'y ajouter d'acorder et continuer la paix [entre catholiques et protestants] (*Cote du* XVIIIe *siècle*).

En la p[rése]nce de nous Françoys du Buir et Roger Langlois, nottaires roiaux dem^s^ à Boullongne sur la mer, Nicolas de Héricourt (1), escuier, seigneur de Canlers, Guillaume d'Ostove, escuier, seigneur de Clenleu et Buimont et Hardenthun (2). Charles de Wavrans, escuier, seigneur de Sequières (3), Claude de Louvigny (4), escuier, seig^r^ dud. lieu, Estréelles, Wierre et Longfossé, Claude de Willecot (5), escuier, sieur de Contery, tant pour eulx que pour et au nom de toutte la noblesse du conté de Boullenois de la religion réformée, ont remonstré à Monsieur Me Anthoine Chinot, escuier, seigneur du Val, conseiller du Roy et son lieutenant général en la Sen^cee^ dud. conté de Boullenois, qu'ilz estoient naguères comparutz pardevant luy commissaire par le Roy pour la convocation et assemblée généralle des estatz du ressort et jurisdiction de lad. Sen^cée^ de Boullenois, pour adviser avecq les gentilhommes catholicques conjointement ensemble, desnommer et déléguer certain personnage d'entre eulx à dresser les mémoires. et aprez avoir esté d'accord de plusieurs articles desd. mémoires auroient requis que l'on adjoutast que l'on suplioit la Majesté du Roy de garder et entretenir la paix. Ce dont on auroit faict refuz, ne l'aiant voullu adjouster ausdictz mémoires, aprez grandes instances pour ce par eulx faictes. Duquel refuz ils avoient requis aud. s^r^ du Val leur bailler acte. qui auroit déclaré que sa commission pour ce requise estoit expirée et qu'il n'y povoit toucher; ce néantmoins que nous faisant comparoir pardevant luy, qu'il bailleroit acte de son dire et response. Suivant quoy ilz avoient faict comparoir pardevant luy nous nottaires soubzsignez, requérans led. sieur lieutenant consentir leur estre délivré acte de ce que dessus par nous nottaires susdictz. A quoi iceluy sieur lieutenant auroit faict responce qu'ilz en prinssent tel acte qu'ilz verront bon estre et que sa commission

estoit expirée, et debvoient faire lesd[tes] remonstrances, s'ilz entendoient de eulx en servir et prévalloir, aux assemblées faictes les deulx jours prochains passez pour le faict des estatz dud. pays de Boullenois. Dont et de quoy les dessusditz gentilshommes ont requis acte à nous nottaires soubzsignez qui leur avons accordé. Faict et expédié aud. Boullongne le XXVI[e] jour de septembre mil V[c] soixante seize.

GUILLAUME D'OSTOVE, HERICOURT.
C. DE WAVRANS. DE LOUVIGNY.
CLAUDE DE WILLECOT.
DUBUIR. LANGLOIS.

(Minute originale. Étude de M[e] Dezairs, notaire à Boulogne. — Comm[on] de M. Jules Le Cat.)

(1) Cet acte est le seul qui nous révèle que la famille d'Héricourt ait un instant fait profession du protestantisme. Cette maison, éteinte au XVIII[e] siècle, possédait dès le XII[e] la terre de Canlers en Artois, où son château a été démoli vers 1854. Sa généalogie se confond avec l'histoire du village de Canlers; elle n'a guère été étudiée jusqu'ici. (Voir une notice sur Canlers, du comte de Servins d'Héricourt, dans le *Bull. de la Commiss. des Antiq. dép[les] du P.-de-C.*, 1854, pp. 204-205; chanoine Hénocque, *Hist. de S[t]-Riquier*, t. III, p. 205; Haigneré, *Inventaire des Arch. P.-de-C., série G, Évêché de Boulogne*, t. I[er], pp. 210 et 267; A. de Ternas, *Recueil de la noblesse des Pays-Bas*, p. 29; Ig. de Coussemaker, *Un cartul. de l'abbaye de N.-D. de Bourbourg*, pp. 469, 470 et sq.). Nicolas de Héricourt, le huguenot de 1576 (fils de Henri et d'Isabeau de la Rozière), épousa Claude de Septfontaines, fille de Jean, écuyer, seig[r] dud. lieu, et de Marie de Caulaincourt. Leur fils aîné, Charles de Héricourt, se qualifie dès 1581 « sieur de Canlers et de Sénécauville, chambellan de Monseig[r] le Cardinal de Bourbon, dem[t] aud. Canlers »; il est donc à présumer que son père était mort à cette époque, et que Charles était catholique, car il semble bien que le cardinal, oncle de Henri IV, n'aurait pas confié à un réformé la charge de chambellan. Charles épousa Marie d'Ocoche, dont il eut Antoine, créé chevalier par lettres des Archiducs, souverains des Pays-Bas, données à Bruxelles le 18 mars 1618. Nicolas de Héricourt avait un second fils, nommé Charles comme son aîné, qui épousa Marguerite d'Anglure, nièce du comte de Grandpré; ledit Nicolas avait un frère chevalier de Malte (Lettres de 1618; Ternas, *loc. cit.*; et min. des not. de Montreuil, 1581). — En 1641, dame Isabelle de Héricourt, prieure de l'abbaye de Bourbourg, fut élue abbesse par ses consœurs, et comme

l'élection devait être confirmée par le prince, gouverneur des Pays-Bas, les religieuses opposantes à cette élection firent valoir qu'Isabelle était d'origine française; son frère Antoine dut représenter au gouverneur que cette assertion était « une pure calomnie, d'aultant que la terre de Héricourt, dont ilz portent le nom, est au comté d'Artois, et que de tout temps leurs prédécesseurs y ont demeuré et eulx aussy, principalement au village de Canlers, où ilz sont néz et baptiséz, comme en appert par copie des lettres du Pape Léon, de l'évesque de Térouane, attestations cy jointes »; il rappelle ensuite que lui-même a été fait chevalier par les Archiducs en 1618, puis mayeur de St-Omer en 1635 et 1636; que son frère et ses neveux ont servi dans les armées espagnoles; « et qui plus est, que par le partage de leurs parens, à l'un de leurs frères estoit tombée une terre qu'ils avoient en France sur les frontières, où il faisoit sa demeure, lequel estant décédé avant la présente guerre entre les deux couronnes, le remonstrant at retiré par deça auprès de luy ses enfans, aymant mieulx les avoir à sa charge que de les laisser nourrir et eslever en France, combien que présentement ils perdent touts leurs biens » (janvier-février 1641). En conséquence, le 15 mars 1641, Philippe IV, Roi d'Espagne, nomma Isabelle d'Héricourt à l'abbaye de Bourbourg (Ig. de Coussemaker, *loc. cit.*).

(2) Sur les d'Ostove, voir ci-après pièces IV et VIII.

(3) Sur Charles de Wavrans, voir pièce IV.

(4) Claude de Louvigny, seigneur d'Estréelles, est un des principaux chefs du protestantisme en Boulonnais à l'époque des guerres de religion. La famille de Louvigny est un vieux lignage du Boulonnais; le fief patronymique de Louvigny est sur le terroir de Beussent. — *Eustachius de Lovegni*, cité en 1207 par une charte du Prieuré de Beaurain, est le plus ancien connu de ce nom. Viennent ensuite : Jehan de Louvegni, escuier, 1363 (Chartrier de Longvilliers): Jacques de Louvegny, 1392 (Chartes de Maresville) et 1393, franc-homme jugeant au châtel de Boulogne (E. de Rosny, *Rech. Généalog.*, t. II, p. 897); Jehanne de Louvigny, dame de Vrechocq en partie, vesve de feu Monsieur le Besgue de Le Rachie, en son vivant chevalier, seigneur de Le Rachie et du Bus, 1422 (fille de Jehanne de Fiennes) (Chartrier de Longvilliers); Robert de Louvigny, 1449 (E. de Rosny, *loc. cit.*); Robert et Jehan, tenant de nombreux fiefs en Boulonnais, 1477 (Déclar. des fiefs du Boulonnais, mss. Arch. de Boulogne); Extasse de Louvigny, demt à Questrecques, 1515 (Chartr. de Longvilliers); Jehan, tenant fief de Longvilliers à Hubersent, 1510 (*Id.*). Ce dernier est la souche de la généalogie suivie de la famille. Son fils François devint un puissant seigneur en épousant (vers 1530 ?)

Françoise de Hardenthun, héritière d'Estréelles et de Reclinghem. Françoise, étant veuve, testa le 5 février 1572, selon la formule catholique, faisant quantité de legs pieux (Min. des not. de Montreuil). Leur fils Guillaume survécut peu à son père; il laissa pour héritier Claude de Louvigny, qui se fit protestant et fut l'un des chefs du parti huguenot en Boulonnais; il n'est pas nommé au testament de sa grand' mère, qui sans doute ne lui pardonnait pas son changement de religion. La même année 1572, après la St-Barthélemy, il est assiégé dans son château d'Estréelles par la garnison de Montreuil, et c'est sans doute à cela qu'il fait allusion, le 30 octobre 1572, en constituant une rente pour payer ses dettes contractées « à raison des grandes pertes qu'il a eu et soufertes depuis peu de temps encha. » (Min. des not.). Puis, en 1576, il est l'un des cinq députés de la noblesse protestante du Boulonnais à l'assemblée générale des trois ordres de la province (présent acte); en 1585, il protège le prédicant Jean Auber, qui fait le prêche à Wierre-au-Bois, fief des Louvigny; le 28 avril, ce pasteur est accompagné des sieurs d'Estréelles et de Louvigny, du Mesnil, des Barreaux, et Fiérard, frère du mayeur d'Etaples (A. Lefebvre, *Un crime impuni;* journal *La France du Nord*, du 24 mars 1895). Enfin, c'est lui qui a bâti le curieux temple encore existant à Estréelles. Il est bizarre, après cela, de le voir, en 1590, parrain d'un enfant catholique (Registre de famille de Philippe du Hamel, bailly de Samer) : « Au mois de may le Ve jour, 3 heures aprez midy, veille de l'Ascension 1590, naquit Roger, et fut baptisé en l'église Nostre Dame de Boullogne. Ses parrins furent Loys, filz aisné de Monsieur du Bernet, gouverneur de Boullongne et pays de Boullegnois; *Messire Claude de Louvigni, chevalier, sieur d'Estréelles et Wierre ou* Bois; ses marinnes la dame du Roncoy, qui depuis a espouzé le s^{r} de Belleval, et Madamoiselle femme du cappitaine Busca » (Publié par E. Deseille, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. III, p. 420). — En 1590, Claude vit ses biens confisqués par la Ligue; le 2 juin, François des Essarts de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, baille à loyer la maison seigneuriale d'Estréelles dont la jouissance lui avait été accordée par les princes ligueurs. (Min. des not.). Mais le 7 octobre 1591, après la reprise d'Étaples par les royalistes, Louvigny est nommé gouverneur de cette ville (Souquet, *Hist. du Château d'Étaples*, pp. 19-24). Il mourut vers 1593, laissant de Jeanne Gaillard de Longjumeau, Daniel de Louvigny, seig^{r} d'Estréelles, sans enfants de Marie de Monsures; et Jean de Louvigny, seig^{r} d'Estréelles (1620) après son frère. Ce dernier revint au catholicisme en épousant Anne de Dremille (veuve dès 1623, morte le 7 janvier 1632). Il n'en eut qu'un fils et deux filles : le premier, Claude, page d'Anne d'Autriche, mourut jeune : « Le jeune Louvigny, se battant en

duel avec d'Hocquincourt, lui dit : Otons nos éperons. Et comme l'autre se fut baissé, il lui donna un grand coup d'épée qui passait d'outre en outre et le mit à la mort ». Tallemant des Réaux qualifie cette action d'épouvantable ; cependant elle n'eut pas de suites pour Louvigny ; il fut tué en duel en 1629, à un peu plus de vingt ans (*Revue des Deux Mondes*, 1er oct. 1899, p. 595 ; *La Grande Demoiselle*, par Arvède Barine). La date de 1629 est fausse, car Claude est encore parrain à Estréelles le 15 avril 1632 (Reg. de catholicité). Sa sœur Marguerite porta en 1634 les terres d'Estréelles et de Louvigny dans la famille du Blaisel, l'une des plus catholiques et des plus ligueuses du Boulonnais.

La famille de Louvigny a compté plusieurs autres branches, qui jouèrent aussi un rôle dans l'histoire du protestantisme. La seconde femme du père du grand Sully s'appelait Marguerite de Louvigny. — Nicolas de Louvigny, fils d'Henri, conseiller secrétaire du Roi, qui fut inhumé dans le cimetière du Temple de Charenton, était directeur des Manufactures royales du Nivernais au moment de la Révocation ; il abjura, mais eut ensuite des remords et voulut émigrer ; arrêté à Dieppe avec sa mère Antoinette Bigot, âgé de 70 ans, sa femme et sa belle-mère, il fut jeté en prison, les femmes incarcérées au château de Ham. Il réussit pourtant à quitter la France pour s'établir en Angleterre, et vit ses biens donnés en 1688 à son frère Louvigny d'Orgemont, intendant de la marine au Havre (V. J. Vaillant, *op. cit.*, p. 56). C'est sans doute à ce dernier que fait allusion Rossier (*Hist. des protestants de Picardie*, p. 264), lorsque, parmi les agents du gouvernement de Louis XIV qui furent opposés aux persécutions violentes ou qui y renoncèrent après les avoir pratiquées, il cite *Louvigny*, qui dit en 1698 : « L'autorité publique n'est pas propre à gagner le cœur. Il y a de l'horreur à penser qu'on contraigne des gens qui ne croient pas, à pratiquer des sentiments qu'ils profanent par leur manque de foi. Ils donnent un scandale universel à l'Église ». En 1689, dans les rangs de l'armée protestante, à la bataille de la Boyne, nous trouvons un colonel de Louvigny, et un capitaine du même nom (Vaillant, *op. cit.*, p. 58). — La famille de Louvigny figure fréquemment pendant les règnes de Guillaume d'Orange et du roi Georges, dans les *King's Warrant Books*, comme bénéficiaire soit de pensions renouvelables, soit de *benefactions* provenant des fonds des Réfugiés français. C'est ainsi qu'en 1703 on y voit inscrites une pension de £ 30 au nom des demoiselles Henriette et Marie de Louvigny et une *benefaction* supplémentaire d'égale importance ; puis, en avril 1705, une pension ou libéralité de £ 60 aux mêmes noms, tandis que leur mère Jeanne de La Baume de Louvigny en touche une de £ 40. Semblables sommes leur sont allouées en 1716, en 1723, en 1726, 1727, 1731, etc., etc. Les noms des bénéficiaires français

abondent dans ces listes, mais ils sont fortement estropiés, au point que les corrections qu'on en essaierait resteraient le plus souvent sujettes à caution (Notes Vaillant). — Sur Madame de Louvigny, religieuse de St-Louis de St-Cyr, et la part qu'elle prit dans la publication des Lettres de Madame de Maintenon, par Laurent Angliviel de La Baumelle, voir *La Baumelle et St-Cyr*, par Ach. Taphanel, 1898 (note *id.*).

Voir encore A. Lefebvre, *Le Temple fortifié d'Estréelles en Boulonnais*, Mém. Comm. Dép. des Mon. hist. du P.-d.-C., 1901, t. II, p. 285.

Scotté de Vélinghem (Mss. sur le Boulonnais, f° 43 v°) donne aux Louvigny des armes parlantes : *d'or à trois loups de sable passant l'un derrière l'autre;* l'Armorial des Dixmude-Montbrun (f° 37, mss. bibl. A. de Rosny) porte les mêmes armes, mais les loups superposés, et sur champ d'argent, avec pennon généalogique de 8 quartiers. Un sceau appartenant à M. de Gournay de Clarques (*S. Jehan de Louviny;* XVIe s.) donne un blason tout différent : *de... à la tour de... accostée de deux molettes de...*

(5) Willecot, ancienne famille de noblesse boulonnaise encore existante sous le nom de Willecot de Rincquesen. La plupart de ses membres professaient le catholicisme. Cependant l'État des protestants du Boulonnais, dressé en 1697, mentionne : « A Outreau. La d^lle Vuilcot qui est retenu de faire son debvoir par le sieur Haffrengue » (Vaillant, *op. cit.*, p. 17). — Cette « demoiselle Vuilcot » devait être Jeanne Flahault, femme de Bertrand Willecot, escuyer, sieur dudit lieu; elle avait abjuré entre les mains du curé de St-Wandrille en Outreau, le 6 décembre 1685, et son mariage, célébré antérieurement sans doute selon le rite réformé, avait été renouvelé en la chapelle de l'évêché de Boulogne le 14 janvier 1687 (Voir le texte de ces deux actes, Vaillant, *op. cit.*, pp. 59-60). Rien n'autorise à penser que Bertrand Willecot ait été protestant comme sa femme; dès le 17 avril 1685, son fils Louis-Furcy avait été baptisé à l'église d'Outreau (*Ibid.*).

IV

3 septembre 1583. — Testament de Charles de Wavrans, seigneur de Sequières.

« Au nom de Dieu. Je Charles de Wavrans (1), sieur de Sequières, voullant ordonner et disposer des biens temporelz qu'il a pleu à Dieu me départir, devant que par malladie le sens et entendement soient empeschez, par ce présent testament ay faict déclaration de ma dernière volonté comme il s'ensuit. En premier lieu, je prie humblement le Tout-Puissant Dieu, mon Père et Créateur, qu'il lui plaise

au nom et par le mérite de Nostre Seigneur Jésuchrist son filz me pardonner le nombre infini de péchez que j'ay commis contre sa saincte Maiesté; n'aiant autre espoir ny refuge sinon à son adoption gratuite, à laquelle tout nostre salus est fondé; embrassant la grâce qu'il m'a faict en icellui Nostre Seigneur Jésuchrist, affin que par ce seul moien, toutes mes offenses estans ensevelies, je puisse comparoistre devant sa face, portant son image, avecq tous ses esleux bien heureux. Aussy je luy rendz grâce de ce qu'il lui a pleu avoir tel soing de moy en ceste vie corporelle, qu'il m'a donné durant icelle non seullement de ses biens et moiens pour y subvenir, mais aussy qu'il luy a pleu me susciter lignée légitime pour succéder à iceulx. Laquelle après l'avoir recommandée à sa saincte grâce et bénédiction, je vœultz et entendz par ceste mienne disposition user desdictz biens que je luy laisse, en la sorte qui sensuit. » Il lègue à Charles de Wavrans, son fils aîné, son fief de Sequières et quantité d'autres biens, notamment « les fiefz que j'ai à Boucquehault, à moy escheux de la succession de damoiselle Magdelaine d'Ostove ma tante (2). » Il fait ensuite divers legs à Judith de Wavrans, sa fille aînée, femme de Léonard de Levrien, et à Jacqueline de Wavrans, sa fille cadette. « Item je donne aux pauvres la somme de dix escus, qui seront distribuez à la discrétion des exécuteurs de ce mien testament. Sy prie et admonneste tous mesdictz enffans de tenir et observer en bon accord et amytié fraternelle la présente disposition et avoir tousiours la crainte de Dieu devant les jeux (*sic*), recongnoissans que tout procedde de sa saincte largesse et libéralité. » Le testateur nomme ensuite pour exécuteurs les seigneurs de Contery et Me Guillaume Le Sueur (3), mes bons et fidelles amys », et date du 3 septembre 1583. « Ainsy signé : de Wavrans, de Guisselin, de St-Amand, K. de Seinct Remy, N. de La Rue, Le Sueur, Claude de Willecot, François du Tertre et A. de Fresnoye. »

Codicile du 5 octobre 1588 : « Au nom de Dieu, je soubsigné, sieur de Sequières », etc...

(Expédition, charte en parchemin, du testament olographe, collationnée le 18 décembre 1591, par Phlippes Le Sourd, garde du scel royal en Boulenois; Jehan Luce et François du Buir, notaires royaux. — Chartrier de Longvilliers (4).)

(1) Wavrans, vieille famille de noblesse boulonnaise, éteinte au XVIIIe siècle. Charles de Wavrans avait épousé Jacqueline du Tertre, damoiselle de Boursin, héritière de la plus fameuse maison protestante du Boulonnais; il

est probable qu'il abjura le catholicisme en se mariant; on remarque que la plupart des familles nobles du Boulonnais, qui embrassèrent la réforme, le firent à la suite d'alliances avec les Du Tertre. Les descendants de Charles de Wavrans redevinrent catholiques, ainsi que les Du Tertre eux-mêmes, qui existent encore aujourd'hui. — Pendant les guerres de la Ligue, les biens de la veuve de Charles de Wavrans furent confisqués par la Sainte-Union. Le 28 mars 1590, Charles Dexson, chevalier, seig^r de Coury, et Hanibal de La Rue, escuier, s^r de Bernapré, capitaine du château d'Étaples, font bail de « la part et portion appartenant à dam^lle Jacqueline du Tertre, vefve de feu Charles de Wavrans, en son vivant seigneur de Secquières, tenant party contraire à l'union catholicque, en la maison et cense du Faïel pour son douaire ». Le fief du Fayel est voisin d'Étaples; Jacqueline du Tertre était veuve en premières noces de Philippe d'Aigneville, seig^r du Fayel, d'où Anne d'Aigneville qui épousa un capitaine huguenot, Robert de Rocquigny, dont il sera question plus loin.

Sur les Du Tertre, voir V.-J. Vaillant, *op. cit.*, p. 57. — Les registres du Temple de Guines (1668-1685) ne renferment qu'une seule mention de la famille du Tertre, ce qui est fort étonnant, car cette maison était nombreuse et certainement encore protestante à cette époque : « Décembre 1669. — ...du Tertre, demoiselle du Menil, dec. à Guisnes le 31e. Témoins Anne de Rocquigny et Anne du Tertre » (p. 21).

(2) Magdeleine d'Ostove, zélée catholique, avait fait, par son testament du 22 juillet 1575, des dons considérables à l'Hôtel-Dieu de Montreuil. M. Aug. Braquehay (*Hist. des Établ. Hospitaliers de Montreuil*, p. 119 et sq.) raconte en détails le procès que firent aux religieuses de l'Hôtel-Dieu les héritiers mécontents; mais il n'a pas su que ces héritiers, ou du moins une partie d'entre eux, étaient protestants, ce qui explique mieux encore leur dépit de voir passer en mains ecclésiastiques les biens de leur famille.

(3) Guillaume Le Sueur, avocat en la Sénéchaussée de Boullenois, est l'auteur des *Antiquitez de Boulongne sur mer*, composées en 1596, la plus ancienne histoire de Boulogne (publiée récemment par M. E. Deseille). Je ne sais s'il était protestant; en tout cas, il fut très opposé à la Ligue. — Nous verrons plus loin, en 1626, un François Le Sueur, lieutenant en la maitrise des eaux et forêts, exécuteur du testament de Mme de Rocquigny (avec Chinot du Val, catholique connu).

(4) Une note de Léonard de Levrien nous apprend que : « Charles de Wavrans, escuier, sieur de Sequières, Rond, Pont-à-Hames, etc., père de madicte feu femme, est décédé en ma maison de La Chappelle-Heffroy,

le vingt-cincquiesme janvier mil Vᵉ quatre vingtz et nœuf sur les... [*en blanc*] du matin. Son corps fut porté enterrer en l'église de Boussin » (Boursin). Fait très curieux, qui prouve qu'à la faveur des troubles, on enterrait alors les seigneurs protestants dans les églises. A moins que Wavrans ne fût retourné au catholicisme à son lit de mort, mais c'est peu probable, puisque tout son entourage était réformé.

Le cas n'est, d'ailleurs, pas sans exemple : « En 1596, le seigneur de St-Vaast, de la religion protestante, et qui avait servi sous le duc de Longueville, mourut sans enfants; il fut enterré dans le chœur de l'église. L'official, à la requête du promoteur, ordonna l'exhumation du corps, et l'église fut interdite comme étant polluée. Le curé, au lieu de se soumettre à cette sentence, porta appel au parlement de Rouen, qui lui enjoignit de l'exécuter ponctuellement. Jeanne de Glatigny, veuve du défunt, intervint au procès et se porta appelant de toute la procédure au grand Conseil ». (A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. I, p. 290.) Françoise de Vuarty, veuve de Charles d'Ailly, vidame d'Amiens, fut inhumée dans l'église de Rainneval, quoique étant décédée dans les sentiments du protestantisme (première moitié du xviiᵉ siècle) (De Court, ap. Darsy, *Picquigny et ses Seigneurs*, p. 68).

D'autre part, M. G. Tholin a publié dans le *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 1898, p. 275 et suiv. (*Un Médaillon en plomb trouvé dans l'ancien cimetière de Sainte-Livrade* — Lot-et-Garonne, — ancien prieuré bénédictin), un article très intéressant et dont il y a lieu de citer ici un large extrait (pp. 279-280) :

« Reste à expliquer le fait d'une sépulture protestante dans un cimetière catholique (de l'Agenais). Ceci a lieu de surprendre. C'est une exception assurément, mais non une exception unique. Des documents des xviᵉ et xviiᵉ siècles sont fort probants à ce sujet.

« Il y a près de vingt ans, en étudiant le livre de raison de Jean de Lorman, protestant, qui joua un certain rôle comme représentant des églises agenaises dans plusieurs synodes, je fus frappé d'une note inscrite par son fils dans le livre familial, à la date de 1653 : « Il (Jean de Lorman) « fut enseveli dans la grande église (du Mas d'Agenais), proche la grande « cheire et au devant le bancq que y avons, comme estant nos tombes « provenents de nos anceptres les Vopilières » (*Le livre de raison des Daurée d'Agen*, par G. Tholin, Agen, 1880).

« Il résulte de ce texte que, dans nos pays, au xviiᵉ siècle, on pouvait considérer un caveau dans une église comme une propriété de famille, et en user, abstraction faite de la question de religion.

« Il en était de même au xviᵉ siècle, et voici quelques exemples cités par deux érudits du Gers : M. Tierny, archiviste départemental, et

M. l'abbé de Carsalade du Pont (aujourd'hui évêque de Perpignan).

« A la suite de l'édit de janvier 1651, l'église de Lectoure demanda aux magistrats du Sénéchal « qu'il leur soit baillé un lieu pour ensevelir leurs « morts. Après délibération, on désigne pour cet usage le cimetière du « St Esprit, situé derrière l'église de ce nom. »

« M. Tierny... ajoute, à propos de cette question des sépultures, que l'acte ici mentionné n'est pas le seul. Quelques jours plus tard, à propos d'un autre protestant décédé, nommé Labarthe, un sien cousin demande qu'il lui soit permis de [le] faire ensevelir « au temple du couvent des « Prescheurs hors la présente ville », où les ancètres dudit Labarthe ont de tout temps été ensevelis. Et, ce qui nous surprend davantage, c'est qu'il ajoute qu'il en a déjà parlé aux religieux du couvent et qu'ils y consentent. Dans ces conditions, l'autorisation demandée lui est accordée.

« M. de Carsalade fait observer qu'on a de nombreux exemples, au XVIe siècle, de protestants enterrés dans les églises. Il cite notamment le cas de Jeanne de Biran, dame de La Mothe-Goas, qui, dans son testament du 5 décembre 1592, demande à être ensevelie dans la chapelle de Notre-Dame de la Romionac, près la Sauvetat, au tombeau de ses prédécesseurs, *en la manière qui est observée entre ceux de la religion réformée.* Elle renouvelle cette prescription dans un second testament du 5 février 1600 (*Revue de Gascogne*, 1893, p. 186-188).

« Le fait d'une sépulture protestante dans un cimetière catholique restant, malgré tout, exceptionnel, on comprend cette intention, réalisée par Isaïe Mallar (ou Maillard), de marquer sa tombe (au moyen de la médaille en plomb). La perpétuité, que sembleraient assurer aux sépultures les règlements, les contrats et aussi la piété des générations nouvelles, n'est pas de ce monde. La ville d'Agen n'en a pas conservé une seule antérieure à 1789 qui soit reconnaissable à des signes extérieurs. Ruinée de fond en comble, la cathédrale St-Étienne a fait place à une halle, et des caves fraîches, pour la conservation des denrées, occupent l'emplacement des tombes des évêques d'Agen. Les tombeaux apparents de Jules-César Scaliger, de Charles de Montluc, etc., dans nos églises et dans nos couvents, n'ont pas été plus épargnés. Une inscription, fût-elle gravée sur l'argile, enterrée avec les morts, peut au contraire devenir, après des siècles, une révélation. Il est à regretter, non seulement au point de vue bien spécial auquel se placent les archéologues, mais aussi au point de vue de la décence, du respect dû aux anciennes sépultures, qu'on n'ait pas adopté généralement l'usage des croix d'absolution ou des médaillons pareils à ceux que nous venons de décrire. »

V

3 may 1599. — Testament de Léonard de Levrien, sieur de la Chapelle.

« Pardevant Phlippes Gillon et Simon Hurteur, nottaires royaulx résidens à Boullongne sur la mer, Léonard de Levrien (1), escuier, sieur de Quéhen et La Chappelle, a faict son testament et ordonnance de dernière volunté en la manière quy sensuit : Au nom de Dieu, moy Léonard de Leverien, escuier, sieur de Quéhen et de La Chappelle, estant au lict malade, et sainct d'entendement, sachant que fault mourir une fois, ay faict mon testament et déclaration de ma dernière volunté comme il sensuit : En premier lieu, je prie humblement le Tout-Puissant Dieu mon Père et Créateur », etc. (Formule copiée mot pour mot sur celle du testament de Charles de Wavrans, jusqu'à ces mots :)... « je veulx et entens par ceste miene disposition user desdicts biens que je laisse en la sorte quy sensuicte. » — Le testateur dispose alors en faveur de Jacques de Levrien, son fils aîné, Léonard, Michel, Marie, Françoise et Marthe de Levrien, ses enfants. — « Item je donne aux pauvres dix escuz quy seront paiez par mon filz Jacques à telles personnes qu'il verra estre plus nécessaire. — Admonestant mes enfans de vivre en concorde et amitié, et en le *(sic)* crainte de Dieu. » Fait à Boulogne, le 3 may 1599.

Codicile du 14 may, en faveur de « Anthoine de Levrien, son filz naturel qu'il a eu deppuis peu de jours. » Il lui laisse cent écus à payer par Marie, Françoise et Marthe de Levrien.

(Trois copies, l'une collationnée par Gillon, les deux autres par Luce et Hurteur. — Chartrier de Longvilliers.)

(1) Les Levrien ou Le Vrient sont une ancienne famille boulonnaise. Les ascendants de Léonard étaient très attachés au catholicisme, comme on en peut juger par les testaments de Jacques de Levrien, son père (14 février 1547, v. st.); Jehan d'Oultremepuis, prêtre à Boulogne, son grand-oncle (12 mars 1554, v. st.); Matthieu de Levrien, son oncle (22 septembre 1551); Jacques de Levrien et Barbe de La Potherie, ses grands-parents (5 mars 1542, v. st.); Ysabel Le Grand, sa bisaïeule (4 aoust 1533); Jeanne Le Volant, sa trisaïeule (8 octobre 1498). — Léonard était fils de Jacques Levrient, escuier, s[r] de Quéhen, commissaire de l'artillerie, tué en 1553 au siège de Thérouanne, et de Blanche d'Oultremepuich. Élevé

dans le catholicisme, il passa à la Réforme lors de son mariage avec Judith de Wavrans (contrat sous seing privé du 5 février 1583; on y remarque après la formule, alors de style dans tous les contrats : « pour parvenir à l'alliance de mariage qui se fera suivant le bon plaisir de Dieu », l'absence des mots qui complétaient ordinairement cette formule : « *et en présence de sainte Église* »). Léonard mourut protestant, mais ses enfants semblent être retournés aussitôt au catholicisme : trois seulement survécurent : Jacques, mort en 1630 (peut-être est-il, seul, resté protestant), sans alliance; Marie, mariée le 23 may 1608 à Girault de Montbéthon, escuier, s^r de Là Seube, lieut. au Rég^t de Navarre; Marthe, alliée 1° en 1613 à Bertrand du Four; 2° en 1627, à Anthoine de Lumbres, escuier, s^r d'Herbinghem, plus tard ambassadeur de France en Pologne et en Allemagne. MM. de Montbéthon et de Lumbres étaient catholiques très fervents; le premier a laissé, dans son livre de raison, un récit enthousiaste de sa réception dans la Confrérie du Rosaire (4 août 1633), avec ses enfants; je note pourtant qu'il n'y parle pas de sa femme, et cependant celle-ci vivait encore en 1641. Quant à Mme de Lumbres, ses deux testaments, des 3 octobre 1614 et 15 décembre 1679, écrits à soixante-cinq ans d'intervalle, sont franchement catholiques. D'ailleurs, les trois contrats de mariage des demoiselles de Levrien contiennent bien la clause : « en face de Ste Église, catholique, apostolique et romaine. » (Chartrier de Longvilliers.)

VI

30 avril 1613. — Testament collectif de Charles des Essarts, seigneur de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, et de Jehanne de Joigny, sa femme (1).

« Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Sont comparus personnellement noble seigneur messire Charles des Essarts, chevalier, seigneur de Maygneux, gouverneur pour le Roy des ville et citadelle de Montreuil, commandant aux chevaux légers de la Reyne, et dame Jeanne de Joigny de Brequesan, son épouze, résident audit Montreuil, lesquels estans audit Maygnieulx, sains d'esprit et d'entendement, comme il est apparû aux notaires et tesmoins cy après nommez, et combien qu'ils soient par la grâce de Dieu en pleine santé sans aucune agitation de maladie, néantmoins considéré la briefveté de la vie humaine, qu'il est ordonné à tous de mourir, et l'heure de la mort incertaine, et désirant gratiffier l'un l'autre des biens qu'il a plû à Dieu leur donner et prester en ce monde, et ce

tant en considération de ce que la plus part [procède] de leurs acquests, que pour la mutuelle amitié qu'ils se sont toujours receue l'un de l'autre en touttes occasions, et pour pourvoir aussy aux enfants que Dieu a fait naistre en bon nombre (2) de leur mariage ; ils faisoient et de fait ont fait, dicté et nommé, dictent et nomment leur testament mutuel, devis et ordonnance pour dernière volonté, en la forme et manière qui ensuit :

« Premièrement ils ont rendu et rendent grâces à Dieu des bénéfices qu'ils ont receu de sa divine bonté, tant pour la conduitte de leurs âmes au chemin de salut, que pour les biens temporels que sa libéralité leur a départy, la suppliant très-humblement leur faire pardon et miséricorde, et associer leurs âmes après la séparation des corps, au nombre des bienheureux éleuz au royaume céleste. Remettant les formes et solemnitez de leurs sépultures, obsèques et funérailles, dons pieux et aumosnes à la discrétion du dernier vivant d'eux, sçachant qu'il s'en sçauroit bien acquitter, priant néantmoins que ce soit avec toute sorte de modestie, et sans pompe superflue ny excès. »

Ils partagent ensuite leurs biens entre leurs nombreux enfants. Le testament est passé devant André Lefort, notaire royal à Grandvilliers, le dernier jour d'avril 1613.

Un codicile a été ajouté à ce testament, sous la date du 3 février 1617. Les testateurs y prévoient le cas « où une ou deux desdittes filles entreroit en religion et en feroient les vœux », et stipule qu'en ce cas, « elles se contenteront de chacune cent livres de rente et pention viagère (3) ».

(Copie collationnée. Archives du château de Francières.)

(1) Ce document est vraiment bizarre. Charles des Essarts était, comme son père et ses frères, catholique déclaré et ligueur intrépide. Il fut enterré en 1617 dans l'église Saint-Pierre de Montreuil ; sa pierre tombale existe encore, et son épitaphe en vers nous dit que :

« Sa vertu le rendoit fils dévot de l'Église ».

Sa femme était catholique comme lui et est inhumée à ses côtés. Ils ont donné à l'église du Hamelet, près Rue, des vitraux à leurs armes qui sont en partie conservés. Les preuves faites pour l'ordre de Malte en 1619, par leur fils Bertrand-Hercules, déclarent formellement que les parents du récipiendaire ont toujours vécu « noblement et catholiquement, suivant les ordonnances et constitutions de l'Église romaine ». Comment donc expliquer que le testament de M. et Mme de Maigneulx

soit entièrement conçu selon la formule protestante, qu'il ne contienne aucune recommandation à la Vierge et aux saints, aucun legs pieux, aucune fondation (ce qui, à l'époque, est tout à fait anormal)? Je ne trouve qu'une seule explication plausible : c'est que le notaire Lefort, rédacteur de l'acte, devait être protestant, et qu'il aurait employé la formule en usage dans sa religion.

Charles des Essarts était troisième fils de François, seigneur de Maigneulx, gouverneur de Montreuil, mort en 1591, et de Charlotte de Hamel-Bellenglise. Il succéda en 1594, dans le gouvernement de Montreuil, à son frère aîné, Jacques. Son autre frère, Anne des Essarts, chevalier de Malte, fut tué en 1593 en assiégeant le château de Clenleu occupé par les Huguenots (Voir ma notice sur *les Gouverneurs de Montreuil de la maison des Essarts de Maigneulx*).

(2) Ils avaient eu dix-huit enfants, dont dix sont nommés audit testament : Charles, Pierre, Hiérosme, Anne, Claude la jeune, Anne, Hipolite, Bertrand, François-Hercule, Catherine; Jean, Conchine, et un troisième non encore baptisé sont mentionnés au codicille de 1617 comme nés depuis l'époque du testament.

(3) Cet article seul suffirait à prouver, au besoin, que les testateurs étaient catholiques. Il n'en est pas moins étrange, je le répète, de ne voir aucune fondation ou donation pieuse dans leur testament.

VII

17 janvier 1620. — Testament d'Isabeau de Guizelin, dame de Houden.

« Damoiselle Isabeau de Guisellin (1), femme de Anthoine de Mansel, escuier, sieur de Houden, estant en son lict mallade, néantmoins en bon entendement, considérant qu'il n'est riens plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, a faict son testament comme enssuict :

« Premièrement elle a déclaré qu'elle rend son âme à Dieu son père créateur, le priant luy faire grâce par Jésuchrist Nostre Seigneur, à quy elle prie de rechef la rechepvoir au nombre de ses esleux et bienheureux. Item elle veult que aprez son décedz son corps soit inhumé au chimetière de la religion réformée de Wissant (2). Item elle donne trente livres aux pauvres, à partir, sçavoir quinze livres à ceulx de l'église de Guisnes, et les aultres quinze livres à ceulx de l'église du Faïel (3). Et quant aulx biens temporelz qu'il pleust à nostre Bon Dieu luy prester en ce monde mortel »

elle les donne à Jehan, Louis et Anthoinette de Mansel, ses enfants. Elle élit pour exécuteur Jacques de La Rue, sieur de Bertinghem.

« Faict en la maison de lad. dam[lle] testatrice, pardevant Anthoine Le Vasseur, notaire roïal, en présence dud. sieur de Bertinghen et Berthélémy Lallier, escuier, sieur du Cly, tesmoings appellez faulte d'aultre notaire, le xvii[e] jour de janvier 1620. »

(Minute originale. Étude de M[e] Adam, notaire à Marquise.)

(1) La famille de Guizelin était une des principales familles réformées du Boulonnais. On voit encore, dans l'ancien manoir des Barreaux en Réty, qu'elle habita longtems, les noms de LOVIS DE GVEISELLIN IVDIC DE LICQVES 1617, avec leur devise, qui semble empruntée aux psaumes de Marot : EN VN SEVL DIEV M'ATENS, QVI ME RENDRA CONTENT. — Le pasteur Jean Auber faisait l'office au château des Barreaux en juin 1584; accompagné des châtelains et du s[r] de Guizelin, il en partit pour aller à Nielles-lez-Ardres; et lorsque, le 28 avril 1585, un soudard nommé Fléchicourt tenta d'assassiner le ministre, il en fut empêché par la présence du seigneur des Barreaux et d'autres gentilshommes calvinistes; on sait qu'il revint à la charge quelque temps après et tua le malheureux prédicant (Alph. Lefebvre, *Un crime impuni*, journal *La France du Nord*, 24 mars 1895). — Le 2 mai 1624, Judith de Licques, veuve de Louis de Guizelin, sieur des Barreaux, fait son testament. Elle nomme pour tuteur de ses enfants Louis de Guizelin, sieur de Fromessent, frère consanguin auxdits enfants, et pour curateur, Pierre de Licques, sieur des Osteux, son frère, « lesquels auront le gouvernement desdits enfans pour les faire mettre à pensions avec personnes de la religion d'icelle demoiselle, afin qu'iceux enfans soient instruits en icelle; et même donne charge audit Desotteux de les marier avec personnes de ladite religion, priant ledit de Fromessent de l'aider en cela ». Elle lègue 100 livres à S. Caulier, fille de M[r] Caulier, ministre en sadite religion, et déclare qu'elle a envoyé en Zélande 600 livres pour risques sur la mer, et qu'elle a signé par le moyen de F. Benze (Bance ?), marchand à Calais, à la Compagnie des Indes Occidentales, 1200 livres pour elle et 600 livres pour ledit Caulier (Landrin, *op. cit.*, t. I, p. 29; et notes mss. du D[r] Cuisinier, communiquées par M. Vaillant). — L'une des filles de Judith de Licques, Anne de Guizelin, épousa le 13 juin 1624 J. Destailleurs, s[r] de Questebronne, à Réty (Mêmes notes). — Augustin de Guizelin, écuyer, sieur des Barreaux (fils de Judith de Licques), est cité à chaque page des Registres du Temple de Guînes, ainsi que ses filles : 1° Marie, alliée le 14 novembre 1674, à George de Roccolfingh; morte le 1[er] janvier 1674, à 27 ans; 2° Suzanne,

mariée le 7 janvier 1680, à Paul de Harlande. — « Jean de Gueisellin, âgé de 20 ans, fils d'Augustin de Gueisellin, écuyer, seigneur des Barreaux, etc., et de dame Élizabeth du Mont, a esté tué par les ennemis sur le chemin de Rochelin à Guisnes le 3[e] (avril 1676). » (Registres du Temple, pp. 117, 172, etc.). — En 1679, testament de Marie de Guizelin; elle veut être enterrée avec ceux de la R. P. R., et a pour héritiers J. Destailleurs de Questebrune, son neveu, et A. de Guizellin, s[r] des Barreaux, son frère (Notes D[r] Cuisinier). — Le 11 mars 1690, Isaac de Guizelin, écuyer, s[r] de La Pipennerie, demande les biens de Dam[lle] Marie de Guizelin, sa tante, sœur de David de Guizelin, écuyer, s[r] des Barreaux, fugitive du royaume pour n'avoir voulu abjurer le protestantisme (Abbé Lefebvre, *op. cit.*, p. 233). — Même réclamation de César-François de Guizelin, sieur de S[t] Maur, pour les biens de sa tante, Marie de Guizelin, qui avait épousé George de Roccolfing (Vaillant, *op. cit.*, p. 13). — Un état des huguenots du Boulonnais, dressé en 1697, mentionne encore : à Réty, le s[r] des Barreaux (*Id.*, p. 17). — Il subsiste encore plusieurs branches de la famille de Guizelin; toutes sont catholiques aujourd'hui.

Quant aux Mansel, quelques-uns d'entre eux ont aussi professé le protestantisme. Le 30 septembre 1630, Philippe de Mansel, escuier, demeurant en la paroisse de Wissant, ratifie la donation par lui ci-devant faite aux Réformés dudit lieu, d'une portion de terre audit Wissant pour leur servir de cimetière; donation agréée par le sénéchal du Boulonnais et les mayeur et échevins de Wissant. Il veut être « enterré et inhumé dans ladite cimetière ci-dessus par lui donnée, entre les corps de défunt Monsieur de La Chapelle (Léonard de Levrien) et Mademoiselle de Houden » (Isabeau de Guizelin, femme d'Anthoine de Mansel, s[r] de Houden). Il teste le 10 avril 1632 (Voir ces deux actes reproduits par Landrin, *op. cit.*, t. III, p. 80). Antoine de Mansel, époux d'Isabeau de Guizelin, demeurait à Wierre-Effroy en 1625 (*Id.*, t. I, p. 30). On ne sait s'il partageait la religion de sa femme. En tout cas, on voit encore aujourd'hui sur l'emplacement de l'ancienne église de Sombres (Wissant) les dalles funéraires de : Marie du Haubert, veuve de Philippe de Mansel, escuier, s[r] du Vivier († 1632); Pol de Mansel, leur fils († 1633); Jean de Mansel, escuier, s[r] du Vivier († 1657), qui fonda deux obits en l'église de Sombres; Louis de Mansel, escuier, s[r] de Nonviller (16...), et Hippolyte, son fils († 1635?) Jean et Louis sont certainement les enfants d'Ysabeau de Guizelin; il est donc prouvé qu'ils étaient catholiques.

(2) Le cimetière en question est celui que Philippe de Mansel avait donné, comme il est dit ci-dessus; l'acte de donation précise qu'il est « joignant d'une liste à la cimetière ordinaire dudit lieu, d'autre liste au chemin qui conduit de l'église de Sombre en Wissant à Calais », etc. (Lan-

drin, *loc. cit.*). — « A Coulogne, à Alembon, à Liembrune, à La Haye, à Estréelles, on rencontre, de même qu'à Hames et dans de nombreux hameaux et villages, des cimetières destinés à recevoir la dépouille mortelle des religionnaires qui s'étaient groupés sur les terres de quelques seigneurs de leur persuasion ou aux environs de quelque *prêche* particulier. La plupart des membres de ces petites églises se laissaient enterrer non loin du lieu où ils avaient eu l'habitude de se réunir à leurs frères pour prier en commun et pour entendre la lecture et l'explication des Saintes Écritures de la bouche de quelques ministres de passage, et, à leur défaut, de celle d'un ancien. Quant aux sacrements du baptême et du mariage, ils ne les recevaient que dans les Temples publics et régulièrement constitués ; c'est par exception que les enterrements se faisaient dans le cimetière de l'église consistoriale : le plus souvent cette translation des corps n'avait lieu qu'en exécution d'une volonté nettement exprimée dans un testament. S'il y eut des baptêmes et des mariages à Alembon, qui était terre française, ce fut pendant la guerre ou la persécution, ou parce que les familles qui réclamaient ce sacrement habitaient sur la terre étrangère : c'est ce qui ressort des exemples rapportés par M. le pasteur Frossard dans son *Église sous la Croix pendant la domination espagnole, Chronique de l'Église réformée de Lille.* » (Note de M. V.-J. Vaillant).

(3) Le Fayel, près Étaples ; fief aux Rocquigny, qui y avaient un prêche (Voir pièce VIII).

VIII

23 avril 1626. — Testament de Marthe d'Ostove, dame de Rocquigny.

« Au nom de Dieu, nous dame Marthe d'Ostove, femme et espouze de Messire Ambroise de Roquigny (1), chevalier, seigneur de Palcheu, estant au lict malade, saine d'esprict et entendement, voullant faire son testament et ordonnance pour dernière volonté, révoquant tout aultre qu'elle pourroit avoir faict auparavant cestuy présent, lequel elle veult et entend sortir son plain et entier effect en la forme et manière quy senssuict :

« Primes :

« Elle donne son âme à Dieu son père créateur, à la Saincte Trinité de Paradis, requérant et implourant le remède et mérite de la Passion de Nostre Seigneur Jésus Christ, nostre Rédempteur et média-

teur et propiciateur, recongnoissant son salut estre et provenir de la réfugion de son précieux sang. Et quand à l'inhumation de son corps après son décedz, elle le remet à la discrettion de son exécuteur testamentaire cy après nommé, comme en samblable tous les légatz pieux et relligieux, et le tout sans aulcune pompes et sérimonies et le plus simplement que faire se pourra. Et pour le regard de ses biens temporel qu'il a pleu à Dieu luy donner et prester, elle en dispose comme il enssuit :

« Assçavoir elle a déclairé qu'elle a donné et donne par ces présentes, sy tost l'âme séparée de son corps, aulx enffans de Messire Jacques d'Ostoves (2), seigneur de Faucqueberge, et aulx enffans de damoiselle Marie d'Ostove, femme et espouze de Phles d'Aneu (3), escuier, sieur dud. lieu, ses nepveux et niepces, ung quind datif sur tous ses héritages tant féodaux que patrimoniaux. Plus donne encore icelle dame trois ans le revenu de tous sesd. héritages et cottiers à sesd. nepveux et niepces, enffans desd. sieur de Faucqueberge et d'Aneu, pour en jouir immédiatement son trespas advenu, selon et ainsy qu'il luy est permis faire par la coustume de ceste comté de Boullenois : sçavoir ung tiers desd. revenu et quind datif aulx enffans dud. sieur de Faucqueberge, et les aultres deulx tiers aulx enffans dud. sieur d'Aneu ; à la charge de par lesd. enffans donnataires paier pendant lesd. trois ans, chacun à leur portion, les rentes et renvoy à quoy lesd. imeubles cy dessus légatez sont affectez. Au regard de sa maison et terre scituée au village de Clenleu, ainsy qu'elle se comprend et estend, et sans aucune chose en réserver, icelle dame testatrice déclaire qu'elle en faict don aux filles dud. seigneur d'Aneu. Et arrivant que l'une desd. filles vinent (*sic*) à décedder sans enffans proceddé en légitisme mariage, l'intencion d'icelle dame testatrice est, et comme c'est sa volonté, que les survivantes d'entre eulx hériteront de la part de la première ou seconde mourante d'entre eulx, qu'ilz partageront esgallement. Quand à sa chaine d'or, quy luy provient de feu Madame de Cleneleu (*six*), sa mère, elle en faict don par ces présentes à lad. damoiselle Marie d'Ostove sa sœur, femme dud. sieur d'Aneu ; à la cherge et condition que, après le décedz d'icelle damoiselle Marie d'Ostove, lad. chaine retournera à damoiselle Marthe d'Aneu sa fille, filloeulle d'icelle testatrice, de sorte que icelle damoiselle donnatrice ne pourra disposer de lad. chaine d'or aultrement que la laisser, comme dict est, à sad. fille. Pour sa chaine de perle, elle a déclairé qu'elle la donne à Marthe d'Ostove, sa niepce et filloeulle, fille dud. sieur de Faucquebergue. Pour son tour de perles quy luy provient de deffunte Mademoiselle de Cleneleu

sa tante, icelle testatrice déclare qu'elle en faict don à damoiselle Jhenne d'Aneu, aussy sa niepce. Item elle a encore déclairé qu'elle donne à damoiselle Anne de Roquigny, femme et espouze du sieur [du Tertre] d'Escœufen, son poinsson de pierryes. Item donne à damoiselle Anthoinette Chinot, fille de Monsieur du Val de Hourret, sa cousine (4), ses brachelletz de perles avec du gaiet noir. Plus déclaire qu'elle donne encore à lad. damoiselle d'Aneu sa sœur une robbe et une cotte à choisir entre touttes les siennes quy se trouveront après son trespas. Item donne encore à lad. damoiselle d'Escœuffen cy dessus nommée, une cotte et une robbe qu'elle pourra choisir après que lad. damoiselle da Neu (*sic*) aura pris la sienne, selon qu'il est dict cy dessus. Item donne à damoiselle Jacqueline de Roquigny (5), fille dud. sieur de Palcheu, une cotte de sattin bleu et une robbe à choisir après lad. damoiselle d'Escœuffen. Item une aultre cotte et une robbe, qu'elle donne sçavoir la robbe à Mademoiselle de Faucqueberge, et la cotte à sa fille. Item donne à damoiselle Ysabeau de Roquigny (6), aussy fille dud. sieur de Palcheu, ung dragoir d'argent dorré. Item ung aultre dragoir d'argent provenant de feu Madame de Clenleu, sa mère, elle la donne encore à lad. damoiselle d'Aneu sa sœur. Item une tavalolle par carré en broderye et ouvrage de rebor, elle déclaire qu'elle en faict don à Monsieur de Clenleu, son nepveu. Item les carreaux et le tour d'une aultre tavaillolle preste à monter, elle la donne et laisse à Monsieur du Faïel (7), filz aisné dud. sieur de Palcheu. Item donne encore à lad. damoiselle d'Aneu ung drap d'ouvrage de lassy par bendes. Item ung lict aussy de lassy de rebort, elle le donne à la fille aisnée dud. sieur d'Aneu sa niepce. Item donne encore aud. sieur du Faïel cy dessus nommé une escuelle d'argent. Item donne à dam^le Suzenne de Roquigny (8), aussi fille dud. sieur de Palcheu, une robbe de camellot viollet, quy est encore Abbeville, chez le tailleur; plus une escharpe de taftace blancq, avecq une dentelle d'or, à Jacques de Roquigny (9), filz dud. seigneur de Palcheu. Item ung cotillon de vellour tanné quannellé, elle le donne à Mademoiselle d'Aquest (10), aussy fille dud. sieur de Palcheu. Item sa chaine de fin grena quy est en deux, elle en donne la moityé à dam^lle Magdelaine da Neu, et l'autre moityé à lad. damoiselle Ysabeau de Roquigny cy devant nommée. Et au regard de ses aultres habitz, bagues, joiaux et aultres espesses et mœubles dont il se trouvera qu'elle n'aura disposé par ces présentes, elle veult et entend que le tout se partagera esgallement entre les enffans desd. sieurs de Faucqueberge et d'Aneu, et les enffans dud. sieur de Palcheu, aultant à l'ung comme à l'aultre; sauf une petite croix de ruby, venant

dud. sieur de Palcheu, qu'elle donne à Mademoiselle du Four (11), demeurant à Monstreul, pourveu touteffois que led. sieur de Palcheu l'ait pour agréable. Plus déclaire lad. testatrice qu'elle donne *aulx pauvres de l'Église Réformée recœulye en Boullenois*, particullièrement ceulx quy sont résident au village de Clenleu, Bimont, que aultres pauvres femmes vefve desd. villages, la somme de soixante livres pour une fois, que sesdictz nepveux et niepces donnataires dud. quind datif et revenu de trois ans seront tenuz paier ; avecq la somme de trente livres aussy pour une fois à son filloeul Lendé (12). Eslizant lad. dame pour son exécuteur testamentaire des personnes desd. sieur du Val cy devant nommé, et Me François le Sueur, conseiller du Roy et son lieutenant en la maistrise des eaues et forest de Boullenois, demt à Boullongne, ses parens et bons amis, lesquelz elle supplie avoir soing et prendre la paine que ce présent son testament soit exécuté selon sa forme et teneur. Et à ces conditions, icelle dame a signé le présent testament après qu'elle l'a dité mot après aultre, et qu'il luy a esté leu et releu par l'un desd. nottaires, l'aultre présent, le vingt-troisiesme jour d'apvril mil six cens vingt six, quatre heures de relevée, pardevant Jacques du Crocq (13) et Claude Meignot, nores royaux au Comté de Boullenois, demt à Estappes, et ont signez.

(Acte non signé. — Archives personnelles.)

(1) La famille de Rocquigny est originaire du pays de Caux. Robert de Rocquigny, seigr de Palcheux, près Dieppe, brave et loyal capitaine (*a*), honoré de l'estime de Henri IV (qui lui écrivit plusieurs lettres encore conservées dans la famille) (*b*), épousa Anne d'Aigneville, dame du Fayel en Boulonnais (contrat du 1er novembre 1574), dont la mére était Jacqueline du Tertre. Leur postérité a toujours conservé le Fayel jusqu'à ce jour. Marthe d'Ostove était la seconde femme d'Ambroise de Rocquigny, fils de Robert et d'Anne d'Aigneville, et veuf en premières noces d'Anne Le Carlier. Quelques années après la mort de sa seconde femme, Ambroise abjurait le protestantisme, comme l'indique ce passage des Mémoires de Pierre Maslebranche, chapelain de la Cathédrale de Boulogne : « 1632. Le 5 juillet, Mesire Victor Boutilier, encore évêque de Boulogne, fut chez M. le Sénéchal (à Neufchâtel), afin de catéchiser et recevoir en n. ste reli-

(*a*) Voir les Mémoires de Sully, qui en parlent avec avantage à diverses reprises, et le qualifient « officier calviniste ».

(*b*) Publiées en 1868, *Bull. Société Acad. de Boulogne*, t. I, p. 352, par l'abbé D. Haigneré.

gion M. de Palcheu, gentilhomme Boulenois, qui abjura son hérésie, et ceux de sa maison, sauf le cocher, et fit profession de foy entre les mains dudit seig[r] évêque, avec les cérémonies en tel cas requises et accoustumées. » L'événement fit du bruit, et Renaudot en parla dans la *Gazette de France* en ces termes : « 12 juillet 1632. Le sieur de Palcheul, gentilhomme le plus qualifié de ceux qui faisoyent profession dans le Boulonnois de la religion prétendue réformée, et chez qui se faisoit le prêche, vient d'être converty par l'évêque de Boulogne à la foy catholique. » Année 1632, p. 276. (Cité ap. *Bulletin de la Soc. Académ. de Boulogne*, t. II, p. 552-553). Depuis cette époque, la famille de Rocquigny en Boulonnais est toujours restée catholique, et la chapelle du Fayel, où se faisait le prêche, fut affectée au culte de l'Église romaine. La seule personne de la famille, restée protestante, fut Anne de Rocquigny, fille d'Ambroise et d'Anne Le Carlier, mariée en 1625 à Isaac du Tertre d'Escœuffen ; elle est citée le 31 décembre 1669 comme témoin à la sépulture de... du Tertre dam[lle] du Menil. (Reg. du Temple de Guines, p. 21.) Cependant une autre branche, restée en Normandie, demeura attachée au protestantisme ; car j'ai lu ce qui suit dans le catalogue de la librairie Voisin (novembre 1893) : « 10874. Famille de Rocquigny. Plaidoyer du 28 juillet 1694. Dans la cause des administrateurs de l'hôpital général étant aux droits du légataire universel de Guillaume de Rocquigny, la marquise de Gamache et autres. — In-4° de 25 p. broché. — Discussion relative aux biens des Rocquigny, famille normande réfugiée en Angleterre au XVII[e] siècle. »

(2) Sur les d'Ostove, voir ci-dessus acte n° IV. L'acte du 26 septembre 1576 (n° I) prouve que Guillaume d'Ostove était déjà protestant à cette époque. Bertrand d'Ostove, marquis de Clenleu, maréchal de camp, tué le 8 février 1649 au combat de Charenton, et neveu de M[me] de Rocquigny, était certainement catholique, car son tombeau existe encore à la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil. Il fut le dernier du nom. Son éloge funèbre, en plaquette in-4° de 7 pp., constitue une curieuse mazarinade. On connaît aussi de ce personnage un portrait gravé.

(3) D'Anneux, famille du Cambrésis qui portait *d'or à trois croissants de gueules* et remontait à Enguerrand, sire d'Anneux en 1096. (Voir la généalogie dans Le Carpentier, *Hist. du Cambrésis*.)

(4) Antoinette Chinot était petite-fille du lieutenant général de la Sénéchaussée du Boulonnais, Antoine Chinot, écuyer, seigneur du Val d'Hesdene, Fouquehove, etc., et de Jacqueline d'Ostove ; cet Antoine est le grand ennemi des réformés, que nous avons vu en 1576 refuser d'entendre les doléances des gentilshommes protestants, et en 1561 massacrer les huguenots à La Haye. Fille de Claude Chinot, écuyer, gentilhomme de

la chambre du Roi, et de Benoîte de Caboche (mariés en 1611), Antoinette épousa en premières noces Gilles du Blaisel, chevalier, baron de Lianne, en secondes noces Antoine de La Villeneufve, chevalier, sieur de Chambourg.

(5) Jacqueline de Rocquigny épousa Jean de La Wespierre, chevalier, seigneur de Mieurre (protestant).

(6) Ysabeau de Rocquigny épousa N... de Bigant de Berminy, sergent-major au régiment du sieur d'Espaigny, 1635 (catholique).

(7) Robert de Rocquigny, chevalier, seigneur de Palcheux, Imbleval, le Fayel, Étaples, épousa le 30 mars 1636 Louise de Patras de Campaigno (catholique).

(8) Suzanne de Rocquigny épousa N... de Bellozanne, chevalier.

(9) Jacques de Rocquigny, écuyer, sieur d'Étaples, mort sans alliance.

(10) Marie de Rocquigny, alliée le 2 février 1626 à Pierre de Montmorency, chevalier, seigneur d'Acquest, Gueschart, Villeroy en partie (protestant).

(11) Marthe de Levrien, plus tard Mme de Lumbres (voir à la pièce V).

(12) Lendé, vieille famille de paysans de Clenleu, très attachée au protestantisme. Les registres du Temple de Guînes contiennent 19 actes d'état-civil relatifs aux Lendé, 1671-1685. En 1725, Jacques Lendé est encore signalé dans un rapport du curé de Clenleu comme l'un des trois huguenots de la paroisse :

« Il y a trois huguenots, dont deux dans Clenleu et un dans le secours (Bimont), sçavoir Jacque Lendé et Abraham Hodiquet, qui viennent quelquefois à la messe, mais ne font pas leurs devoirs paschales ; ils sont mariés et ont famille, mais leurs femmes et leurs enfans sont catholiques ; la troisiesme est une fille nommée Susanne Senleque ; elle n'est pas mariée et elle a des domestiques qui font leurs devoirs ; quant à elle, elle n'en fait rien et elle est fort attachée à la religion [*réformée*] ; mais les deux autres n'ont aucune religion » (Arch. P.-d.-C., G. 31, f° 162).

Les registres de catholicité de Clenleu contiennent deux actes sur les Lendé et les Haudiquet, que je crois devoir citer ici :

« Le trentiesme novembre mil six cent quatre vingt cincq, a esté baptizé dans cette église de Clenleu Thérèse Austreberte du Crocq, fille de Daniel et d'Anne Lendé, sa femme, tous deux encore de la Religion P. R., née de légitime mariage le vingt trois de ce pñt mois à douze heures de mydi. Le parrein Pierre Du flot et la marreine Péronne Patté. — H. Ohier, curé de Clenleu. »

« L'an de grâce mil six cens quatre vingt huict, et le trentiesme jour de février, après les fiançailles solemnisé le vingt six desdits mois et ans en pñce des tesmoins soubsignés et après trois publications légitimes et selon la coustume, je soubsigné curé des églises de Clenleu et Bimon aye solemnellement dans cette église de Bimon, par parolles de pñt, conjoints en mariage Abraham Haudicquet, de cette paroisse, et Anne Boucher, de la paroisse de Clenleu, et leur aye donné la bénédiction nuptiale pendant la messe en pñce d'Anthoine Boucher et Jeanne Senlecque, père et mère de lad. Anne Boucher; Michel Guilbert; Madamoiselle Cormette et Madamoiselle Magdelaine de La Rue sa fille, comme aussi de M[re] François Gallot s[r] (*sic*) et sa femme, tous parens et amis de lad. Anne Boucher, comme aussi de Pierre Lendé, Philippe Danel, Paschal Morvilliers, tous paren, et bons amis dud. Abraham Haudicquet, et ont signé : Anthoine Boucher. — Abraham Hodicquet. — Anne Boucher. — F. Gallot. — Magdelainne de Lattre. — Magdelainne Catherine de La Rue. — Marque dud. Pierre Lendé. — Marque dud. Philippe Danel. — Jean Bouchez. — H. Ohier. »

L'État des huguenots du Boulonnais en 1697 cite : « Remonderie, hameau de Clanleu : Pierre Lendel, Jean Lendel, frère; Abraham Haudiquet, garçon, mère, sœur. Daniel Ducrocq, sa fille, femme. Simon Remortier. — Clanleu : Charles Landé, sa femme, 4 enfans, Jacques Fournier, garçon. » Et plus loin : « A Clenleu : Deux Candés (*sic*) ont épousé 2 catholiques; faut sçavoir si font leur debvoir ». (Vaillant, *op. cit.*, pp. 16-17).

A propos de cet état, disons que M. Vaillant, après avoir cru à une erreur de copiste et avoir attribué à cet acte la date de 1679, a reconnu que celle de 1697 était bien exacte; voici une note qu'il m'a remise : « La date de 1697 est correcte. J'ai pu constater que Philippe de Haffrengue s'était marié au Temple de Guînes, le 27 décembre 1684 avec Anne de La Croix, de Boulogne, et que le père de la nouvelle mariée était décédé à la date de ce mariage. Si l'aîné de ses enfants, mentionné au second état, avait 12 ans au moment où cette liste fut dressée, il a dû naître en 1685, c'est-à-dire l'année qui suivit le mariage. »

Clenleu fut un centre assez important de protestantisme; les fameux imprimeurs Senlecque en étaient originaires. Voir les Registres du Temple de Guines, tables, aux noms Lendé, Latteur, Le Jeune, Du Crocq, Senlecques, Goddé; cf. aussi Landrin, *op. cit.*, t. II, pp. 124-126.

(13) Du Crocq, famille de notaires protestants d'Étaples. Pierre du Crocq, qui devait être fils de Jacques, abjura en 1680 à Mont-Cavrel :

« Ce jourdhuy vingt deuxiesme jour de septembre et le troisiesme dimanche dud. mois de l'an mil six cent quatre vingt, Pierre du Crocq, nottaire royal et procureur résident en la ville d'Estapes, à l'issue de la

messe paroissiale de l'église de Montcavrel, ayant vescu jusqu'à présent dans l'hérésie et dans la religion prétendue réformée, touché de componction et venant à résipiscence par la miséricorde de Dieu, a fait abjuration solemnelle de lad. hérésie en laquelle ses parens l'avoyent eslevéz, et a embrassé de bon cœur, selon qu'il nous a paru, la religion catholique, apostolique et romayne, en laquelle et moyennant la grace de Dyeu, il a protesté, affirmé publiquement et juré sur les S^tes^ Évangiles de vouloir vyvre et mourir, pardevant moy curé de Montcavrel soubsigné, par ordre exprès de Monseigr de Boulongne. — (Signé) du Crocq. — Le Sergent. — Le Tellier pbre. — Le Cat pbre. » (Registres de catholicité de Mont-Cavrel).

Je ne sais si ces Du Crocq étaient de même souche que les Du Crocq d'Imbrethun, de Montreuil. Je trouve cependant en 1626 : « Adrien du Crocq, *recepveur de l'église de Longvilliers*, et Jacques du Crocq, *son fils*, procureur et notaire royal à Estaples. » (Minutes des notaires). Ils n'étaient donc pas protestants à cette époque ???

IX

8 novembre 1632. — Bail du château de Course.

« Furent présens... M[essi]re Arthus de Maureul (1), chlr, s^r^ de Cauminil, gouverneur des villes et chitadelle de Rue, aiant pouoir de dame Magdelaine de Maureul, v^e^ de feu Mre Jacques de Laue, ch^r^ s^r^ dudit lieu [de] Cours et autres lieux, et Jacques de Quandalle, lab^r^, deml à Besinghen.... recongnurent ledit s^r^ avoir baillié à tiltre de ferme et louage audit de Quandalle la cuisine, la chambre de desus la porte, la grosse tour et l'autre proche icelle, le tout dans le chasteau dudit Cours avecq le pigeonnier, la basse court et jardins dudit chasteau, avecq tous les pastures et terres labourables [en] despendans, et prey d'icelluy, sans aulcune chose en excepter... sinon le grand corps du logis dudit chasteau, pour de tout... joïr, user et prouffitter le temps... de trois, six ou neuf ans, à la charge d'en rendre la somme de 800 liv. ts. Pourra et sera loisible audit preneur de passer et rapasser dans la salle dudict chasteau pour porter ses grains dans les greniers d'icellui et les remporter quand il vouldra, sans faire aulcun mesnage dans ladite salle pour ce qu'elle est réservée pour y tenir la preche à ceulx de la Religion...

« Faict et passé en l'abaïe de Doudeauville, le huictiesme jour de novembre 1632, par devant Pierre Lefebvre, notaire à Desvrene, en

présence de Me Thomas Gantier, receveur de la sgrie de Cours, et de François de Quendalle, père dudit preneur ...à ce présent Messire Wallerand Breuet, pbre, abbé dudit Doudeauville.

Artus de Mor[euil]. Breuet.
Jacque de Quendalle. François de Quendalle.
T. Gautier.

(2 ff. pt in fo papier. — Copié sur l'original par M. A. de Rosny, 1894, et communiqué par lui à M. Vaillant).

Ce document vient d'être publié par M. A. de Rosny, dans le *Bull. Société Acad. de Boulogne*, t. VI, 1904, p. 566.

(1) On n'a aucun indice qu'Arthur de Moreuil ou les siens aient fait profession de la religion réformée. Quant à Jacques de Laue, sr de Cours, ce personnage m'est tout à fait inconnu.

Les Moreuil-Caumesnil étaient une branche de la célèbre famille de Soissons-Moreuil.

X

4 octobre 1645. — Testament de Guillaume Gourdin.

« Au nom de Dieu, ainsi soit-il. Guillaume Gourdin (1), me chirurgien demt en ce bourg de Marquise, estant au lit [malade], néanlmoins en bon et seing entendement, [considérant] quy n'est riens plus certain que la mort, et incertain que l'heure d'icelle, pour ce il a déclaré quy voulloit faire son testament et ordonnance de dernière voullunté, voullant icelluy sortir son plain et entier effect comme enssuit :

« Premièrement il a déclaré quy rend son âme à Dieu son père créateur, le priant luy faire grace par Jésuschrist Nostre Seigneur, à qui il prie le voulloir recepvoir au nombre de ses esleux et bien heureux. Premièrement il a déclaré quy donne 30 livres aux pauvres de l'église réformée de Guisne, et 100 sols aux pauvres de l'église du bourg de Marquise (2); cent sols quy seront délivrés et partagés par Marguerite Queval; à Pierre (?) Gourdin son fils, le bastiment et jardin qu'il a hérité de Jehan Houbronne, etc., etc. — Faict pardevant Anthoine Le Vasseur, notaire royal, en présence de Jehan-Jacques du Puis et Paul Barbier, marchands demeurans en ce bourg de Marquise, le 4e jour d'octobre 1645. »

Codicille à la suite, du 19 décembre 1646, révoquant purement et simplement le testament.

(Minute originale. Étude de Me Adam, à Marquise).

(1) Guillaume Gourdin, *chirurgien*, était-il de la même famille que Dom Michel Gourdin, bénédictin, né en 1641, fils d'un *chirurgien* de Montreuil, profès en 1660 et mort dans l'abbaye de Saint-Remy de Reims, le 27 septembre 1708? Ce religieux, qui en 1679 était trésorier d'une abbaye de son ordre à Saint-Pol (?), s'acquit une grande réputation par ses sermons. Il est auteur d'une apologie pour le prince Guillaume Égon de Furstemberg, injustement arrêté à Cologne par les troupes de l'empereur Léopold, étant plénipotentiaire de l'Électeur pour la paix qui se traitait en cette ville (1674). (Dom Tassin, *Hist. littér. de la Congrég. de St-Maur*, p. 272). En 1677, Dom Gourdin essaya vainement d'introduire la réforme de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Saulve de Montreuil; après de longues péripéties, l'abbé commendataire, Henri Testu, et le lieutenant général Enlart le firent arrêter et exiler; le récit très curieux de ses aventures en cette circonstance est contenu dans le ms. lat. 12595 de la Bibliothèque nationale, fo 269 et sq.; cette relation offre la particularité d'être rédigée en deux parties par deux auteurs différents, dont le premier est favorable à Dom Gourdin, tandis que le second lui est hostile. — Philippe Gourdin, *chirurgien*, marié le 27 novembre 1655, à Adrienne Condette, de La Calloterie (Registres de catholicité de Montreuil, paroisse Notre-Dame), était peut-être fils de Guillaume.

(2) A la place de ce dernier membre de phrase, le rédacteur a biffé celui-ci : « Aux pauvres de lad. église quy sera au bourg de Marquise ».

XI

29 janvier 1676. — Testament de Jean Lamiable, protestant français réfugié en Angleterre, et nomination d'exécuteur testamentaire par l'archevêque de Cantorbéry.

« *Pour mon Compère Blondel.*

« Mon Compère, estant au lict malade, hors d'estat de pouuoir escrire moy-mesme mes dernières volontéz, j'ay prié un de mes amis de les coucher par escript. Je vous ay dict autre fois que j'estois dans le dessein de donner la partie de rente dont vous auéz le contract entre vos mains à mes cousines Marie et Judith de La Croix et

à leurs Héritiers, estant fasché de ne pouuoir rien faire pour elles davantage, c'est là ma dernière volonté, leur donnant la dicte rente de bon cœur. L'Amiable (1), Du Plessis, Montargyer.

« *Translated out of French.*
« For my Gossipp Blondel (2).

« Gossipp, being sick abedd and not in a condition to write my selfe my last will, I have desired one of my freinds to sett it downe in writing. I told you formerly that I had a minde to give the Annuity (the contract whereof is in your hands) to my cozens Mary and Judith de La Croix, and to their Heires, being very sorry that I can doe no more for them. This is my last will, giving them the said Annuity very heartily. L'Amiable, Du Plessis, Montargyer. Truely translated by me John James Benard.

« Memorandum that on or about the nine and twentieth day of January (English style) 1676, John L'Amiable late of the parish of S[t]-Martin in the feilds in the County of Middlesex, gentleman, being then of perfect minde and memory, did make and declare his codicill nuncupative in the words following (viz[t]) speaking to master Benjamin Du Plessis and Master John Montargier said : Messieurs, Comme vous estes mes meilleurs amis et que vous sçavez toutes mes affaires, je vous déclare qu'aprez que mes petites Debtes seront payées, je donne à Madmoiselle Michel (3) un habit de drap gris auec des boutons d'orfévrerie, une casaque rouge et dix livres sterling, je donne le reste à mes cousines. Which being translated in English is : Gentlemen, as you are my best freinds, and that you know all my affaires, I declare unto you that after my small debts are paid, I give to Mrs Michell a suite of cloths of gray cloth with silver plate buttons, a red coate and ten pounds sterling. I give all the rest to my cozens. (Meaning and speaking Mary and Judith De La Croix, mentioned in the said deceaseds writen will hereunto annexed.) Which words or words to the same effect hee the said deced (*sic*) uttered and spake with an intent and purpose that they should stand for and be as part and as a codicill of his last will and testament, in the presence and hearing of the above said Master Du Plessis and Master Montargier. Benjamin Du Plessis, Jean de Montargyer. Decimo quinto martii 167 $\frac{6}{7}$ dicti Benjaminus du Plessis et Johannes Montargier testes hujus codicilli nuncupativi jurati super veritate præmissorum coram me : Rich : LLoyd : Surr. ».

(Parchemin calligraphié. A cet acte est affixé le suivant par un lacs de parchemin [4]).

Gilbertus providentia divina Cant[uariensis] Archiep[iscop]us, totius Angliæ primas et metropo[lita]nus, dilect[æ] nobis in χρε Judithæ de Cassel al[ia]s de La Croix, uni residuariorum legatariorum codicilli nuncupat[ivi] Joh[ann]is L'Amiable, nuper p[arro]c[hi]æ S^{ti}-Martini in Campis in Com[itatu] Midd[lesex], cœlibis def[unc]ti, salutem. Cum idem Joh[ann]es L'Amiable sic (ut præmittitur) defunctus, habens dum vixit, et mortis suæ tempore bona, jura sive cred[ita] in diversis Dioc[esibus] sive juris[dictioni]bus, suum dum egit in humanis rite et l[egi]time condiderit testamentum, suam in se continens ult[imam] vol[unta]tem, presentibus annex[um], ac in eodem sive eadem nullum omnino nominaverit, fecerit aut constituerit executorem, posteaquam ab hac luce migravit; Nos affectantes ut bona, jura et cred[ita] dicti defuncti bene et fideliter ad[mi]nistrentur ac in pios usus convertantur et disponantur, ad ad[mi]nistrandum igi[tur] bona, jura et credita dicti Johannis L'Amiable defuncti, juxta tenorem et effectum testamenti ipsius defuncti, ac primo de solvendo æs alienum in quo dictus defunctus hujusmodi mortis suæ tempore extitit obligatus, deinde legata in dicto testamento contenta et specificata, quatenus bona, jura et credita sua hujusmodi ad hoc extendant juxta ratam eorumdem; Tibi de cujus fidelitate in hac parte confidimus, primitus de bene et fideliter administrando eadem, ac de pleno et fideli inv[ento]rio omnium et singulorum bonorum, jurium et creditorum dicti defuncti conficiendo, et illud in curiam p ... rogat ... nostram Cant[uariensem] citra vel ante ultimum diem mensis septembris proxime futurum exhibendo, necnon de plano et vero computo, calculo sive raciocinio inde reddendo ad Sancta Dei Evangelia jurat[a], plenam tenore presentium committimus potestatem; teque administratricem omnium et singulorum bonorum, jurium et creditorum hujusmodi, cum testamento et codicillo nuncupativo aue... ordinamus, deputamus et constituimus per presentes. Datum London[iis?], decimo quinto die mensis martii anno Dñi 1676 et nostræ Trans. anno decimo quarto.

Marcus Cottler (?), Reg^{rius}

(Chartrier de Longvilliers. Titres de la Grande-Doloire.)

(1) La famille Lamiable ou Lamyable est une vieille maison du Boulonnais. La branche à laquelle appartenait le testateur était fixée à Montreuil. En voici la filiation :

1. May Lamiable, demeurant à St-Liennard près Boulogne, épousa Marie

Chocquelle (alias Willemine du Chocquel), et en eut plusieurs enfants, entre autres : 1° Maistre Anthoine Lamiable, « son fils aisné »; 2° Raul, auteur de la branche de Grand-Moulin; 3° Jehan, « l'un des enffans puisnez », qui suit; et 4° Marie Lamyable, veuve en 1594 de Jehan de La Hodde, demt au village de La Hodde, paroisse de Wimille, dont plusieurs enfants (entre autres Anthoine de La Hodde, marié par contrat du 8 novembre 1594 à Marguerite de Poilly, de Montreuil; assisté de sa mère, de son oncle Jean Lamyable, etc.).

II. Jehan Lamiable, marié par contrat du 16 décembre 1552, en présence de son père et de son frère Anthoine, à Liévine Marissal ou Mareschal, fille de feu Pierre Marissal et de Jehenne du Val, alors remariée à Jehan de Poilly, marchand à Montreuil. Jehan était, dès avant son mariage, établi marchand drapier audit Montreuil; il y vivait encore en 1594, avec sa femme, qui en 1596 était veuve; il est qualifié marchand drapier en 1568, 1571, chausseteur en 1572. Le 22 novembre 1564, il prend à rente une maison rue des Barbiers, dont il rembourse le surcens le 12 janvier 1576. Il partage la succession de ses parents le 4 novembre 1588 avec Raul et Marie (de La Hodde) ses frère et sœur. Je lui connais 5 enfants : 1° Robert, qui suit; 2° Thoinette, citée avec Robert dans le testament d'Ysabeau Bédouattre, servante chez damlle Jehenne du Val, leur grand'mère, 11 janvier 1576; 3° Adrienne Lamiable, dite en 1615 sœur de Robert; alliée avant 1577 à Jacques Hommet, marchand, à son tour mayeur second de Montreuil, vivant encore en 1594; elle était veuve avant 1596, et mère de Jehan Hommet, fils aîné, et de plusieurs puînés mineurs, dont l'un se nommait Antoine. Elle testa le 25 septembre 1592, en faveur de René, Jacques et Marguerite Homet, ses enfants. Mais elle les perdit tous sans doute, car son frère Robert hérita d'elle, suivant actes de 1615; 4° Martine, mariée à Jehan Hurteur, laboureur à Le Cobricque, paroisse de Bellebrune; veuf d'elle en 1596, d'ou Jehan Hurteur, qui avait pour mère-grand Lieuvine Mareschal; 5° Françoise, mariée par contrat du 30 mai 1583 à Nicolas David, brasseur au Crotoy.

III. Robert Lamiable, cité en 1576 comme dessus, fut d'abord receveur des traites foraines et domaniales au Bureau de Montreuil (1598, 1605, 1617), puis substitut du procureur du Roy en l'élection de Montreuil, 1627, et enfin procureur du Roy en lad. élection, 1631. Il achète le 15 avril 1617 à François des Groseillers, écuyer, sr de St-Léger et Quilen, veuf de dame Jeanne Vacossins, deux fiefs à Verton nommés Bihan et Dubron, échus à lad. dame par succession de Antoine Homet, son cousin. Il sert aveu du fief du Bihen, le 10 août 1618, au baron de Merlimont. En 1605, il achète à Barthélémy de Montlezun une maison, rue de la Chaîne, tenant à une ruelle qui mène au Petit-Cocquempot. En 1607, il demeure paroisse St-

Walloy. En 1617, il jouit d'un fief à Neufville, nommé la Coignée près le Vertbois. Il vivait encore en 1633. Il épousa : 1° par contrat du 27 mars 1594 Marie Fournel, veuve de Jehan Robert (il est assisté de ses père et mère) ; 2° Antoinette Brasseur, dont il eut trois enfants : 1° Jean, qui suit ; 2° Jeanne Lamiable ; et 3° Marie Lamiable, mariée deux fois : *a*) à Pierre Candeau, sieur de La Loge ; *b*) avant 1631, à Pierre de La Croix, d'où deux filles, Marie et Judith de La Croix, que nous retrouverons plus loin. Dès le 18 octobre 1625, nous voyons Robert Lamiable et Pierre de La Croix constituer ensemble une rente à dame Nicolle Lovergne, ce qui porterait à croire que le second était déjà le gendre du premier. Le 20 février 1631, h. h. Pierre de La Croix, md à Montreuil, et Marie Lamiable sa femme, vendent une maison audit Montreuil, « où pend l'enseigne de la Couronne ».

IV. Jean Lamiable, jeune homme à marier en 1610 ; sieur du Change, maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie sous la charge du sieur de Guisigny, 1625 ; ensuite capitaine de cavalerie. Le 19 janvier 1628, Jean Lamiable, écuyer, sr du Change, avant de partir pour La Rochelle (où il allait, dans l'armée du Roi Louis XIII, assiéger ses coreligionnaires), fait donation à ses trois enfants de tous ses biens, soit en Baillage, soit en Ponthieu. Il épousa, par contrat du 1er mars 1620, Marie Caron, fille et héritière de Gilles Caron, laquelle vivait en janvier 1628 « estant preste à accoucher », mais était morte avant 1633 ; les trois enfants de la défunte étaient alors sous la tutelle de leur aïeul Robert Lamiable (leur père était mort, ou aux armées). Ces trois enfants étaient : 1° Jean, qui suit ; 2° Suzanne ; et 3° Marie, toutes deux vivant filles à Montreuil en 1669 ; la dernière paraît être morte avant 1677. Ajouter : 4° Robert Lamiable, baptisé à Montreuil, paroisse St-Pierre, le 16 décembre 1621 ; il dut mourir jeune. Noter son baptême dans une église catholique.

V. Jean Lamiable, sieur du Change. Son père lui donne, en 1628, avant de partir pour La Rochelle, les deux tiers de ses biens, et l'autre tiers à Marie et Suzanne à partager entre elles. Jean fut chevau-léger de la garde du Roi Louis XIV, et émigra en Angleterre, probablement pour cause de religion. C'est l'auteur du testament relaté ci-dessus, et par lequel il déshérite implicitement sa sœur Suzanne, sans doute parce qu'elle s'était faite catholique. Suzanne, encore fille lorsqu'elle revendiqua en 1677 la succession de son frère, épousa par contrat du 18 may 1678 Claude de Bigant, écuyer, sieur de Berminy (veuf, avec enfants, de Marguerite Sevin), d'une famille qui fut toujours catholique et qui avait marqué dans la Ligue. La dame de Berminy testa le 12 août 1679 et fut inhumée en l'église N.-D. de Montreuil le 8 septembre suivant. Son mari, qu'elle avait institué légataire universel, se remaria le... 1680, en l'église d'Airon-St-Waast, à Jeanne du Crocq.

A sa sœur Suzanne, Jean Lamiable avait préféré ses cousines germaines, Marie et Judith de La Croix, filles de Marie Lamiable, sa tante. Marie de La Croix mourut fille avant 1683; Judith avait épousé Abraham de Cassel, « marchand manufacturier en soye, demeurant en la ville de Londres, au royaume d'Angleterre » (1682), et tous deux sont dits : « originaire françois de nation ». (Minutes des notaires de Montreuil; chartrier de Longvilliers, etc.). — Les Cassel et les de La Croix sont deux familles importantes et nombreuses de réformés du pays de Calais et de Guînes; les Registres du Temple de Guînes, publiés par *The Huguenot Society of London*, citent très souvent ces familles qui s'allièrent plusieurs fois l'une à l'autre, mais ne mentionnent nullement les personnages dont il est question ici.

Somme toute, la branche montreuilloise de la famille Lamiable paraît avoir professé le protestantisme à partir de Robert Lamiable, 3e degré; parmi ses alliances, je ne connais que les Candeau, les de La Croix et les Michel qui aient appartenu à la religion réformée.

A part cette branche, la famille Lamiable paraît avoir été catholique. M. E. de Rosny et d'autres auteurs lui donnent pour armes : d'or au lion de gueules désarmé, au chef échiqueté d'or et d'azur de trois traits; « ces armes », dit l'armorial Scotté de Vélinghem, « ont été données à un de cette famille (*a*), par le Roy Louis XIV, Roy de France, en l'anoblissant lui et ses descendants, pour sa valeur et ses faits d'armes, et pour avoir fait prisonnier à la bataille de Lens le général Back (*b*), Hollandois; pourquoi le Roy lui donna le cheval de ce prisonnier désarmé et l'anoblit lui et ses successeurs, et pour armes un lion désarmé avec un chef échiqueté qui signifie un général désarmé et pris comme dans un filé (*sic*) que ce chef signifie. » Tout cela est du domaine de la haute fantaisie. D'autre part, les pierres tombales d'Hesdigneul portent un écu de... à la croix fleurdelysée de..., chargée en cœur d'une fusée de...

« Willaume Lamiable tient fief de Thiembronne en 1477 (État du Boulonnais). — Jehennet, fils de défunt Robinet, tient de St-Wulmer des terres à Hocquinghen, paroisse de St-Léonard, en 1506 (Terrier de St-Wulmer). » (E. de Rosny, *Recherches généalogiques*, t. II, p. 821.) — Raul Lamiable, demt au Grand-Moulin, et Bonne de La Ronville, sa femme; Antoinette leur fille, mariée par contrat du 20 février 1593 (et non 2 février 1598) pardevant Dannel et Du Buir, à Antoine du Blaisel, écuyer, sr de La Motte (*Ibid.*, et mss. Baizieux). Ce Raul Lamiable, laboureur à Grandmollin, paroisse de Condette, est nommé receveur de noble seigneur Adrien de La Rivière,

(*a*) H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, IV, p. 31, le nomme Adrien de Lamiable, sr du Grand-Moulin.

(*b*) *Bock* (E. de Rosny); *Beck* (H. de Rosny) ???

écuyer, sr de Chepy, Frières et Grandmollin, le 7 septembre 1563, et déchargé de lad. recette le 10 novembre 1567 (Minutes des notaires). Il est encore cité en 1586 et 1595; il était grand-père de Jehenne Malot, qu'il dota en la mariant le 16 août 1594 à Scellier, de St-Josse, contrat sous seing privé, passé à Grand-Moulin (*Ibid.*). — May Lamiable tient de l'Évêché de Thérouanne des terres à Alquines en 1520 (E. de Rosny) et en 1567 (Minutes); c'est probablement l'auteur de la branche montreuilloise. — Gilles Lamiable, un obit le 2 décembre (Matreloge d'Isques.) — « Louis, sr de Grand-Moulin, écuyer, allié à Marie du Blaisel, neveu de Octavie Lamiable, mariée à Jean Moullart, sr du Mottoy; il fait une donation le 22 mai 1655 à Me Melchior du Crocq, sr de La Motte, procr en la Séncée du Boulonnais, époux de Marie Lamiable, sa sœur » (E. de Rosny). On voit encore dans l'église d'Hesdigneul en Boulonnais plusieurs pierres tombales des membres de cette branche, savoir : Octavie du Blaisel, femme d'Adrien Lamiable, escuier, sr de Grand-Moulin; Anthoine Lamiable, escuier, sr de Peuplingues, leur fils, mort le 30 septembre 1634; et Jehan Lamiable, escuier, mort âgé de trois ans le 7 juillet 1631. Quant à Octavie Lamiable, fille d'Adrien, écuyer, sr du Grand-Moulin, elle épousa le 3 mai 1622 Jean Moullart, sr du Mottoy, testa le 20 octobre 1633, et mourut à Montreuil, paroisse de St-Pierre, le 20 novembre 1669; on voit encore sa pierre tombale à l'église de Vron. Il est donc certain que cette branche des Lamiable était catholique.

Citons encore noble homme Louis Lamiable, écuyer, sr du Grand-Moulin en 1664 et 1676 (Min. des not. de Montreuil); Adrien, sr de Grand-Moulin en 1640; Marie Lamiable de Grand-Moulin, 1692, et sa sœur Jeanne, 1699.

Une autre branche habitait Marquise. En 1510-1511, sont citées Katherine Tristran, veuve de Mahieu Lamiable, et sa fille Thoinette; en 1584, Thomas Lamiable et sa sœur Marguerite, femme de François de Condette, enfants de feu Jacqueline Bonvarlet; en 1585, Quentin Lamiable, et Luc Taintelier, héritier de Anthoinette Lamiable (qui vivait en 1530); en 1630, les héritiers de Pierre Lamiable; en 1605, Charles et Wallerand Lamiable, fils de feu Quentin et de Jehanne de Hautefeuille, celle-ci fille de Jean de Hautefeuille et Adrienne Morant. Ledit Charles encore en 1601 et 1606. Thomas Lamyable, allié en 1641 à Jeanne Moullyère. Françoise Lamiable, fille de Charles et de Marie Couvreur, et veuve de Me Jehan d'Avau, mariée en 2des noces par contrat du 9 octobre 1633 à Pierre Pacquentin, sr de La Quenouille. Le 10 juillet 1634, Jacques Le Ducq, sr de La Violette, md à Marquise, épouse Nicolle Lamiable, fille de Charles Lamiable, sr du Filliers, et de Marie Couvreur, et sœur de Françoise ci-dessus; un Jean Lamiable (peut-être le sr du

Change? ou plutôt Jean Lamiable de Marquise, cité en 1609) assiste au mariage comme cousin germain. Jacques Le Ducq et Nicolle testent ensemble le 4 mars 1672 et meurent avant 1674 (Min. des not. de Marquise, et chartrier de Longvilliers). M. E. de Rosny (*loc. cit.*) mentionne en 1715 Charles Lamiable, s[r] du *Sillier*, et Jeanne de Menneville, sa femme.

A la branche de Montreuil doivent se rattacher : Louise Lamiable, 1601 (citée avec Robert et Adrienne ci-dessus); Barbe, femme de David Michel, dont il sera question plus loin; Marie, d[lle] de Lépinoy en 1696; et Antoinette, femme séparée de biens de Henry Deunet, doyen des prévôts de l'Échevinage en 1702 (Min. des notaires de Montreuil).

(2) Le « compère Blondel » se prénommait Robert et était marchand à Montreuil en 1682. Le 10 janvier 1686 il abjura le protestantisme en même temps que plusieurs autres réformés. Voici l'acte d'abjuration : « Le dixième jour de janvier de l'année mil six cens quatre-vingt-six, Robert Blondel, Antoine Regnaut, et Élizabeth Blondel, sa femme, avec Élizabeth Regnaut, leur fille, et Siméon Mensier, domestique audit Blondel, ont abjuré l'hérésie de Calvin, qu'ils avoient professée jusqu'alors, et ont reçu l'absolution publiquement de moy Jean Bermon, p[tre], curé de l'Église de S[t]-Valoy de Montreuil commis à cet effet par M[gr] l'Illustrissime et Révérendissime Évesque d'Amiens, et ce, dans l'église dudit S[t]-Valoy, en présence des soussignez : vénérables et discrètes personnes Messire François Le Roy, curé de S[t]-Martin; François Fauchatre, André Desmonts, Jacque Boucri et François Marcotte, tous prestres habituez en laditte église de S[t]-Valoy, et d'un grand nombre d'autres témoins dont plusieurs ont signé sur la formule de profession de foy, que les susnommez Blondel, Regnaut et autres ont faite.

« Le même jour, Abraham Goddé, de la Ville Basse de Montreuil, a fait aussy dans l'église de Saint-Valoy pareille abjuration de son hérésie et profession de la foy catholique.

« Deux jours après, sçavoir le douzième dudit mois de janvier, Robert Blondel, fils au susnommé Robert, a fait aussy son abjuration et sa profession de foy en la maison de son père, à cause d'une indisposition qui le mettoit hors d'état de se transporter en l'église. Signé : Bermon; Leroy, prêtre; Boucry, prêtre; N. de Campagne, prêtre; And. Fran. Marcotte; Fauchâtre, prêtre. » (Reg. de catholicité de Saint-Walloy de Montreuil. — Notes Ch. Henneguier.)

Cette année 1686 semble avoir marqué l'abjuration de tous les huguenots montreuillois : après les Blondel et Goddé, Adrien Fouxolle, natif du village de Saint-Arnoul, diocèse de Beauvais, soldat du régiment de

Navarre, abjure le 26 février; le 10 mars 1690, c'est le tour de Christophe Gellins, soldat en garnison, natif d'Yarmouth, province de Norfolk en Angleterre (*Ibid.*).

Sur les Blondel, je ne sais absolument aucun détail généalogique; je trouve seulement, aux Registres du Temple de Guînes, que : « Marie-Madelaine Regnault, fille d'Antoine et d'Élizabeth Blondel, fut baptisée [à Guînes] le 11 febvrier 1685 et née à Montreuil ce sixième dudit mois et an. » (p. 272).

Les réformés n'ont jamais été nombreux à Montreuil; un dicton mensonger prétend même que « nul hérétique n'a pu boire l'eau de Montreuil sans crever! » C'est une erreur; s'ils étaient rares et obscurs dans la ville très dévote et ardente pour le parti de la Ligue, les huguenots montreuillois existaient cependant. En 1700, dressant la liste des religionnaires de Picardie, l'intendant Bignon écrivait que, avant la Révocation, il y avait dans le gouvernement de Montreuil trois familles protestantes : « l'une a abandonné le pays, une autre est éteinte, la troisième est restée » (Cité par Rossier, *Hist. des Protestants de Picardie*, p. 246).

Il semble cependant que les familles réformées de Montreuil aient été un peu plus nombreuses que ne le dit Bignon; je trouve en effet, à tout le moins : Lamiable, Blondel, Regnault, Goddé, Ballin et Barré. Voici quelques notes sur ces trois dernières familles :

GODDÉ. — Le 1er septembre 1678, transaction sur succession entre : « Siméon Goddé, jeune homme à marier, aagé suffisament, du mestier de taillandier, demeurant à Monstreuil, d'une part; et Marie du Crocq, veuve de Siméon Goddé, vivant me taillandier à Monstreuil, légateresse universelle dud. deffunt Siméon; Abraham Goddé, me taillandier en cette ville; Magdelaine Goddé, jeune fille à marier, demeurant aussy à Monstreuil; lesd. Abraham (aîné), Siméon et Magdelaine enffans et héritiers dud. feu Siméon avecq leurs autres sœurs absentes. » (Minutes Blocquel, notaire à Montreuil).

Actes d'abjuration de Siméon et Abraham Goddé :

« L'an mil six cens soixante-dix-huit et le deuziesme jour du mois de janvier audit an, nous Jacques Heuzé, pbre curé propriétaire de l'église paroissialle de St-Josse-au-Val de cette ville de Monstreuil sur la mer, diocèze d'Amiens, après avoir catéchisé l'espace de six sepmaines entières le nommé Siméon Goddé, hérétique, aagé de vingt-six ans, fils de feu Abraham Goddé et de Marie du Crocq ses père et mère, demeurant dans cette paroisse, après l'avoir instruit dans les principaulz articles de nostre croiance, et l'avoir veu marry et contrit d'avoir si longtemps persévéré dans l'hérésie de Calvin qui estoit celle de ses père et mère; nous aurions escryt le quatorze du mois passé à Monseigneur l'Évesque d'Amiens,

pour avoir permission d'absoudre ledit Goddé de son hérésie. Ce qu'ayant obtenu dudit seigneur Évesque, par sa missive en datte du vingtiesme décembre dernier, à nous addressée, nous avons donné l'absolution de son hérésie audit Goddé, et l'avons receu dans le gyron de l'Esglise et admis dans la communion des fidelz chrestiens et catholiques, le jour et an cy dessus exprimez, en présence de Mr N. Lesselinne, pbre clerc de nostre ditte paroisse; d'honnorables hommes Jacques Queval, Jean Fallempin et Nicolas L'hostillier, tous trois marchandz bourgeois de cette ditte ville de Monstreuil et marguilliers en charge de nostre ditte église, qui ont signé avec nous et ledit Siméon Goddé, les jour et an exprimés en l'autre part. — Siméon Goddé. — N. Lesselyne. — Jacques Queval. — Jehan Fallempin. — Marque dudit Nicolas L'hostillier. — J. Heuzé.

« Le dixième jour de janvier mil six cens quatre vingt six, Abraham Godé, frère de Siméon Godé dont il est fait mention en l'autre part, a abjuré l'hérésie de Calvin, dont il avoit fait profession jusqu'alors, et a professé publiquement la foy catholique, avec promesse et serment sur les Saints Évangiles de la tenir fermement jusqu'au dernier soupir de sa vie; et ce entre les mains de Mre Jean Bermon, curé de St-Valoy, commis pour cet effet par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque d'Amiens, en la présence de Mre Antoine Ravier, prêtre curé de St-Josse-au-Val, et de plusieurs autres témoins soussignez. — J. Bermon. — A. Ravier, pbre curé. — J. Boucry, pbre. — Abraham Goddé. — Baptiste Brulé. — Marcotte, prestre » (Original signé; collection Henneguier).

« Jacques Goddé, fils d'Abraham et de Marie Morillon, fut baptisé [à Guînes] le 4e mars 1685, né à Montreuil le 26e febvrier. » (Reg. du Temple de Guînes, p. 272.)

Ballin. — « Le 12 février 1679, a été bény le mariage de Noé Ballin, veuf, marchand, âgé de 35 ans, natif de St-Martin-en-Boulenois, demeurant à Montreuil, accompagné de David Ballin, son père, et de Jacques Ballin, son frère, d'une part; et Suzanne de Senlecque, âgée de 27 ans, fille de feu Jacques et de Marie de Haffrengues, native de Clenleu en Boulenois », etc. (Reg. du Temple de Guînes, p. 174.)

Il est probable que Noé Ballin n'habita pas longtemps Montreuil, car je n'ai jamais retrouvé son nom dans les archives publiques ou particulières de la ville.

Notons que, le 23 avril 1680, Jacques Ballin, demt à St-Martin-lez-Boulogne, frère de Noé, épousa au Temple de Guines Jacqueline Goddé, « fille de deffunt Abraham et d'Ester du Crocq, native de Cormont en Boulenois et y demeurant, assistée de sa mère et de Daniel Goddé, son frère. » (Reg. du Temple de Guînes, p. 196.)

Un acte notarié de 1685 cite Noël Balin, sieur de La Motte Hidrequen, demeurant à Boulembert, paroisse de St-Martin Boulogne; en 1690, par suite de la Révocation, il était réfugié à Douvres (Landrin, *op. cit.*, t. I[er], pp. 205-207).

Barré. — Marie-Jeanne Barré, native de Montreuil, femme de Frédéric Muls, chirurgien, allemand de nation, nouveau converti à Coquelles en 1725 (Landrin, *op. cit.*, t. I[er], p. 176).

Citons enfin : « Monsieur Marty, âgé de 43 ans, capitaine d'une compagnie franche suisse, et major du canton de Claris, décédé à Montreuil le 31[e] aoust, et inhumé à Guînes le 3[e] » (septembre 1679). (Reg. du Temple, p. 183).

(3) Qui est cette M[elle] Michel? Les Michel étaient une famille de médecins protestants, de Guînes et de Samer. M. Landrin leur consacre tout un article, t. III, pp. 15 à 17. Je trouve, par ailleurs, que d[elle] Marie Barbe Lamiable épousa en premières noces David Michel, docteur en médecine, et en secondes noces Philippe Auburges ou Auburget, sieur de La Dénerie, qui était veuf d'elle le 23 décembre 1662. Du 1[er] lit elle laissa Pierre Michel, docteur en médecine, « décédé dans la Religion prétendue réformée au bourg de Samer », avant le 10 octobre 1690; — et, du second lit, Philippe Auburges, seig[r] de Vaugrigneuse, conseiller et maistre de la garde-robbe de S. A. R. Madame, Duchesse d'Orléans, qui obtient, en 1690-1694, les biens dudit P. Michel, « son frère unicque. » (Bénard, *Registres du Roy de la Sén[sse] de Boullenois*, pp. 128 et 157; et notes Baizieux.)

De qui cette Barbe Lamiable est-elle fille? M. de Baizieux la fait naitre de Jean et de Marie Caron. Une note que je ne puis contrôler prétend que Barbe Lamiable était *veuve* en 1632-33 de M[e] David Misel ou Michel, docteur en médecine (notes Baizieux). Or Jean Lamiable et Marie Caron ne s'étant mariés qu'en 1620, ne pouvaient avoir une fille mariée ou veuve douze ans plus tard. Je ne sais donc en quel point de la généalogie placer Barbe Lamiable. Mais c'est elle, à n'en pas douter, qui reçoit un legs de Jean Lamiable en 1676.

(4) Par ces deux actes, on voit que les testaments noncupatifs étaient admis en Angleterre, alors que presque toutes les coutumes de France les proscrivaient. Il est à noter aussi que la matière testamentaire relevait du for ecclésiastique, puisque c'est l'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, qui nomme un exécuteur (ou plutôt une exécutrice) au testament de Jean Lamiable.

Dans la sentence du baillage d'Amiens (3 juin 1682), adjugeant à Abraham Cassel et à Judith de La Croix la rente à eux léguée par Jean Lamiable, il est à remarquer que le juge français a mal compris le texte

anglo-latin du testament et de la nomination d'exécuteur; il dit que le testament a été « *légalisé* par le sieur archevesque de Gantorbérie, primat d'Angleterre »; les *interprètes jurés* de Calais, qui ont *translacté en françois* les actes en question, n'ont pas gagné leur salaire!

XII

7 mars 1677. — Testament de Jean de La Wespierre, seigneur de Mieurre.

« Au nom de la très sainte Trinité, Père, Filz et St-Esprist, Mre Jean de La Wespierre (1), escuier, seigneur de Mieurne et autres lieux, demt en cette ville de Monstrœuil, rue et parroisse de S-Firmin le Martir, estant au lict malade, aagité de Maladie corporel, sain toutefois d'esprit et d'entendement, considérant que nature humaine est subjet à la mort, l'heure d'icelle estant incertaine, et craignant d'en estre prévenu et de mourir ab intestat, a dicté, nommé son testament, devix et ordce de dernière volontée, révocquant touttes autres qu'il peut avoir faict cy-devant, soit codicille, anexe ou autrement, le tout en la forme qui ensuit : Premièrement il a recomandé son âme à Dieu le Père Créateur, le supliant par les Méritte de la passion de Nostre Seigneur Jésus Christ vouloir pardonner ses péchez et le colloquer en son Roiaume Deparis (*sic*), laissant son corps à la terre.

« Et quand aux biens temporel qu'il a pleu à Dieu lui prester en ce Monde Mortel, il en a disposé comme il ensuit :

« Premièrement quand à la rente de soixante livres laissée audit seigneur testamentaire (*sic*) par à présent deffunte Damoiselle Declitte, sa cousine germaine, laquelle auroit institué led. seigr testateur son légataire universelle, il veut et entend et telle est sa volonté que ladite rente de soixante livres demeure pour l'entretien du st ministère de l'Esglise prétendu Réformée de La Haye en Boullenois (2) à tousjours, à recevoir ladite rente annuellement des nommés Formanoir et Levesque débiteurs d'icelle, de chacun 25 livres de rente, et au regard des dix livres restans pour le parachèvement desd. 60 livres, ledit seigr testateur veut et entend qu'elle soit prise sur la nommée Anthoinette Dubuisson, de laquelle rente ledit seigr testateur en fait don et légatte à ladite esglise pour l'entretien, comme dit est, du st ministère qui ce fait en icelle. Item donne et légatte pour l'entretien dud. st ministère de ladite esglise

de La Haye en Boullenois, la somme de douze livres de rente, laquelle rente sera prise sur le revenu des imeubles qu'il a acquis avecq Madame de Mieurne son expouse, scitué à Nienbourt en Boullenois.

« Item donne et légatte aux pauvres de ladite religion prétendu réformée de ladite esglise de La Haye la somme de 40 escus, laquelle somme sera pris sur les arrérages des fermages qui seront deub audit seigneur testateur au jour de son décès, pour une fois paié, pour estre ladite somme distribué suivant l'ordre et advis du Consistoire, incontinent après son déceds. »

Il lègue ensuite : à dam[lle] Esther de Milleville sa niepce ; à Monsieur de Fontenille son nepveu ; à Daniel de Milleville son nepveu ; à Monsieur de Boissée (?) son nepveu ; à Mademoiselle de Liembronne l'aisnée, sa niepce, de présent logée en sa maison, à M[r] de Liembronne son nepveu, etc.

« A lad. dame de Mieurne son expouse, tous les meubles, or, argent monnoié et à monnoier, carosse, chevaux, et tous meubles en la maison où demeure led. seig[r] testateur aud. Monstreuil, avecq les arrérages dus par les occupeurs des Moulins à usage de moudre bled, scitué sur la rivière de Canche de cette ville basse.

« Et au regard de ses nepveux et niepces qui sont présentement en la ville de Genève, au nombre de six, ledit seigneur testateur les a tous six institués ses légataires universelles de tous et chacuns ses biens meubles, imeubles, rentes que les coustumes des lieux permettent de disposer et léguer par testament » ; suit le détail de rentes, rembours, etc., compris dans ce legs.

« Sy donne à Philippe Chatelain son laquais — 60 livres — qui lui seront paié par lad. dame de Mieurne après qu'il aura servi icelle dame encore deux ans comme il y est obleigiez. A Mad[lle] du Tertre, fille de Monsieur d'Esceuffen (3), sa filiœulle, la moitié de la propriété du moulin qu'il a, allencontre de l'autre moitié appartenant à lad. dame de Mieurne son expouse, scitué au terroir d'Ambleteuse ; et au s[r] Jean du Tertre, fils aisné dud. sieur d'Escœuffen, tous les arrérages de rente dus aud. s[r] testateur par led. s[r] d'Escœuffen son père. »

Il choisit pour exécuteur ledit sieur d'Escœuffen, « lequel il a prié en vouloir prendre la peine aux despens de ses biens, et faire en sorte que tous les légataires cy dessus nommés vivent en toutte concorde et bonne intelligence et qu'entr'eux il n'y ait aucune difficulté et procès pour et à raison du présent testament. »

(Minute originale ; acte passé devant Pierre Pasquier et F[ois] Le

Roy, notaires royaux à Montreuil, le 7 mars 1677. — Étude actuelle de Me Tournant) (4).

(1) La Wespierre, vieille famille du Boulonnais. Jehan de Le Wespère (alias de Wespierre) était tavernier à Desvres en 1438 et 1439 (Abbé Delamotte, *Le Cabaret à Desvres dans le Passé*, journal *L'Écho du Mont-Hulin*, 22 févr. 1902). Mais dès 1477 la condition de la famille est plus relevée. Lionnel de La Wespierre est seigneur de Liembronne en cinq fiefs; Me Thomas de La Wespierre tient de Longvilliers deux fiefs à Mieurre, et Philippes de Le Wespierre un fief du baillage de Desvres. (Déclaration des fiefs du Boulonnais; mss. Arch. Boulogne 969, ff. 11, 25, 29 v°, 35.) Jehan de La Wespierre, escuier, seigneur de Liembronne, Hodicq et Mieure en partie, 1561-1573; fut sans doute père de Claude de La Wespierre, escuier, sieur des mêmes lieux et de Widehem en partie, 1606; un autre Claude, en 1665, était seigneur de Miure, Hodic, Dives et autres lieux. (Chartrier de Longvilliers; quatre aveux, celui de 1606 scellé aux armes : parti à dextre, 3 bandes; à senestre, une bande accompagnée de 3 croix fleurdelysées, 2 et 1.) Le 30 décembre 1636, Claude de La Vespière, chevr, seigr de Liembrune, Dives, Fontaine-le-Sec, et Charlotte d'Aumale sa femme, achètent la seigneurie de Limeu à Jean de Grouches et Marie de Fontaines. (Alc. Ledieu, *Catal. des Mss. de la Bibl. d'Abbeville*, p. 160.) La famille de La Wespierre était très attachée à la foi protestante; j'emprunte à M. Vaillant (*op. cit.*, pp. 54-57) le récit de ses tribulations :

« Le couvent des Nouvelles Catholiques de Paris, dont Fénelon fut le directeur et la mère Garnier la supérieure, reçut parmi ses pensionnaires ou prisonnières, Made de Liembrune de La Wespière. Le sort de Judith de Mormès est des plus tristes. Entrée le 28 janvier 1686 et classée dans la catégorie des opiniâtres, elle se vit successivement transférée dans celui des Miramiones de Paris où se pratiquait ce genre de claustration, au couvent de St-Nicolas de Compiègne, et à l'abbaye de Variville : de là elle fut envoyée au château du Pont-de l'Arche où elle se trouvait encore en 1690 : sa fermeté ne s'était pas démentie un seul jour, bien qu'on lui eût enlevé ses filles qui furent mises au couvent (*a*), que son fils eût été mis aux Jésuites et qu'on lui eût enlevé sa domestique, quoique celle-ci

(*a*) « Le Roy estant informé que M. de Liembrune, nouveau catholique du diocèse « de Noyon, ne prend pas soin de l'éducation de ses enfants en la Religion catholique, « Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous fassiez « mettre incessamment ses garçons dans un collège de Jésuites, et ses filles dans un « couvent, suivant ce que vous en conviendrez avec M. l'Évesque de Noyon. Vous « règlerez aussy les pensions, qui seront payeez par leur père. » (Note de M. Vaillant. — Lettre du Secrétaire d'État, 1693).

fût catholique. Un de ses beaux-frères, Jean de La Wespière, sieur de Mieurre, était emprisonné dans un cachot de la Bastille. Sa belle-sœur, Madeleine de Liembrune, arrêtée à Dieppe où on la soupçonnait de préparer sa fuite en Angleterre, était enfermée dans la citadelle d'Amiens : depuis dix ans, elle subissait ce supplice quand, en 1699, l'évêque de Noyon intercéda pour elle auprès du Secrétaire d'État pour faire cesser une détention qui, « loin de contribuer à la faire changer de religion, ne « sert au contraire qu'à l'aigrir et à l'indisposer... Elle a beaucoup d'esprit, « ajoutait le prélat compatissant, et en vérité elle ne paraît point mériter « la situation dans laquelle elle est. Elle est à plaindre d'être dans l'erreur ; « mais ce qu'elle souffre montre qu'elle y est de bonne foi. Il me semble « qu'on pourrait du moins éprouver si un traitement plus doux ne pro- « duirait point de meilleur effet. » (Arch. Nat., M. 675, cité par O. Douen.)

« Le chef de cette famille où les femmes donnaient un si noble exemple des plus mâles vertus, Daniel de La Wespière, sieur de Dives, fief noble de l'élection de Noyon où l'exercice du culte réformé avait été autorisé pour l'usage de sa maison, ne fut pas à la hauteur de son épouse et de sa sœur : il se convertit sans guère lutter ; on trouve son nom inscrit sur les fameuses feuilles de Pellisson pour une pension annuelle de 1,000 livres.

« Le nom de Liembrune était celui du fief que sa famille tenait de Tingry et d'Hucqueliers dès 1477. Il est situé à 2 kilomètres de Samer, au pied des monts que couronnent encore les derniers terrassements du château de Tingry. Au pied de la vieille motte féodale ombragée de noyers contemporains de Louis XIV et baignée de belles eaux vives, s'élève la ferme construite en 1613 par M[re] Claude de La Wespière ; à l'extrémité ouest des bâtiments subsiste l'ancien Temple encore parfaitement reconnaissable avec sa chapelle, sa salle d'école ou de consistoire, le logement du pasteur qui venait y officier, et son porche haut placé sur perron. Ouvert du rez-de-chaussée jusqu'à la toiture, depuis que les planchers et les cheminées ont été enlevés pour l'installation d'une grange, c'est encore un curieux spécimen de l'architecture ecclésiastico-militaire du temps des guerres de religion. Un champ qui touche à la motte, rappelle, par son nom de Cimetière des Huguenots, la croyance de ses anciens seigneurs...

« ...Une fille de Claude de La Wespière, sieur de Liembrune, et de Charlotte d'Aumale, Marie Suzanne, devint en 1677 femme de Louis de Launay, comte d'Entraigues, qui, après avoir abjuré en 1681, réussit à passer en Hollande à la Révocation et servit dans les gardes du Stathouder ».

(2) Le temple de La Haye, situé dans les dépendances du curieux manoir de ce nom, si bien conservé, était le plus ancien et le plus célèbre des

lieux de culte réformé dans le Boulonnais. Un manuscrit inédit du XVIII[e] siècle contient une notice bien curieuse sur ce temple, mais je ne sais si les renseignements qu'elle donne sont très authentiques ; la voici :

« Neufchatel et Nesles. — La seigneurie de cette paroisse de *Novum Castellum*, qui a pour secours Nesles, appartient de partie à M. François Louis Marie de Patras, sénéchal de Boulogne, chevalier, seigneur de Campaigno, de Cohen et du fief de Bucamp.

« Neufchatel est au bout de la forêt d'Hardelot qui a aujourd'hui [en 1773] 1220 arpens et 16 verges de bois.

« C'est dans cette paroisse, près de Neufchatel et à l'extrémité de la forêt, qu'est la ferme de la Haye, ancien château appartenant à un gentilhomme de Picardie de ce nom, et intendant de Louis, prince de Condé, chef des Huguenots en France sous le règne de François II et de Charles IX, tué à la bataille de Jarnac en 1569. Ce château a été entouré d'eau avec pont-levis, et a servi longtemps de temple et de consistoire aux huguenots qui s'y retiroient pour l'exercice de leur religion. On y voyoit encore, il n'y a pas 60 ans, la chaire où leurs ministres prêchoient.

« Au mois de juillet 1561, le Roi Charles IX avoit fait un édit par lequel il étoit défendu, sous des peines très rigoureuses, aux Calvinistes de faire aucune assemblée dans le royaume. La reine-mère Catherine de Médicis, régente, ayant promis aux Huguenots, après le colloque de Poissy, de faire révoquer cet édit et d'en faire prendre un autre qui leur accorderoit des prêches et l'exercice libre de leur religion, ils n'en eurent pas plus tôt annoncé la nouvelle par toute la France que, sans attendre le nouvel édit, ils firent publiquement leur cène et leur prêche. Les ministres de cette doctrine, qui se trouvoient répandus dans le Boulonnois, s'assemblèrent avec ceux de leur religion, au château de La Haie, au bout de la forêt de Neufchatel. Mais Antoine Chinot, lieutenant général en la sénéchaussée de Boulogne, sur les avis qu'il en avoit reçus, et contre le gré du sieur de Senarpont, sénéchal et gouverneur de la ville, qui les favorisoit sous main, marcha contre ce lieu avec cent hommes bien armés, surprit en plein jour le château où l'on faisoit peu de garde, tua d'un coup d'épée le prédicant qui étoit en bottes, couvert d'un chapeau et en habit court, et fit faire main basse sur l'auditoire dont plus de 40 furent dangereusement blessés, ensuite massacrés, et le reste dispersé ; il fit renverser la chaire, abattre toutes les portes, briser le pont-levis et combler le fossé.

« Cette exécution arriva le lundi 13 octobre 1561. Elle fut tacitement approuvée par un arrêt du Parlement de Paris du 11 juillet 1562, par lequel il fut permis aux villes et villages de prendre les armes contre les Huguenots qui feroient des assemblées publiques ou privées, et de se saisir de tous leurs ministres.

« En 1572, il se passa encore en ce lieu une exécution plus cruelle. Le Roi ayant résolu de faire faire dans Paris, la nuit du 23 au 24 août, jour de la Saint-Barthélémy, le massacre de tous les Huguenots, avoit dépêché aux gouverneurs des provinces l'ordre de faire prendre les armes aux catholiques et de courir sus aux protestants.

« En conséquence, le sieur de Caillac, gouverneur de Boulogne, d'où ils avoient été chassés en 1562 et où ils s'en étoient bien vengés sur ses habitants en 1567 et 1568 par le bris et l'incendie des images de leur cathédrale, par l'enlèvement et la profanation de l'image de la Vierge, par le vol de la trésorerie de cette église et de ses ornements les plus précieux, par son incendie et par le massacre d'une partie de ses prêtres, chanoines et habitants — entre lesquels le sieur de Chinot pensa lui-même perdre la vie par un coup de lance qu'il avoit reçu au bras, — le sieur de Caillac se rendit la nuit avec une troupe de cent cinquante hommes que grossirent tous les habitants du Pont de Briques et de Saint-Étienne, au château de La Haye, dont, à la faveur des édits de pacification qui avoient suivi celui de 1561, ils avoient rétabli les portes, pont et fossés. Il y surprit le matin douze maîtres (ministres?) qui y faisoient leur cène au milieu d'une populace de 200 tant hommes que femmes et enfants différemment armés.

« Dès qu'il se fut emparé du pont et de la cour, il fit tirer au travers des fenêtres et des portes, où plusieurs furent tués, ce qui obligea les autres à en sortir en foule; mais l'action devint plus décisive; car, ayant fait faire une nouvelle décharge, il les mit presque tous hors de combat; de sorte qu'ils furent ensuite assommés par sa troupe sans distinction d'âge ni de sexe. Il en réserva seulement 4 ministres, 15 particuliers et 17 femmes qu'il fit pendre sur-le-champ à la principale porte, aux fenêtres et aux arbres voisins, sans autre forme de procès; puis il se retira après avoir comblé le fossé, brûlé les portes, le pont-levis, la chaire et leurs livres.

« Cette exécution d'où personne n'échappa, et où se trouva le ministre qui autrefois avoit allumé le feu pour brûler l'église de N. D. de Boulogne, avec le soldat qui avoit blessé le sieur de Chinot, tous deux natifs du village d'Herly en Boulonnois, dont l'un se nommoit Christophe Duflos et l'autre Ambroise Prudhomme, se fit le jeudi 28 août 1572. »

(Extrait par M. Vaillant d'un manuscrit du cabinet Abot de Bazinghem.)

(3) Ambroise du Tertre, écuyer, seigneur d'Escœuffen, lieutenant-colonel au régiment de Schulemberg, fils d'Isaac, seigneur d'Escœuffen, capitaine au régiment d'Espagny, et d'Anne de Rocquigny (mariés le 28 septembre 1625), épousa à Arras par contrat du 3 juillet 1657 Bonne-Françoise de Cavrelle, fille d'Antoine de Cavrelle, chevalier, seigneur du Grand-Cordel,

Wailly, Beaumont. Ses fils Jean, Charles et Ambroise sortirent de France « pour cause de religion »; le premier devint colonel en pied d'un régiment d'infanterie anglaise, et mourut sans alliance ainsi que le second. Le troisième, appelé le baron du Tertre, fut quartier-maître général de la cavalerie hollandaise, et colonel en pied d'un régiment d'infanterie au service des États Généraux. Il eut, d'Élizabeth de Haerscotte, une fille unique, Bonne-Élizabeth du Tertre, mariée à Bernard-Henry, baron de Bentinck, membre des états de l'ordre de la noblesse de la province d'Overyssel, président de la haute cour de justice, et lieutenant président de la cour des fiefs de la même province, chevalier de l'ordre Teutonique, commandeur de Dreven, coadjuteur du Baillage d'Utrecht; de ce mariage vint une nombreuse postérité qui subsiste encore dans la province de Groningue. — Cependant les trois frères exilés avaient une sœur, Jacqueline du Tertre, qui, après être sortie du royaume avec ses frères, y rentra, embrassa le catholicisme, épousa le 1er décembre 1685 son cousin Antoine du Tertre, chevalier, seigneur de Beauval, La Vienne, Colhaut, Marcq, Lacre, premier capitaine des gardes de l'Électeur de Cologne; elle se fit mettre en possession des biens confisqués sur ses frères, et les laissa à sa postérité qui existe sous le nom de comtes et vicomtes du Tertre. Émigré à son tour en 1791, Jacques-Hippolyte du Tertre servit en Hollande sous le baron de Bentinck, son cousin : singulier retour des choses humaines!

(Généalogie du Tertre, dans les manuscrits de feu M. de Baizieux.)

(4) J'emprunte à M. Vaillant (*op. cit.*, p. 46), le texte d'une délibération du Consistoire de La Haye, relative à la donation de Jean de La Wespierre (1680) :

« Nous soubz signez Ministre, anciens et diacres de la Religion permise en France par les édits de Sa Majesté et qui faict ses assemblées par la permission du Roy au chasteau de La Haye en Boulenois, estant assemblez en consistoire le dimanche douziesme de may mil six cens quatre vingts, a esté faict et délibéré ce qui enssuit, sçavoir :

« Deffunct Messire Jean de La Wespiere, chevalier, seigneur de Mieurre, faisant profession de la ditte Religion, ayant délaissé, par son testament passé pardevant notaires royaulx à Monstreuil en datte du septiesme mars mil six cens soixante-dix-sept, au ministre qui presche audit lieu de La Haye, cinquante livres de rente fonsière qu'il avoit cy devant à prendre et percevoir par chacun an sur Jean de Formanoir et sur Pierre Levesques par indivis à cause des bastimens et maisons esquelles ils sont demeurans, pour par ledit sieur de Mieurre et ses héritiers légataires demeurer quitte de pareille somme de cinquante livres de

rente faisant partie de soixante qu'ils estoient obligez de paier audit ministre par le testament de Damoiselle Marie de Le Clitte, ledit Jean de Formanoir se voulant desgager de laditte rente et en faire le raquit tant de ce qu'il doibt de son chef que de celuy dudit Levesque, ainsy qu'il nous a esté rapporté par messire Charles de La Haye, escuier, sieur des Moulins, ancien de cette Église; après avoir meurement examiné l'affaire et l'avoir mise en délibération, nous tous d'une commune voix avons trouvé à propos de recevoir le raquit sur le pied du denier vingt des mains dudict de Formanoir, et à cette fin, avons nommé en la personne de Charles de La Haye, escuier, sieur des Moulins, auquel donnons pouvoir de recevoir les deniers quy proviendront dudit raquit, en donner bonne et valable quittance tant audit du Formanoir et à tous autres à qui quittance et décharge appartiendront, mesme d'en faire le remploiement entre les mains du sieur Jacques Dufay marchand [droguiste] en cette ville de Boulogne par obligation et sentence d'hipotecque qui sera nécessaire.

« Fct en Consistoire le jour et an contenu en l'autre part : Blondel; — de Limoges; M. Philippe du Fay, anciens; — Le Clercq, D. Ballin, Senlecque, Gérard des Bergeries, chefs de famille; — Haffrengues, ancien; — Charles de La Haye. »

Trois ans plus tard, une sentence de la Sénéchaussée du Boulonnais condamnait Jacques Du Fay à rembourser les 1000 livres en question au Consistoire de l'église réformée de La Haye, aux fins d'une requête de Charles de La Haye, porteur de la procuration à lui donnée.

Voir Vaillant, *op. cit.*, pp. 46 et sq., notes étendues sur le Consistoire de La Haye et ses biens, qui furent confisqués après la Révocation au profit de la Chambre des pauvres et hôpital de Boulogne, par lettres du Roi du 14 août 1690.

UN PROTESTANT DE MONTPELLIER

RÉFUGIÉ A LONDRES EN 1690

Égarées dans un des nombreux dossiers de comptabilité qui figurent dans ses Archives, la Faculté de médecine de Montpellier possède quelques lettres écrites à un bourgeois du XVIIe siècle, M. Boyer, avec qui elle était en compte courant. Parmi ces lettres, qui se rapportent à l'année 1690, il en est deux qui présentent un intérêt assez inattendu. Ce ne sont point, comme toutes les autres, de simples lettres

d'affaires, mais des documents d'un ordre tout personnel et dont la lecture fait revivre avec une singulière intensité un épisode intime des persécutions religieuses sous Louis XIV.

On trouvera ci-après le texte de ces lettres, précédées d'un court billet d'envoi, signé de M. Vialet. Elles émanent du propre fils de M. Boyer, réfugié à Londres « pour fait de Religion ».

Les deux lettres de Boyer fils sont datées du même jour : l'une est adressée à M. Vialet, secrétaire de M. de Montmort, intendant des galères à Marseille ; l'autre, incluse dans la première et confiée aux bons soins de M. Vialet, est destinée à Boyer père lui-même. Cette dernière missive est véritablement poignante, dans sa simplicité. On ressent, à la lire, l'impression de la souffrance morale que sa rédaction a dû coûter à son auteur. Boyer fils, écrivant à son père par le canal d'un ami complaisant, doit soigneusement éviter de découvrir son identité. Il ne signe pas la lettre qu'il destine à son père. Point de manifestation de tendresse, point d'allusion trop précise aux sentiments d'affection filiale que l'absence n'a fait qu'exaspérer. Il faut que le fils appelle son père *Monsieur* et qu'il évite de nommer en toutes lettres sa mère. Et pourtant, sous l'affectation calculée des formules d'indifférence, derrière le vague des allusions les plus soigneusement voilées, on perçoit, à chaque instant, le sentiment secret prêt à percer pour ainsi dire, et qui s'efforce de ne se laisser que deviner, sans se trahir[1].

1. Deux lettres d'un M. Caze, « escuyer, chez M. Verchant, marchand, vis-à-vis du cloistre St-Honoré à Paris », font allusion aux lettres adressées par Boyer père à son fils : 1° lettre datée de Paris, 6 septembre 1690 «... J'ay envoyé la lettre pour M. vostre fils à Amsterdam par une voye seure. Elle sera fidellement envoyée en Angleterre. Vous n'en devés point estre en peine » ; 2° lettre datée de Paris 1er novembre 1690 « ... A l'égard de la lettre pour M. vostre fils, je ne puis pas l'envoyer presentement par la voye que j'ay envoyé sa precedente, qui estoit bien seure, parce que la personne dont je me suis servy est allé faire un voyage de quelques sepmaines. J'en vay faire une enveloppe avec l'autre que j'ay receu aussy dans une autre des vostres et l'envoyeroi a l'adresse que vous y avés mise. On m'asseure qu'il n'y a plus tant de difficulté presentement » (*Même dossier*). Il est aussi fait allusion, dans les deux lettres de M. Caze, à une *lettre de change* dont le montant semble avoir été destiné par Boyer père à son fils, et Caze rassure l'envoyeur en lui disant que M. Verchant a affirmé qu'elle « avoit esté acquittée il y a longtemps ».

Il est curieux aussi de relever, grâce à ce fragment de correspondance, le rôle joué par M. Vialet, ce secrétaire de l'intendant des galères qui se fait personnellement l'intermédiaire entre un banni et sa famille, et qui, même, ose se prêter volontiers à des négociations dont l'objet n'est autre que de délivrer un galérien protestant, Daniel Noliboy, de Metz, qui rame depuis quatre ans.

J. Calmette.

I

M. Vialet à Boyer père.

A Marseille, le 27 novembre 1690.

Voilà, Monsieur, une lettre de M. vostre fils, qu'il me prie de vous faire tenir, et celle qu'il m'escrit, qui vous fera connoistre l'estat de ses affaires.

Je suis toujours, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant,

(*Signé*) Vialet.

[*Au dos*] : 27 novembre 1690, lettre de M. Vialet, secretere de M. Montmort, intendant des Galleres à Marseille.

II

Boyer fils à M. Vialet.

De Londres, 24 octobre 1690.

Je vous escrivis, mon cher Monsieur, il y a quelque temps et je le fais encor. Si je suivois ma volonté, vous auriez souvent de mes lettres. Mais je cherche à me contenir tant que je puis, quoique cela augmente mon affliction! Trouvez bon, cependant, que je me renouvelle dans votre souvenir. Je reitere à mon pere de se souvenir de la grace que je lui ai demandée a votre égard, si fait n'a esté, ce que je vous prie de me faire sçavoir; et des nouvelles aussy de M. Magy. Je vous supplie de l'assurer de tout mon souvenir et de ma reconnoissance, et que je le supplie et conjure de me vouloir toujours un peu de bien et que je me recommande a la continuation de ses bontés. Faites le donc, mon cher Monsieur, et aimez moi aussi. Peut estre ne seray je pas toujours malheureux. Pourtant, il faut se tenir prest a souffrir tout ce qu'il plaira à Dieu,

qui aura la bonté de me mettre en estat de faire ce que je dois. Et si vous pouviez fere sortir des galeres Daniel Noliboy, de Metz, qui y est depuis 4 ans, vous feriez une grande charité et on donneroit autour de 30 l. d'or. C'est pour la meme cause qui m'empesche de vous aller voir. Elle cessera, cette cause, s'il plaist à Dieu, comme je l'en prie de tout mon cœur. A Dieu, mon cher Monsieur, aimez moi toujours et croiez moi sans reserve votre tres cher et tres obeissant serviteur.

(*Signé*) Boyer.

[*Au dos*] : A Monsieur, Monsieur Vialet, secretere de Monsieur de Montmort, intendant des Galleres, a Marseille.

III

Boyer fils à son père.

De Londres, 24 octobre 1690.

Monsieur &[1],

Il y a quelque temps que je receus une de vos lettres, à laquelle je repondis. Je vous avois cy devant ecrit sous le couvert de M. J. Vezian. Aujourd'hui, je prends la liberté de vous ecrire pour vous demander[2] de vos nouvelles et la bonne m.[3]. Je ne puis que prier Dieu, comme je fais, pour votre conservation et me contenir, comme je tasche de faire, en attendant le bonheur de vous aller joindre, et enfin jouir de cette douce consolation dont mes péchés m'ont privé si longtemps. J'ai repondu à M. Vezian et à Mlle de Perols et à Mlle Auberte, que je croiois plus raisonnable : elle dois savoir qu'en Hollande on n'a jamais mis en prison pour fait de Religion, qui y est entierement libre &[4]. Elle me rendra meilleure justice quelque jour. Au surplus, vous devez considérer que souvent, pour fere du bien, il en vient du mal et qu'on nourrit souvent des serpens : vous en avez fait l'experiance. Cependant, vous avez trouvé a propos de prendre prez de vous des personnes qui pourront peut estre, sur ce pretexte de votre charité, faire du chagrin. Car si l'autre a ecrit quelques lettres, c'estoit pour avoir de l'argent, ne pensant à rien autre. C'est son affaire, et, en tout cas, je vous prie que les innocens ne paient pas pour les coupables.

1. Signe qui doit s'interpréter paléographiquement *et cetera*.
2. Boyer fils avait écrit à cet endroit le mot *seulement*, qu'il a barré.
3. *Mère* me semble l'interprétation évidente.
4. Même abréviation qu'après le mot *Monsieur* de la suscription. Voir ci-dessus note 1.

Cependant, il est arrivé ainsi jusques a present. Je vous conjure au nom de Dieu de penser à moi pour l'avenir puisque le passé et le present se passe bien tristement, puisque Dieu le veut. Mais il n'i a remede. Dieu nous consolle, Dieu vous consolle et nous inspire a tous les moiens de passer doucement cette vie, en attendant celle qui est a venir. Je vous conjure, au nom de Dieu, de me donner de vos nouvelles et de ma bonne m.[1] et de me croire avec soumission, respect et reconnoissance, Monsieur &[2].

(*Pas de signature*).

Je vous recommande ce qui regarde M. Vialet. Tout est icy bien ; mais Dieu nous envoye mieux s'il lui plaist par sa grace a considerer que ce que nous pouvons aujourd'hui nous ne le pourrons plus demain.

[*Au dos*] : A Monsieur, Monsieur Boyer, bourgeois, prez de Mme de La Verune, à Montpellier.

LA LIBERTÉ DES CULTES SOUS LA RÉVOLUTION

I. — Les Protestants de Caen et le Conseil général du département du Calvados en 1793.

II. — Arrêté du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 10 juin 1791.

III. — L'Arrêté du Directoire du département de Paris du 11 avril 1791 et la loi du 7 mai 1791.

Dans son *Essai sur l'Histoire de l'Église réformée de Caen*, feu M. Sophronyme Beaujour raconte (p. 495) que, en cette année 1793, les protestants caennais cessèrent leurs réunions religieuses plus ou moins clandestines pour les transporter, *après la Terreur*, « rue des Carmes, dans l'ancienne église de « ce nom, et ensuite, lorsque cette église eut été vendue « comme bien national, à M. Duperré, le 29 prairial an IV « (17 juin 1796), dans une salle, au fond d'une cour située sur « le côté sud de l'ancienne rue de la Boucherie, aujourd'hui « rue de Bras, à 50 mètres environ de la rue Saint-Laurent ».

1. Voir page précédente, note 3.
2. Voir page précédente, note 4.

Voici un document inédit découvert et obligeamment communiqué par notre correspondant, M. A. Bénet, archiviste du Calvados, qui rectifie et précise la première partie de la phrase que je viens de citer. C'est une délibération du Conseil général du département du Calvados, en date du 14 janvier 1793, et en réponse à une requête des protestants demandant l'usage de la « *cy-devant église des Carmélites* ». Cette demande est accordée pour des raisons qui méritent d'autant plus d'être remises en lumière qu'elles contrastent non seulement avec les habitudes et le langage des autorités de l'ancien régime, mais, encore aujourd'hui, avec les dispositions de certains hommes d'État qui ont la prétention d'interpréter la pensée et de continuer l'œuvre de la Révolution. Aux yeux de ces derniers, en effet, les minorités religieuses doivent être réduites à la portion congrue, étroitement surveillées et contrôlées pour qu'elles ne puissent même pas songer à s'étendre et à se développer. Le petit troupeau que tous les gouvernements de l'ancien régime ont persécuté, dépouillé, pressuré, harcelé et presque anéanti, à force d'avanies et de dénis de justice, aurait vraisemblablement fini par mourir de male mort si le Premier Consul n'avait eu l'idée, dont il faut lui savoir gré, de le placer sur un pied d'égalité avec le clergé catholique qui avait poursuivi sa ruine. Le document que l'on va lire démontre que la pensée d'équité à laquelle il obéit lui venait de quelques-uns des hommes de la Révolution. Ils avaient été témoins des iniquités et des spoliations dont on avait abusé à l'égard de ceux qui ne pouvaient pas se défendre, et voilà pourquoi ils eurent l'idée nouvelle et surprenante qu'une *réparation leur était due*. Voilà pourquoi ils disent ceci : « Considérant que « la liberté des cultes est une des premières bases de la « liberté publique et de la prospérité nationale, — que la loi « garantit à tous les citoyens le libre exercice de leurs céré- « monies religieuses, et que la jouissance de ce droit n'a de « bornes que celles qui assurent l'ordre et la tranquillité pu- « blique ; — que l'un des premiers devoirs des administrateurs « est de faire jouir les citoyens de l'avantage accordé par les « lois et de la protection qu'elles promettent ; — que, d'ailleurs,

« la position des citoyens Religionnaires protestants, si « longtemps les victimes d'une cruelle intolérance, semble « exciter encore un intérêt particulier, et que l'on doit se « hâter, au moyen de l'exécution des lois nouvelles, de leur « faire oublier les torts et les erreurs de l'ancien gouverne- « ment. »

Nous avons fait du chemin, beaucoup de chemin dans les cent dix années qui nous séparent du 14 janvier 1793. Mais si, à Paris ou à Caen, en 1904, les protestants présentaient une requête analogue à celle qui provoqua cette délibération, on se demande où est le prêtre[1], où sont les administrateurs qui auraient le courage de parler avec autant de raison, avec autant de justice et de la liberté et de ceux qui pendant des siècles en furent les plus constantes victimes.

Conseil général du département du Calvados.
Séance du 14 janvier 1793.

Le Conseil en séance, présens les citoyens Le Moine, président, Mesnil, Mériel, Saillenfest, Chatry, Lévêque, Duhamel, Cauvin, Le Febvre, Le Comte, Conard La Couture, Morin, Molles, Mignot, Retout, Petit, Blacher, Le Normand, Hellouin (de Danvou). Gaultier, Le Clerc, Bresson, Le Noble, et Bougon, procureur général sindic.

. . . .

Les Protestans demandent un Temple pour l'exercice de leur culte religieux.

Le Procureur général sindic a fait le rapport d'une pétition donnée à l'administration par les Religionnaires protestans de la ville de Caen à l'effet d'obtenir un temple pour l'exercice de leur culte religieux, et a fait lecture d'un projet d'arrêté dont il a proposé de remettre copie dans les bureaux, où chaque administrateur en prendroit connoissance.

Sur la demande de plusieurs membres il a été fait une seconde lecture de cet arrêté, qui a été adopté ainsi qu'il suit :

Le Conseil général du département du Calvados, Vu la pétition présentée par les citoyens Religionnaires, dits Protestans, domiciliés à Caen, tendant à ce qu'il leur soit permis de se réunir provisoirement dans la cy devant église des Carmelites pour y exercer

1. Le président du Conseil, Le Moine du Gassel, était, en effet, *prêtre*.

leur culte sous les conditions : 1° de placer sur la principale porte l'inscription décrétée par la loi ; 2° de ne troubler en rien l'ordre public ; 3° de laisser l'édifice libre dans les trois mois de l'avertissement qui leur en sera donné par l'administration ; 4° enfin de conserver tous les objets dont un inventaire rendra l'état constant.

Vu également l'avis du district de Caen sur cet objet.

Considérant que la liberté des cultes est une des premières bazes de la liberté publique et de la prospérité nationale. Que la loi garantit à tous les citoyens le libre exercice de leurs cérémonies religieuses, et que la jouissance de ce droit n'a de bornes que celles qui assurent l'ordre et la tranquilité publique.

Que l'un des premiers devoirs des administrateurs est de faire jouir les citoyens de l'avantage accordé par les lois et de la protection qu'elles promettent.

Que d'ailleurs la position des citoyens Religionnaires protestans, si longtems les victimes d'une cruelle intolérance, semble exciter encore un intérêt particulier, et que l'on doit se hâter, au moyen de l'èxécution des loix nouvelles, de leur faire oublier les torts et les erreurs de l'ancien gouvernement.

Que leur demande doit être d'autant plus favorablement accueillie qu'elle paroit propre à encourager dans ce département les établissements commerciaux en y rappellant un grand nombre de ces citoyens malheureux que la persécution avoit contraint d'aller chercher des aziles et porter leur industrie dans des terres hospitalières.

Enfin que la permission qu'ils sollicitent ne peut préjudicier en aucune manière les intérêts nationaux, attendu qu'ils se soumettent à abandonner le local, dont la disposition provisoire leur sera accordée, lorsqu'ils en seront requis ou qu'il aura été fait une soumission pour le louer ou l'acquérir, et que dans ce moment ce bâtiment ne sert à aucun usage.

Pourquoi le Conseil, le Procureur général sindic entendu, arrête ce qui suit :

Article premier.

Les citoyens domiciliés dans la ville de Caen, Religionnaires dits protestans, auront la faculté de se réunir dans l'édifice national situé dans la rue St-Jean et connu sous le nom d'église des Carmélites, pour y exercer librement leur culte sous les conditions suivantes :

1° De placer sur la porte d'entrée cette inscription : « Lieu destiné à un culte religieux : Paix et Liberté » ;

2° De ne troubler en rien l'ordre public établi par la loi;

3° De laisser cet édifice libre sur le premier avertissement qui leur en sera donné par l'administration;

4° De pourvoir à l'entretien du bâtiment.

Article II.

Le Directoire du district est autorisé, après avoir dressé un procès-verbal de l'état dud. bâtiment, à en remettre les clefs au citoyen Daniel Henry Mattey, négociant à Caen, qui s'en chargera et se soumettra avec trois autres citoyens du même culte et solidairement entr'eux par acte passé au secrétariat du district, tant à la remise desdites clefs qu'à l'accomplissement des charges imposées par le présent arrêté.

Article III.

Le Directoire du département recommande spécialement le maintien et l'exécution de ces dispositions au zèle et au patriotisme des citoyens administrateurs du district et officiers municipaux de Caen.

Article IV.

Le présent sera adressé au Conseil exécutif pour l'informer de cette mesure provisoire et obtenir son autorisation, sauf par lui à en référer à la Convention nationale, s'il le juge nécessaire.

(Arch. du Calvados, L. 603, f°s 19 v°-21).

Procès-verbal des séances du Conseil général du département, registre n° 4.

Il ne faut pas confondre l'église des *Carmélites* dont il est ici question avec celle des *Carmes* où, d'après M. S. Beaujour, les protestants de Caen s'assemblèrent *après* la Terreur, c'est-à-dire sans doute après la chute de Robespierre qui est du 9 thermidor (27 juillet 1794). Le monastère des Carmes se trouvait dans la rue de ce nom et son église servit de temple aux protestants caennais pendant environ deux ans, peut-être de juillet 1794 au 17 juin 1796. Le couvent des Carmélites se trouvait, avec celui des Ursulines, dans la rue Saint-Jean, ainsi que nous l'apprend M. A. Bénet, d'après Huet (*Origines de Caen*, p. 344). Il résulte donc de ce document, que n'a pas connu M. S. Beaujour, qu'*avant* la Terreur,

à partir du 14 janvier 1793 et sans doute seulement pendant quelques mois[1], les protestants de Caen avaient été officiellement autorisés à célébrer leur culte dans l'église des ci-devant Carmélites, rue Saint-Jean.

Ce qui semble prouver que cette notion relativement élevée et équitable que se faisaient, de la liberté religieuse, les hommes de la Révolution n'était pas exceptionnelle, c'est un extrait des registres du Directoire du département de la Haute-Vienne, du 10 juin 1791, qu'on vient de nous communiquer sous forme d'affiche. En voici le texte fort curieux et instructif :

Extrait des registres du Directoire du département de la Haute-Vienne du 10 juin 1791.

Le Directoire du Département, après avoir pris lecture du Décret du 7 Mai dernier, sanctionné le 13, relatif à l'arrêté du Directoire du Département de Paris :

Considérant que la liberté du culte est une partie essentielle de la Constitution, que les Citoyens sont libres d'adopter le mode qu'ils jugent à propos, pour invoquer et remercier l'Être Suprême, que nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, ni pour la forme du culte qu'il a adoptée;

Que le tumulte qu'a occasionné le nombre d'Églises inconstitutionnelles ouvertes, la quantité de Messes qu'on y célébroit, la solennité du culte publié par les cloches, avoient commencé une fermentation dont les conséquences pouvoient devenir dangereuses;

Que ceux qui se sont portés à des excès contre les personnes, qui se sont attroupés pour les menacer, sont repréhensifs et punissables;

Que les Administrateurs du Peuple doivent l'éclairer, le contenir. et surtout prévenir s'il est possible toutes les occasions qui pourroient porter le Peuple à l'erreur ou à l'égarement;

Considérant que la religion Catholique étant la seule dont le culte soit salarié par la Nation, le public a intérêt de connoître les

1. On désigne, sous le nom de *Terreur*, le temps compris depuis septembre 1793 jusqu'à la chute de Robespierre (27 juillet 1794). C'est vraisemblablement jusqu'à la chute du Fédéralisme (juillet 1793), que l'église des Carmélites put être occupée par les protestants.

Eglises Constitutionnelles, de les distinguer de celles qui sont seulement tolérées;

Considérant que la Nation étant grevée de dettes a intérêt, pour se rédimer, de vendre les Églises superflues et qu'elle ne doit point se priver du produit des ventes pour fournir des Églises à la célébration d'un culte inconstitutionnel;

Après avoir vû l'arrêté du Département de Paris du 11 avril dernier, et ouï le Procureur-général-syndic;

A arrêté provisoirement que toutes Églises ou Chapelles, autres que les Églises Paroissiales, Succursales, ou Oratoires conservés et celles ci-après exceptées, seront fermées dans les vingt-quatre heures qui suivront la publication de cet arrêté.

Sont exceptées les Églises ou Chapelles des Hôpitaux où l'hospitalité s'exerce publiquement, les Chapelles des prisons et autres maisons de détention, celles des Collèges et des Couvents de Religieuses cloîtrées.

L'exception n'aura lieu qu'autant que ces Églises ou Chapelles ne serviront qu'à l'usage particulier de la maison à laquelle elles sont destinées, et qu'elles ne seront en aucun cas ouvertes au public; qu'aucune fonction ne pourra y être exercée que par ceux qui auront une mission spéciale et particulière de l'Évêque de ce département, visée par le Curé de la paroisse où elles sont situées.

Les Religieuses cloîtrées qui ne voudront pas se conformer à cette disposition, émettront leur vœu à la Municipalité dans le délai de vingt-quatre heures. Elles seront libres alors de régler ce qu'elles jugeront convenable à l'exercice de leur culte et religion, en se servant des Chapelles intérieures ou chœurs de leur couvent.

Dans le cas où il n'y auroit pas de Chapelle intérieure, elles s'adresseront au Directoire du District, qui pourra, sous l'autorisation du Directoire du Département, leur désigner un endroit pour y faire une Chapelle, ou leur accorder une partie des Chapelles extérieures. Mais dans ce cas, toute porte ou communication extérieure sera fermée et murée.

Les Églises ou Chapelles des Religieuses qui auront été fermées en vertu du présent Arrêté, seront incessamment mises en vente au profit de la Nation.

Il sera libre à tous particuliers de se réunir dans un lieu public quelconque, pour l'exercice de tel Culte religieux qu'ils aviseront; et l'édifice portera sur la principale porte extérieure une inscription pour indiquer son usage et le distinguer des Églises Catholiques appartenant à la Nation.

Cette inscription ne pourra être placée qu'après avoir été vue et autorisée par le Directoire du Département.

Il est défendu expressément de se servir des Églises destinées à un culte non-conformiste pour tout autre usage que pour une réunion religieuse, d'y tenir aucune assemblée ou Société délibérante ou Politique. Les portes en aucun cas ne seront closes, ni le culte annoncé par le son des cloches.

Faute par les non-conformistes de se soumettre aux conditions ci-dessus, leurs Églises, Temples, Synagogues, Mosquées et autres lieux destinés à leur culte seront fermés irrévocablement, et ils seront poursuivis et punis comme perturbateurs du repos public.

Le Directoire charge les Municipalités d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir, pour réprimer les effets de l'intolérance qui s'est manifestée ces jours derniers, et leur recommande d'être promptes à punir les mêmes délits, s'ils venoient à se renouveler. Il leur enjoint de veiller à l'exécution ponctuelle du Décret du 7 Mai et à celle du présent Arrêté, qui sera imprimé, lû, publié et affiché dans toutes les Municipalités et signifié par le Greffier, aux Supérieures des Communautés religieuses.

Fait en Directoire par MM. Aubugeois, *Président*, Garat, Faye, Garabeuf, Chaubry, Génébrias, Maublanc, *Administrateurs*, et Dumas, *Procureur-général-Syndic*.

Jouhaud, Secrétaire [1].

Il n'y avait plus, à notre connaissance, à cette époque, dans la Haute-Vienne, assez de protestants pour former des assemblées religieuses proprement dites [2], et pourtant le Directoire de ce département rédigea et enjoignit l'observation de cet article que bien peu de prétendus libéraux français du XXe siècle oseraient contresigner : « *Il sera libre à tous particuliers de se réunir dans un lieu public quelconque, pour l'exercice de tel Culte religieux qu'ils aviseront; et l'édifice portera, sur la principale porte extérieure une inscription pour indiquer son usage et le distinguer des Églises Catholiques appartenant à la Nation* ».

N. Weiss.

1. A Limoges, chez François Dalesme, Imprimeur du Département.

2. Voy. A. Leroux, *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin,* où l'on voit, p. 356, qu'en 1789 le Clergé avait demandé que le culte public y fût exclusivement réservé à la religion de l'État.

L'Arrêté du Directoire du département de Paris du 11 avril 1791 et la loi du 7 mai 1791.

L'arrêté du Directoire du département de la Haute-Vienne reproduisant les principales dispositions d'un arrêté sur la liberté du culte pris par le Directoire du département de Paris, il est utile, croyons-nous, de rappeler à la suite de quelles circonstances l'Assemblée nationale vota la loi du 7 mai 1791.

Grâce à l'intervention de Rabaut de Saint-Étienne, l'article 10 de la déclaration des Droits de l'homme proclamait la liberté de conscience; mais en interdisant toute manifestation religieuse de nature à troubler l'ordre public établi par la loi, elle portait une atteinte des plus graves à la liberté des cultes[1]. Il eût été facile au gouvernement de soutenir que la célébration publique du culte protestant ne respectait pas les droits de la religion catholique et portait ainsi atteinte « à l'ordre public ». Le catholicisme était encore à cette époque la religion de l'État.

Cette situation inquiétait vivement le député de la sénéchaussée de Nîmes. Il écrivait le 14 octobre 1789 au pasteur Marron pour lui conseiller, de ne point prendre à bail une ancienne église catholique, de se montrer très prudent dans la célébration nouvelle du culte, de ne point « se mettre en ostentation » afin d'enlever aux malveillants tout prétexte d'accuser d'ambition les protestants de Paris[2].

Quelques mois plus tard les administrations départementales, mal disposées pour les prêtres insermentés, s'armaient du texte même de la déclaration des Droits et empêchaient les ministres réfractaires de célébrer la messe.

A Paris la foule envahit, le 9 avril 1791, les chapelles de plusieurs couvents : « Les pieuses filles de Saint-Vincent, écrit un journaliste du temps, dont le dévouement est si héroïque et l'humilité si profonde, furent fustigées, ensanglantées par les mains mêmes de ces hommes et de ces femmes dont elles avaient souvent nourri la misère, couvert la nudité, soigné les plaies. »

Dans le but d'empêcher le renouvellement de scènes aussi scandaleuses, le Directoire de Paris prit l'arrêté du 11 avril 1791, qui donnait à la municipalité le droit d'établir un préposé laïque

1. Voir la belle étude de M. N. Weiss (*Bulletin*, XXXVIII, 1889, p. 561).
2. V. *Bulletin* XXXVIII (1889), p. 310.

chargé de la police extérieure de chaque église. Les articles 11 et 12 de cet arrêté consacraient le droit de célébrer tous les cultes, après l'accomplissement de formalités très simples.

Ces articles étaient ainsi conçus :

« Art. 11. — Tout édifice, ou portion d'édifice, que des particuliers voudront destiner à réunir un grand nombre d'individus pour l'exercice d'un culte religieux quelconque, portera sur la principale porte extérieure une inscription pour indiquer son usage et le distinguer de celui des églises publiques, appartenant à la nation et dont le service est payé par elle.

« Art. 12: — Cette inscription ne pourra, pendant le cours de cette année 1791, être placée qu'après avoir été vue ou autorisée par le Directoire du département. »

Cet arrêté se terminait par un appel très pressant à la municipalité, lui demandant d'employer tous les moyens à sa disposition pour réprimer efficacement les effets de l'odieuse intolérance « contre la pleine liberté religieuse reconnue et garantie par la nouvelle Constitution ».

Aussitôt les catholiques appelèrent des prêtres non-conformistes dans l'ancienne église des Théatins prise à bail par un groupe de fidèles. Les formalités légales furent ponctuellement remplies ; sur l'édifice se trouvait cette inscription approuvée par le Directoire :

« *Édifice consacré au culte religieux par une société particulière. — Paix et Liberté.* »

Mais le parti jacobin était bien résolu à ne point permettre à des prêtres réfractaires de dire publiquement la messe à Paris. Les meneurs de ce parti firent afficher sur la porte de l'église :

« *Avis aux dévotes aristocrates : Médecine purgative distribuée gratis le dimanche 17 avril.* »

Ces grossières menaces furent exécutées ; au jour indiqué des gens sans aveu fouettèrent publiquement plusieurs femmes qui se disposaient à entrer dans l'église des Théatins.

L'Assemblée constituante fut appelée à délibérer sur ces graves incidents et à rechercher si le Directoire n'avait pas excédé ses pouvoirs en prenant l'arrêté du 11 avril. Elle consacra une partie des séances du 18 avril et du 16 mai à l'examen de cette question. Au nom du comité de Constitution, Talleyrand défendit énergiquement le principe de la liberté du culte.

Il constatait, avec beaucoup de raison, qu'il serait indigne de véritables hommes d'État de se contenter d'assurer une tolérance hypocrite, qui se réduirait à souffrir la diversité des opinions reli-

gieuses, à la condition qu'elles ne se manifestent par aucun acte extérieur. « Il faut, ajoutait-il, prononcer la liberté tout entière et savoir ne s'effrayer d'aucune de ses conséquences ». Il plaida en même temps pour les juifs, pour les protestants et pour les catholiques non-conformistes.

L'Assemblée consacra ces principes libéraux en autorisant, par la loi du 7 mai, les prêtres non-assermentés à dire la messe, même dans des églises paroissiales. Cette loi consacrait le droit des sociétés particulières d'ouvrir des chapelles, mais elle accordait au pouvoir civil la faculté d'en ordonner la fermeture « aussitôt qu'il aura été fait quelque discours contenant des provocations directes contre la Constitution du royaume et en particulier, contre la constitution civile du clergé. »

Dans son bel ouvrage sur *l'Église et la Révolution Française*, M. de Pressensé applaudit à cette proclamation solennelle de la liberté du culte, ajoutant aussitôt : « Malheureusement il allait en être de ce droit comme de tous les autres, le flot révolutionnaire allait passer sur lui et le couvrir de son écume. »

L'histoire se renouvelle : la constitution même des Églises protestantes est, aujourd'hui encore, exposée à disparaître si le Parlement consent à convertir en loi le projet du gouvernement qui détruit le Synode national.

Nous sommes menacés dans le libre exercice de notre culte, puisque le projet de la commission de la séparation exige, pour réunir les sommes nécessaires à la construction d'une église, l'autorisation préalable du Conseil d'État.

Nous sommes menacés dans la propriété des biens de nos conseils presbytéraux et de nos consistoires, puisque M. le ministre des cultes ose proposer leur confiscation pure et simple au profit de l'État.

De telles mesures sont inspirées par l'esprit intolérant et sectaire qui guidait Louis XIV lorsqu'il préparait la révocation de l'Édit de Nantes. Ces menaces ont ému les protestants, mais elles ne les ont pas effrayés; les descendants des Huguenots sauront toujours lutter et souffrir quand il s'agira d'assurer le triomphe du grand principe de la liberté des consciences et du culte.

Armand Lods.

SÉANCES DU COMITÉ

11 *octobre* 1904

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. J. Viénot et N. Weiss. La plupart des autres membres ne sont pas encore revenus de vacances. MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice et Frank Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président exprime l'espoir qu'avec l'aide de Dieu le nouvel exercice sera aussi paisible et utilement rempli que le précédent; il regrette vivement d'être obligé d'annoncer que, pendant les vacances, notre Société a été privée d'un de ses membres les plus anciens et les plus assidus. Aussi longtemps qu'il a habité Paris, M. Jules Gaufrès ne manquait jamais d'assister à nos séances et s'intéressait activement à tout ce qui se faisait ici. Depuis l'époque déjà lointaine où ses occupations personnelles de « régent » d'une institution d'enseignement placée sous le patronage de Duplessis-Mornay, avaient attiré son attention sur le rôle joué dans l'enseignement par les huguenots, il avait gardé le goût et l'intelligence des recherches historiques. La Société s'associera avec de très vifs regrets aux sentiments de condoléance que son président adressera à Madame Jules Gaufrès. — Le secrétaire annonce aussi la mort survenue subitement pendant les vacances, dans l'Oberland bernois, d'un de nos membres honoraires, M. le professeur Émilio Comba dont le nom restera attaché à l'histoire, renouvelée par ses recherches, des Vaudois du Piémont et des protestants d'Italie.

A propos des discussions récentes sur l'éventualité de la séparation de l'Eglise et de l'État, le secrétaire signale, dans l'*Européen* du 24 septembre et du 1er octobre, deux articles de M. Alfred Naquet. L'auteur se demande si « le budget des cultes doit être considéré comme une indemnité, au point de vue de l'équité », et débute par cette phrase étonnante :

« En ce qui concerne le protestantisme et le judaïsme, la question n'est pas douteuse. La France, à l'égard de ces deux cultes, peut régler la question comme il lui convient. » M. Naquet ignore par conséquent qu'à l'époque où le Concordat fut négocié, Napoléon, à la suite des hommes vraiment libéraux de la Révolution, insista longtemps et fermement pour que le protestantisme fût mis sur le même pied que l'Église catholique, précisément parce que, dans sa

pensée, une réparation était due aux protestants que l'ancien régime n'avait reconnus et même unis à l'État que pour les spolier. A l'appui de cette pensée, on peut citer, entre autres, une délibération du Conseil général du Calvados qui paraîtra dans le prochain *Bulletin* et qui, en réponse à une requête des protestants, insiste tout particulièrement sur ce point. Le président ajoute qu'il pourrait citer aussi, lors de la concession au culte protestant d'édifices religieux sécularisés, plusieurs faits de même nature.

Le secrétaire communique deux lettres, de La Mothe-Saint-Héraye et de Gap. La première demande une conférence à l'occasion de la célébration du centenaire du consistoire réorganisé de La Mothe-Saint-Héraye, le 6 novembre prochain; la seconde annonce, pour le 30 octobre, l'inauguration du temple de Gap élevé à la mémoire de Farel, et demande que la Société d'Histoire, qui s'est inscrite en tête de la liste de soucription, soit représentée à cette solennité. Le secrétaire qu'on a prié de faire à cette occasion une conférence sur Guillaume Farel, est officiellement délégué à la cérémonie d'inauguration du temple de Gap.

Il est aussi autorisé, par délibération expresse, à aller toucher au Trésor une somme de deux cents francs pour la collection du *Bulletin* cédée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. F. Puaux, *Tanaquilli Fabri Epistolæ*, Salmurii, ex typographeio Joannès Lesnerii, 1659, in-4°; et de M. J. Cart, son *Histoire de la Liberté des cultes dans le canton de Vaud*, 1798-1889 (1890); son *Histoire des cinquante premières années de l'Église évangélique libre du canton de Vaud* (1897); et son *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud*, en 6 volumes (1870-1880).

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

ARTISTES HUGUENOTS

E. de Laulne, les Danfrie, N. Briot, les Dupré, les Richier, J. Rousseau, F. Vivarès, Émile Gallé.

Contrairement au préjugé plus intéressé qu'intéressant que continuent à répandre ceux qui voudraient bien faire dériver toute inspiration artistique du culte de la Vierge et du Sacré Cœur, il y a eu,

dans le passé, un nombre considérable d'artistes huguenots, et il y en a encore. Il vient de paraître, de 1902 à 1904, dans la *Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France*, un livre qui nous en révèle que nous ignorions totalement et nous en fait connaître d'autres que nous connaissions à peine. C'est l'ouvrage de M. F. Mazerolle sur les *Médailleurs français, du XVe siècle au milieu du XVIIe*. — Le tome premier se compose d'une *Introduction* de CLXXVIII pages suivies de 630 pages de documents, sur deux colonnes, in-4°. Les 207 pages du second renferment un catalogue de 1021 médailles ou jetons minutieusement décrits, ainsi qu'une table des devises et une table alphabétique des noms de personnes, de lieux et des matières; il est complété par un troisième intitulé *Album*, c'est-à-dire par un recueil de 42 planches reproduisant, par la photogravure, les moulages des principales médailles décrites [1].

Ce travail magistral représente une somme énorme de recherches dans un domaine encore peu exploré et nous révèle un des côtés les moins connus de l'art national.

Bien que très différent des autres formes de l'art, celui du médailleur ne leur est nullement inférieur. On peut même dire qu'il exige, non seulement un tempérament artistique peu ordinaire puisqu'il s'efforce de faire tenir un portrait ou un symbole esthétique dans un espace très restreint où la moindre faute nuit à l'effet de l'ensemble, mais encore une habileté technique et professionnelle imposée par la matière qu'il faut faire passer par des manipulations successives et diverses jusqu'à ce qu'elle réalise le rêve de l'artiste.

Après avoir parcouru le livre de M. Mazerolle, on constate que, dans cet art délicat et difficile, la France l'a emporté sur tous les autres pays aux XVIe et XVIIe siècles. Nulle part ailleurs, en effet, on ne trouve, à cette époque, autant d'aussi belles médailles. Et, dans la partie de cette époque qui va du milieu du XVIe jusque vers le milieu du XVIIe siècle, les huguenots tiennent une place tout à fait prépondérante. Nous le savions, bien qu'imparfaitement, en ce qui concerne le règne de Henri IV. Mais dès le milieu du XVIe siècle, où les huguenots eurent tant de peine à subsister en France, nous apprenons, grâce à M. Mazerolle, qu'à côté de Germain Pilon trois ou quatre d'entre eux brillèrent au premier rang.

C'est d'abord **Étienne de Laulne** dont la vie se passa, grâce aux persécutions, surtout hors de France, et dont jusqu'ici on ne connaissait guère que les dessins et les gravures que se disputent les

1. Paris, Imprimerie Nationale, 1901 et 1904.

amateurs. Il fut, en 1552, tailleur de la Monnaie sous Henri II, à l'effigie duquel il grava plusieurs médailles, et il est aussi l'auteur d'une médaille à l'effigie d'*Antoine de Navarre* dont la date et les légendes font allusion à sa conversion au protestantisme[1] et dont on trouvera une reproduction sur la planche hors texte qui accompagne cet article.

Après Étienne de Laulne il faut citer les **Danfrie** père et fils. **Philippe I**, né entre 1531 et 1535, fut graveur de jetons, tailleur général des Monnaies en 1582 et mourut en 1606. Son fils, Philippe II, né vers 1572, fut contrôleur général des effigies en 1591, tailleur général des Monnaies en 1599 et mourut en 1604. Danfrie le père, qui débuta comme libraire et imprimeur[2] et fit, le premier, usage des caractères dits de *civilité*, dans des livres dont un au moins encourut les censures de la Sorbonne[3], passa officiellement pour bon catholique, grâce au témoignage d'amis complaisants[4]. Mais M. Mazerolle a retrouvé son testament, du 27 juin 1606, qui explique nettement dans quel sens il prenait l'adjectif catholique.

« Premièrement, luy comme bon crestien et catholicque[5], remercie Dieu le Créateur, non seulement de l'avoir créé et mis au monde, ains de l'avoir régénéré et donné cognoissance de son salut en et par Jesus-Crist, son seul seigneur et sauveur, croyant que, par l'infinité de ses passions et grande miséricorde, les peschez et infinies transgressions ont esté lavez et purgez en son sang par luy, pour les pauvres pecheurs, répandu en l'arbre de la Croix, et qu'il héritera le royaulme des Cieux en corps et en amme, à luy promis de grâce, et que ses ieux verront son salut au jour de la bienheureuse Résurrection.

« Item, ledict testateur pardonne à tous ceulx et celles qui le peuvent avoir offensé et prie aussy ceulx et celles qui le peuvent avoir offensé (au lieu de qu'il peut, etc.), de lui pardonner.

« Item, ledict testateur veult et ordonne que là par où il decedera, sondict corps soit inhumé et enterré au lieu le plus proche qu'il sera advisé par son exécuteur cy après nommé et destiné

1. Voy. plus loin la description des médailles reproduites.
2. Voy. un article de M. E. Picot dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1889, p. 35.
3. Voy. Duplessis d'Argentré, *Collectio Judiciorum*, t. II, f°s 277-278.
4. Voy. entre autres, dans le tome I de M. Mazerolle, p. 141, l'*Information de bonne vie, mœurs et religion catholique de Philippe Danfrie*, du 19 janvier 1582.
5. Catholique est pris ici dans le sens d'universel et non dans celui de l'Église romaine.

pour ceulx de la relligion réformée, laquelle il faict profession, sans aultres solempnitez que ceux que l'on a accoustumé de faire à ceulx de la religion réformée »...

Entre autres il lègue « trois cens vingt livres à seize filles de l'une et de l'aultre relligion à marier, pauvres et nécessiteuses, pour ayder à leur mariage, et aux pauvres personnes honteuses et aultres indigens qui ont besoing d'aumosnes, aussy d'une et d'aultre relligion, la somme de trois cens livres tournois... principallement à personnes de l'Université... [1] »

A partir de 1585, **François Briot,** l'auteur de la célèbre aiguière, fut le graveur en titre de Frédéric, duc de Wurtemberg, mais c'est son homonyme et peut-être parent, **Nicolas Briot** qui, en 1605, succéda à Philippe II Danfrie comme tailleur général des Monnaies (31 mai), conjointement avec Philippe Ier dont il recueillit l'héritage l'année suivante. La carrière de Nicolas Briot, comme celle, d'ailleurs, des Danfrie, fut extrêmement agitée. M. Mazerolle nous en raconte toutes les péripéties qui ne furent pas toutes à l'honneur de l'artiste [2] et à la suite desquelles il dut s'enfuir en Angleterre (1625) où il devint le graveur de Charles Ier et où il mourut à Oxford en 1646. Nous donnons, au-dessous d'une médaille de Danfrie, une reproduction de sa jolie médaille du sacre de Louis XIII (17 oct. 1610).

« Si, dit M. Mazerolle, la valeur de Nicolas Briot a été surfaite, nous ne pouvons, pour deux de ses contemporains, les **Dupré** (**Guillaume**, contrôleur général des effigies, 1606-1639, et **Abraham** [3] qui lui succéda, 1639 à 1647), et surtout pour Guillaume Dupré, qu'ajouter des éloges à ceux qu'on décerne à leur merveilleux talent et confirmer la haute estime que méritent leurs œuvres remarquables. » Non seulement Guillaume Dupré fut un très grand artiste, mais il paraît avoir été aussi pacifique et modeste que la plupart de ses prédécesseurs furent ambitieux et procéduriers. De là vient qu'on ne sait presque rien sur lui ni sur son fils, alors que les Danfrie et N. Briot ont laissé, dans les archives judiciaires du temps, des traces multiples de leurs démêlés. Guillaume Dupré avait épousé la fille du célèbre sculpteur **Barthélemy Prieur**, qui fut son coreligionnaire et probablement son maître. — Après lui il faut

1. Voy. ouv. cité, I, 207.
2. Et dont on devra tenir compte pour rectifier l'article de la *France protestante*.
3. A peine mentionnés dans la 2e édition de la *France protestante*.
4. Voy. *Bull.* 1902, p. 502, l'article consacré aux médailleurs huguenots.

encore citer les huguenots **Jacob** et **Jean Richier** dont le *Bulletin* a déjà parlé à l'occasion de l'exposition du cinquantenaire de notre Société [1]. M. Mazerolle a bien voulu nous prêter les quelques moulages que nous avons fait reproduire pour donner une idée du talent de chacun des artistes que nous venons d'énumérer. Le dernier nous montre le Louis XIII de 1623, de Guillaume Dupré, dont le revers représente la Justice sous des traits d'une noblesse et d'une élégance vraiment supérieures [2].

Tous ceux qu'intéresse l'histoire de l'art français remercieront avec nous M. Mazerolle du monument d'érudition solide qu'il a élevé à la mémoire de nos médailleurs français.

Parmi les neuf membres huguenots de l'Académie royale de peinture qui en furent exclus en 1681, un des plus connus est le

1. Il y en eut certainement d'autres, que nous ne connaissons pas ; ainsi, par exemple, l'auteur de la jolie médaille de Jeanne d'Albret, de 1572, qui a été reproduite dans la planche hors texte du *Bulletin* de 1898, où se trouve aussi une médaille de Henri IV, par G. Dupré.

2. Voici la description des quatre médailles que nous avons fait reproduire sur une planche hors texte, à placer ici :

I. *Antoine de Bourbon, roi de Navarre, par E. de Laulne.* ANTONIVS DEI.G.REX.NAVARRÆ. Buste à gauche d'Antoine de Navarre, cuirassé et portant le collier de Saint-Michel. Rev. AVXIL.MEVM.A.DOMINO. Une main sortant du ciel remet une épée à un personnage couronné, armé à l'antique, à droite : devant lui, quatre dieux avec leurs attributs : Jupiter, Eole, Neptune et le Temps. Eole tient de la main gauche levée un vent qui souffle. A l'exergue : IN.FIL.HOM.NON EST SALVS. 1562 (*Il n'y a point de salut auprès des fils des hommes*).

II. *Henri IV*, 1602, *par Philippe I Danfrie :* ALCIDES.HIC.NOVVS.ORBI. Buste à droite d'Henri IV vêtu de la peau du lion de Némée : au-dessous du buste : PIDAF, sur la tranche du bras, la date gravée 1602. — Rev. OPPORTVNIVS, à gauche Henri IV sous les traits d'Hercule terrassant un centaure dont l'arc brisé est à terre ; le roi tient une massue levée de la main droite et de la main gauche une couronne royale — allusion à la conquête de la Bresse et de la Savoie par Henri IV.

III. *Louis XIII*, 1610, *par Nicolas Briot :* LVDOVICVS.XIII.D.G.FRANCORVM. ET.NAV.REX.CHRISTIANISSIMVS. Buste à droite de Louis XIII jeune, couronné et portant le manteau royal, une fraise et les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit : Rev. FRANCIS.DATA.MVNERA.COELI.XVII.OCTOB.1610.N.B. Une main mouvant des nuages en haut du champ et tenant la sainte ampoule au-dessus de la ville de Reims. A l'exergue : RHEMIS.

IV. *Louis XIII*, 1623, *par Guillaume Dupré :* LVDOVIC.XIII.D.G.FRANCOR. ET.NAVARÆ.REX. Buste à droite de Louis XIII ; au-dessous du bras droit : G. DUPRÉ ; sur la tranche du bras, la date gravée : 1623 : — Rev. VT.GENTES. TOLLAT.QVE.PREMAT.QVE. — La Justice assise à droite, dans un fauteuil, tenant de la main droite une épée et de la main gauche des balances ; dans le ciel, la constellation de la Balance, entourée d'étoiles. A l'exergue : 1623.

peintre de paysage et de perspective **Jacques Rousseau**, celui qui fut si ému lorsque, sur son échafaudage, dans l'Orangerie, à Versailles, il entendit la princesse palatine chanter le sixième psaume (*France prot.*, IX, 49; *Bull.*, IV, 530, VIII, XXI, 362 et XXIII, 245). — Dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (3e livr. de 1904, p. 108), M. Léon Greder vient de lui consacrer un intéressant article qui ne cite pas cette anecdote et ignore la notice de la *France protestante*, puisqu'il fait naître l'artiste en 1631, alors que, d'après les frères Haag, il fut baptisé le 4 juin 1630[1]. Il nous apprend, par contre que, le 23 février 1686, Rousseau se présenta à l'Académie, à la grande joie de la Compagnie, « pour la première fois après sa réunion à l'Église catholique », suivant l'exemple que lui avaient donné ses collègues et coreligionnaires **Besnard** et **Ferdinand** qui étaient aussi rentrés, le premier en octobre 1685, et le second, en janvier 1686[2]. Mais, après cette année 1686, sa signature disparut de nouveau des registres de l'Académie. Est-ce parce qu'il avait eu honte de sa défaillance ? Contrairement à ce que dit M. L. Greder qui ne le fait retourner à Londres qu'en 1690, son nom figure, d'après la *France protestante*, sur des listes de réfugiés dressées à Paris en février 1687. Quoi qu'il en soit, il mourut à Londres le 16 décembre 1693, ainsi qu'il résulte du billet que nous venons de transcrire. Il laissa comme élève le Parisien Philippe Meunier qui excella, comme son maître, dans la perspective.

M. Henry Vivarez, ancien élève de l'École polytechnique, vient de consacrer à un de ses ancêtres une plaquette intitulée *Pro domo mea. Un artiste graveur au XVIIIe siècle*, **François Vivarès**[3]. Cet artiste

1. M. Greder s'appuie sur ce billet de décès qui n'est pas nécessairement exact : « Jacques Rousseau, de Paris, Peintre ordinaire du Roy et Conseiller en son Académie royale de peinture et de sculpture, décédé à Londres, le 16 décembre 1693, âgé de soixante-deux ans. Il était né le 25 novembre 1631. » Les frères Haag ont eu sous les yeux l'état civil huguenot incendié en 1871.

2. D'après un billet de Seignelay à Harlay (31 décembre 1685), que cite M. Douen (*Révocation à Paris*, II, 205), le roi avait tout particulièrement recommandé de « tâcher de convertir Rousseau... parce que c'est un homme habile. »

3. De 80 pages grand in-8°, Lille, imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1904. Les dernières pages sont consacrées à *un artiste en ferronnerie au XVIIIe siècle*, Jean Vivarais, né en 1704 à Villeneuve de Berg, auteur des grilles de la cathédrale d'Amiens, mais qu'aucun lien de parenté ne semble rattacher à François.


I
II
II
III
I
III
IV
IV

naquit à Saint-Jean-du-Bruel en Rouergue, le 11 juillet 1709, fut transporté à Genève en 1711, se rendit en Angleterre à l'âge de 18 ans et y apprit et enseigna l'art de graver sur des planches de cuivre. Telle est la traduction de la légende latine qu'il plaça au bas de son portrait dont une reproduction se trouve en tête de la plaquette de M. H. V. Cette reproduction atteste l'incontestable talent du graveur dont les parents s'étaient sans doute retirés à Genève pour échapper à la persécution. Au rapport de Dussieux, François Vivarès fut le principal créateur de l'école de gravure anglaise. Son œuvre comprend plus de 150 estampes dont son descendant a essayé de dresser le catalogue raisonné.

Nous ne poserons pas la plume sans mentionner au moins ici le nom d'un très grand artiste qui fut aussi un véritable huguenot et un grand Français, le maître verrier **Émile Gallé**, né le 4 mai 1846 à Nancy où il est mort, — trop tôt hélas! — le 23 septembre dernier. Tous ceux qui admiraient ses beaux meubles aux incrustations si vivantes, si pittoresques, aux devises poétiques et profondes, ses vases merveilleux reproduisant les tons les plus rares du ciel, des fleurs, des insectes, reconnaissaient en Émile Gallé un descendant authentique, quoique très moderne, de Bernard Palissy. Comme ce dernier il aimait passionnément la nature, non seulement dans ses manifestations grandioses ou magnifiques, mais dans ses aspects les plus humbles, herbes, fleurs et insectes des champs et des bois. Comme lui aussi il voyait partout, dans la nature, l'œuvre divine, sacrée, qu'il s'efforçait de rendre sensible, en perfectionnant, par un labeur acharné, tous les moyens d'interprétation. Enfin il était surtout, à l'instar du martyr de la Bastille, passionné de vérité et de justice, incapable de rien sacrifier de son idéal et de sa conscience. — Au nom de tous ceux dont, par ses œuvres les moindres comme les plus considérables, il a fait tressaillir, dans ses profondeurs, le cœur et l'âme, nous envoyons à ceux auxquels il a été si prématurément arraché, l'hommage de notre douloureuse sympathie[1].

N. Weiss.

1. Voy. sur Émile Gallé, entre beaucoup d'autres, deux articles, de M. E. Peyre-Courant dans la *Vie nouvelle* du 1er octobre, et de M. A. Cleisz, dans la *Revue chrétienne* du 1er novembre 1904.

Centenaires et Dédicaces de temples à Metz,
La Mothe-Saint-Héraye et Gap.

Parmi les Églises qui, au début de ce siècle, célébrèrent ou se proposèrent de célébrer le centenaire de leur réorganisation officielle, j'ai cité, il y a quelques mois (Voy. plus haut, p. 96, note), celle de **Metz**. La ci-devant église des Trinitaires avait, en effet, été concédée aux protestants messins le 7 octobre 1803 et le pasteur de Félice y avait célébré le premier culte le 23 octobre suivant. Ces deux dates devaient, en effet, être rappelées, l'année dernière, par un service solennel. Mais ce projet fut abandonné à cause de la perspective prochaine de l'inauguration d'un nouveau temple dont la première pierre avait été posée le 25 novembre 1901, sur la partie de l'île de la Moselle appelée le Jardin-d'Amour. L'inauguration de cet édifice considérable, de style roman, dont deux vitraux reproduisent les portraits de Luther et de Farel, eut, en effet, lieu le 14 mai 1904, en présence de l'empereur d'Allemagne. D'après le compte rendu que j'ai sous les yeux[1], rien, dans toute cette cérémonie, sauf peut-être les chants, d'ailleurs très beaux, et les prières, n'a rappelé un passé particulièrement émouvant et souvent douloureux.

L'un des deux pasteurs, M. F. Dietsch, auquel on doit une histoire de la Réforme à Metz, n'a pas cru pouvoir se dispenser, — et il faut l'en féliciter, — de publier, à ce propos, une courte brochure énumérant brièvement, et dans l'ordre chronologique, les 42 lieux où, depuis les premiers temps de la Réforme, les protestants messins tentèrent successivement d'abriter leur culte[2]. De ces 42 temples ou maisons, un seul, celui des Trinitaires, a pu servir en paix pendant un siècle. Cette simple énonciation en dit long sur les tribulations par lesquelles durent passer ceux qui ne voulaient pas renoncer au culte en esprit et en vérité. Et il est certainement regrettable qu'au début d'un nouveau siècle, durant lequel le culte français continuera seul à être célébré dans le temple de 1803-1903, un service d'actions de grâces et de commémoration des jours d'autrefois n'ait pas invité les protestants d'aujourd'hui à parcourir

1. Dans le journal *Die frenzoesische Colonie*, n° 758 de 1904, p. 88.

2. *Kultusstaetten oder Orte und Haeuser wo die Protestanten von Metz ihre Gottesdienste abgehalten haben, von Beginn der Reformation an bis heute*, une brochure de 16 pages in-8° avec quatre gravures, signée F. Dietsch, Metz, Buchdruckerei Gebrueder Lang, 1904.



LE NOUVEAU TEMPLE DE METZ.

en pensée le « chemin étroit » et escarpé par lequel durent passer leurs pères.

En Poitou, le Consistoire de **La Mothe-Saint-Héraye** a célébré le centenaire de sa réorganisation le 6 novembre dernier. Cette « *Église consistoriale de la Barrière, faubourg de La Mothe-Saint-Hérayе* », avait été créée le 8 octobre 1803 et le dernier pasteur du Désert, ancêtre du pasteur actuel de Pamproux, *François-Pierre Gibaud*, avait été officiellement appelé à la desservir le 13 mars 1804. Il n'y avait alors, dans toute cette Consistoriale, comprenant 13 communes, pas un seul temple, et partout le culte se célébrait en plein air, avec la chaire du Désert. L'histoire succincte des efforts multiples, patients, souvent suivis de déceptions, qu'il fallut renouveler sans cesse pour doter d'un temple chacune des cinq paroisses de ce ressort, est singulièrement instructive; le dernier en date, celui de l'annexe de la Couarde, ancienne commune de Goux, réclamé depuis un siècle, n'a pu être inauguré que le dimanche 13 novembre 1904. Le 6 novembre deux nombreuses assemblées remplirent le grand temple de La Mothe pour entendre, le matin, une prédication impressive de M. Lafont, pasteur à Montauban, et l'après-midi, une conférence du soussigné sur quelques-uns des faits évoqués par cet anniversaire.

Huit jours auparavant, un autre temple avait été inauguré à l'autre extrémité de la France, à **Gap**, au milieu des Hautes-Alpes. Là, plus tôt même qu'à Metz, dès l'année 1522, la Réforme avait été introduite par G. Farel qui y reparut en 1532 et en 1561 où il réussit à grouper autour de l'Église protestante l'élite de la population, en y comprenant jusqu'à l'évêque et au prévôt du chapitre. Mais les guerres de religion et la réaction violente du XVII[e] siècle avaient peu à peu décimé, dispersé, ruiné le petit troupeau. Grâce à une société d'évangélisation du canton de Neuchâtel, deuxième patrie de Farel, une tentative fut faite, au milieu du siècle dernier, vers 1848, pour grouper quelques protestants isolés. Après plus de cinquante années de travail, souvent ingrat et décevant, une nouvelle Église se forma. Elle réussit enfin, grâce au concours des coreligionnaires de France, de Suisse et d'Alsace, à édifier un presbytère et un gracieux temple, fort bien situés sur l'avenue de Veyne. Le dimanche 30 octobre, en dépit d'une pluie torrentielle, le nouvel édifice se remplit jusqu'à trois fois. Le service de dédicace fut présidé par M. le professeur G. Godet, de Neuchâtel, qui sut rattacher avec à

propos les multiples leçons de cette solennité à cette parole de l'Écriture : « Le zèle de ta maison m'a dévoré », parole qui résume admirablement l'extraordinaire carrière du gapençais Guillaume Farel. Notre Société d'Histoire ne pouvait se désintéresser d'une



LE TEMPLE DE GAP.

cérémonie placée sous le patronage d'un aussi grand nom. Son secrétaire s'efforça de retracer ce qui, dans l'histoire mouvementée du plus bouillant des réformateurs de langue française, était de nature à intéresser plus particulièrement ceux qui avaient recueilli l'héritage des huguenots gapençais.

N. W.

Origine des idées politiques libérales en France.

M. Paul F.-M. Méaly, en un ouvrage de 268 pages, présenté comme thèse à la Faculté de théologie protestante de Paris pour obtenir le grade de bachelier en théologie, étudie les « Origines des

idées libérales en France », et prétend retrouver ces Origines chez « les Publicistes de la Réforme au XVIe siècle[1] ».

Il n'y a guère d'original en ce travail que des dissertations souvent oiseuses et dont les idées essentielles paraissent empruntées à des auteurs contemporains, sur de très hautes questions comme l'essence de la religion et du protestantisme, ou les rapports du christianisme et de la politique, etc. Quant au fond même, il est tiré de l'excellent et consciencieux travail de M. Weill : *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion* (cf. *Bull.*, 1892, 442, 444). Soit qu'il étudie les idées de Calvin en matière de politique, soit qu'il analyse les pamphlets et les divers ouvrages où se trouvent les théories protestantes en matière de gouvernement (*Tocsin contre les massacreurs*, *Franco-Gallia*, *Vindiciæ contra Tyrannos*, etc.), M. Méaly suit pour ainsi dire pas à pas l'ouvrage de M. Weill, et finalement, par un oubli regrettable, l'omet dans la Bibliographie qu'il donne des sources de son propre travail.

Pourtant il faudra reconnaître à la conclusion, où M. Méaly résume les principes nouveaux formulés en matière de souveraineté politique par les réformés et étudie l'expansion de ces principes en Europe et aux États-Unis, une originalité et une fermeté que n'a pas le reste de l'ouvrage.

H. PATRY.

Familles Serres, d'Yze et protestantes du Rhételois.

M. le comte de Montravel publie dans la *Revue héraldique, historique et nobiliaire* (8, rue Daumier, à Paris) [nº du 25 oct. 1904, p. 221 à 228] une *Généalogie de la famille* **des Serres du Pradel**, à laquelle appartiennent Jean des Serres, historiographe d'Henri IV et Olivier des Serres, le « Père de l'agriculture ». L'auteur fait cette réflexion naïve : « Il est triste de constater que les ancêtres d'Olivier et tous leurs descendants embrassèrent avec ardeur la Religion Prétendue Réformée et en furent de trop zélés adeptes. Le dernier seul, un enfant, abjura les erreurs de ses aïeux ». Cette abjuration, faite en 1678 par le jeune François des Serres, âgé de 14 ans, ne paraît pas lui avoir porté bonheur, puisqu'il mourut, peu après, le dernier de son nom. Il y aurait une belle monographie à faire sur cette lignée de vaillants huguenots.

1. *Origines des idées politiques libérales en France. Les publicistes de la Réforme sous François II et Charles IX.* — Dijon, 1903, in-8°, 268 pages.

Dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale* (t. XVII, 1903, p. 182-213), le comte L. de Miribel publie des *Souvenirs d'Exilles*, empruntés principalement à des lettres de Lesdiguières et à un mémoire manuscrit de **Jean-Antoine d'Yze**, gouverneur d'Exilles, sur les opérations militaires dont les Alpes dauphinoises furent le théâtre dans les dernières années du XVIe siècle. On lira avec intérêt quelques renseignements, en partie nouveaux, sur ce capitaine huguenot dont le fils, *Alexandre Dyze*, est plus connu, comme pasteur et professeur à Die, et comme auteur de tentatives infructueuses pour la réunion des Églises. M. de Miribel aurait pu profiter de l'article DYZE de la 2e éd. de la *France Protestante* pour compléter le tableau généalogique de la famille d'Yze qu'il donne à la suite de son article.

Une série d'importants articles de M. le Dr J. Jailliot sur le **Protestantisme dans le Réthelois et dans l'Argonne** *jusqu'à la Révocation de l'Édit de Nantes* est en cours de publication dans la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* (11e année, nos 2 à 12; Sedan, Laroche, éditeur). Dans cette région encore peu étudiée au point de vue de notre histoire, M. Jailliot a découvert un très grand nombre de familles nobles autrefois attachées à la Réforme et au service des princes de Sedan. Les archives si riches de l'Église réformée de Sedan et les notes récemment léguées à la Bibliothèque de cette ville par M. O. de Gourjault lui ont permis d'établir des généalogies très complètes et une histoire du protestantisme dans ce pays, d'après les sources les plus sûres. Nous reviendrons en temps et lieu sur cette publication qui fait beaucoup d'honneur à l'impartialité et à l'érudition de son auteur, et nous ne voulons pas attendre qu'elle soit terminée pour conseiller à nos lecteurs de se procurer les fascicules de cette Revue tirée à petit nombre et destinée à être prochainement épuisée, M. Jailliot n'ayant pas réservé de tirage à part.

D.

CORRESPONDANCE

Encore Calvin et Servet. — Dans le journal berlinois, *Die franzoesische Colonie* (no 7-8 de 1904, p. 82 à 88), M. le pasteur H. Villaret revient longuement sur la question du monument élevé l'année dernière à Champel et s'élève, en particulier, contre les dernières

lignes de mon article de décembre 1903 (*Bull.*, 1903, 565). Contrairement à ce que j'y dis, M. H. Villaret continue à nier la responsabilité de Calvin, affirme qu'au cours du procès il fournit les preuves de la culpabilité de Servet, et déclare, en un mot, que Calvin ne *pouvait* faire autre chose que ce qu'il fit. Je répète que je suis absolument décidé à ne pas me laisser entraîner dans une discussion stérile. Je me permettrai seulement d'observer, sur le premier point, ceci : Si, au lieu de faire arrêter Servet dès son arrivée à Genève, Calvin lui avait charitablement fait conseiller de quitter la ville sans délai, il n'aurait agi, ni contre sa conscience ni contre la la loi qui ne lui ordonnaient, ni l'une ni l'autre, la précipitation et l'inexorable rigueur d'un procédé qu'un péril imminent aurait à peine justifiées. Il *pouvait* donc agir autrement qu'il ne fit et il est responsable d'une action dont les conséquences logiques étaient désormais inéluctables. — Quant aux *preuves* de la culpabilité de Servet, qui, aux yeux de M. Villaret, étaient suffisantes *puisqu'elles paraissaient telles à Calvin*, il convient de rappeler qu'aux textes scripturaires établissant, suivant le réformateur, l'hérésie de l'inculpé, Servet en opposa d'autres, également probants[1]. Le malheureux aurait donc, en bonne logique, dû bénéficier d'un doute, et c'est précisément pour effacer cette impression qu'avaient laissée les débats qu'on eut recours à la consultation des autres théologiens protestants.

N. Weiss.

A propos de Madame Cottin (Voy. le dernier *Bulletin*, p. 444 à 448). — M. H. Dannreuther nous signale, dans l'*Almanach des Protestans de l'Empire français pour l'an de grâce* 1809, p. 113 à 120, trois articles sur Mme Cottin. Le premier, intitulé *Le portrait moral de Madame Cottin*, et signé E, reproduit une lettre « adressée, peu après la mort de cette dame, aux auteurs d'un journal estimé ». Elle insiste sur le dévouement, l'abnégation, le désintéressement et sur la piété de l'auteur de *Malvina*. Le second, intitulé *Tombeau de Madame Cottin* et signé A. C., rappelle qu'elle fut l'amie de Mestrezat dont elle fit transférer les restes, du cimetière Montmartre à celui de « Mont-Louis » (Père-Lachaise) où, suivant

1. M. H. V. fait grand état des expressions « blasphématoires » que Servet a employées dans sa polémique contre la Trinité, etc. La violence dans le langage était alors commune à tous les écrivains et, dans la réfutation des opinions qu'il considérait comme hérétiques, Calvin employait des termes tout aussi peu parlementaires.

son désir elle fut elle-même enterrée trois mois plus tard, « à quelques pas de la haie qui environnait » la sépulture de ce pasteur. Sur a pierre inclinée recouvrant sa tombe on grava cette inscription

Ici repose
Marie-Sophie Risteau
Veuve de I.-P.-M. Cottin
décédée le 25 août 1807.

Enfin, le troisième article, non signé, est une *Observation sur l'article ci-dessus et vers de Voltaire relatifs à la Tolérance.* Il exhorte ses lecteurs à la Tolérance en faisant, entre autres, cette remarque : « Que deux femmes protestantes, Mmes Cottin et de Staël, célèbres par des chefs-d'œuvre dans ce genre (littéraire), ayant à présenter, l'une dans *Mathilde*, l'autre dans *Corinne*, le tableau des cérémonies solennelles de la religion catholique et des desservants de ce culte, ont traité ce sujet, je ne dirai pas seulement avec les égards dus à des objets respectables, quoique étrangers à leur culte, mais encore en leur attachant cette majesté profondément religieuse, cette richesse d'images, et cette pompe d'expressions qu'un pareil sujet eût pu inspirer au catholique le plus exalté, j'oserais dire à M. de Chateaubriant lui-même, dans son plus fervent enthousiasme; tandis que, d'un autre côté, une dame professant ce même culte, si bien honoré et respecté par ses rivales en talent, n'a pas aussi bien rivalisé avec elles de générosité et d'égards, lorsqu'elle n'a fait intervenir les protestans dans ses ouvrages, que pour les représenter sous d'odieuses couleurs »...

N. W.

Journal de Pierre de Vernejoul. — Le temple de *Lustrac* (p. 425, ligne 20) était situé près de Trentels, canton de Penne (Lot-et-Garonne). M. D. Benoît l'a confondu avec *Listrac* qui est, en effet, dans la Gironde.

P. Fonbrune Berbinau.

ERRATA

Bull. 1903, p. 97, ligne 3 du texte, lisez *t*e ramentoy; — ligne 7, supprimez qui; — ligne 15, lisez Du paravant; — p. 98, ligne 7, lisez quand *tu suz;* — ligne 25, lisez *ne sçut;* — ligne 30, lisez

sait et qui *sy;* — ligne 31, lisez *Le* temps; — ligne 33, lisez qu'*on* ne *fit* pas *telle* feste; — ligne 35, lisez mou*rras;* — ligne 38, lisez propos. Qu'ainsi; — p. 99, ligne 4, lisez chrestienne; — ligne 15, lisez *A*uquel[1]; — p. 100, ligne 13, lisez, au lieu de livré, etc. : « triné devant l'ostel de la ville », et après la note 1; Cf. *Livre de raison de Nicolas Versoris*, p. 119; — p. 101, ligne 2, lisez *la sentence* exécut*ée;* — p. 103, ligne 12, lisez *Bar* et note 5, lisez Jean *de* Caturce; — p. 110, ligne 14, lisez 22 septembre; — p. 122, ligne 13, lisez *Jean* au lieu de Louis; — p. 125, avant-dernière strophe latine, lisez eæci, au lieu de cciæ; — p. 127, ligne 3 de la note 1, lisez *reginam;* — p. 210, ligne 14, lisez L*au*ret; — p. 226, note 1, ligne 15, ajoutez : Cf. *Bull.*, 1867, 176.

Bull. 1904, p. 42, note 2, il s'agit de *Lehaucourt* dans l'Aisne, au nord-ouest de Saint-Quentin. Cf., entre autres, *Bull.*, 1894, p. 397, 403 et 479.

Page 100, remplacer les lignes 2 à 4 de l'alinéa par celles-ci : trouva déjà des adeptes de la vérité évangélique et les y affermit, « ni à *Nevers* où, depuis 1530, *Mathurin Cordier* exhortait les élèves du collège, non seulement à l'estude d'humanité, mais aussi à craindre et servir Dieu » (*Bull.* 1894, 183); — p. 126, n° 10, ajoutez une note : Voy. Herm. VI, 56; — à la note 2, ajoutez Cf. Herm. III, 237, et VI, 44; — n° 13, ajoutez une note : Voy. Herm. III, 237; — p. 128, ligne 1 de la note 2, lisez gages.

Page 276, en note, lisez Picard, 1903, et Champion, 1888 et 1902; — p. 278, ligne 11, lisez de Tournes.

Page 286, ligne 9, lisez bise au lieu de brise, et ligne 39, lisez N'imitez pas, au lieu de Ne faites pas comme.

Page 453, ligne 26, lisez L. Lazard.

1. Je n'ai pu obtenir que pour le tirage à part de cet article les corrections provenant d'un collationnement attentif de ce texte avec l'original.

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

6455. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.

TABLES

1. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES, DE LIEUX, ET DES PRINCIPALES MATIÈRES

Que renferme le tome LIII (Année 1904)

du *Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

2. TABLE ALPHABÉTIQUE

DES COLLABORATEURS AU TOME LIII

3. TABLE
GÉNÉRALE ET CHRONOLOGIQUE
1904

ÉTUDES HISTORIQUES

DOCUMENTS classés par ordre chronologique.
(Voir aussi la *Correspondance*.)

XVIe SIÈCLE

XVIIe SIÈCLE

CORRESPONDANCE

ERRATA

P. 9, note, l. 4, lire Yor*k*shire.
P. 66, l. 7, lire *J.* Viénot.
P. 443, note 2, l. 16, lire Ar*nal*.
P. 462, l. 18, lire *H.* Paumier.
Voy. p. 227, n. 2; 575, 576.

6470. — L.-Imprim. réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, direct.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

L'Abbé P. Feret. — **La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres.** Epoque moderne, tome 3e, xviie s. Phases historiques, un vol. de vi-520 pages in-8°. Paris, A. Picard, 1904.

Stéphen Leroy. — **Études et Documents relatifs à l'Histoire ardennaise.** I. Les sièges d'Omont, de 1589 à 1591. — L'affaire du comte de Soissons et la campagne du maréchal de Châtillon en 1637. — Le loyalisme des Sedanais et leur hospitalité de 1638 à 1680. Un volume de 180 pages in-8°. Sedan, librairie Jourdan, 1901.

F. Mazerolle. — **Les médailleurs français, du XVe siècle au milieu du XVIIe**, 3 volumes de clxxviii-630-268 pages et xlii planches d'*Album*, in-4°, publiés dans la *Collection des Documents inédits*. Paris, Imprimerie nationale, 1902 et 1904.

Le Docteur Francus. — **Notes et documents historiques sur les Huguenots du Vivarais**, 4 volumes de iv-180-iv-376-400-452 pages in-8°, terminés par une Table générale et analytique. Privas, Imprimerie centrale de l'Ardèche, 1901 à 1904.

Prof. Dr Aug. Bludau. — **Die beiden ersten Erasmus-Ausgaben des neuen Testaments und ihre Gegner**, 5e livraison du viie volume de *Biblische Studien*, une brochure de vi-146 pages in-8°. Freiburg in Breisgau, Herdersche Verlagshandlung, 1902.

Sthéno. — **Chinoiseries romaines**, un volume de x-480 pages in-16. Préface de Franck Puaux. Index. Paris, Fischbacher, 1902.

Albert Choisy. — **La Matricule des Avocats de Genève**, 1712-1904. Une plaquette de 62 pages in-8. Index. Genève, Société générale d'imprimerie, 1904.

Le Pasteur Destandau. — **De l'enseignement aux Baux avant 1789**, une brochure de 30 pages in-8, extraite des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1904.

P. Babeau, J. Boulenger et H. Patry. — **Pantagruel** (édition de Lyon, Juste, 1533), réimprimé d'après l'exemplaire unique de la Bibliothèque royale de Dresde, pour la *Société des Etudes rabelaisiennes*, un vol. de viii-112 pages in-8. Paris, H. Champion, 1904.

Albert Réville. — **Histoire du Dogme de la Divinité de Jésus-Christ**, 3e éd. revue, un volume de xii-186 pages in-18. Paris, F. Alcan, 1904.

L'UNION

Compagnies d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine

Fondées en 1828 et 1829

SIÈGE SOCIAL : 9, place Vendôme, PARIS

UNION INCENDIE

Garanties au 31 décembre 1903 :

Capital social. . .	10,000,000
Réserves.	13,263,775
Primes à recevoir.	98,897,055

Sinistres payés

DEPUIS L'ORIGINE DE LA COMPAGNIE :

292 MILLIONS

DIRECTION

MM. **CERISE** (baron G.), ✻, ancien Inspecteur des Finances, Directeur.

ALBY, ✠, Sous-Directeur.

UNION VIE

GARANTIES : 162 MILLIONS

Assurances Vie Entière, Mixtes, Dotales, et

AUGMENTATION DU REVENU

RENTES VIAGÈRES

DIRECTION

MM. **MONTFERRAND** (comte Ch. de), ✻, ancien Inspe teur des Finances, Directeur.

LE SENNE (Eugène), Directeur-Adjoint.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **VERNES** (Adolphe), ✻, de la maison Vernes et Cie, Banquiers, Régent de la Banque de France, Administrateur du Chemin de fer du Nord, Président.

DERVILLÉ (Stéphane), C. ✻, Président de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Censeur de la Banque de France.

GUET (Eugène), de la maison Guët et Cie, Banquiers.

JAMESON (Conrad), ancien associé de la maison Hottinguer et Cie, Banquiers.

MM. **MALLET** (Gérard), de la maison Mallet frères Cie, Banquiers.

MARCUARD (Jules), de la maison Marcuard et C Banquiers.

MIRABAUD (Albert), de la maison Mirabaud, Puera et Cie, Banquiers.

SOHIER (Georges), O. ✻, Juge au Tribunal Commerce de la Seine.

THURNEYSSEN (Auguste), Administrateur de la C des Chemins de fer des Landes.

CHEMINS DE FER DU MIDI

BILLETS D'ALLER ET RETOUR INDIVIDUELS

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année avec réduction de 25 p. 100 en 1re classe et 20 p. 100 en 2e et 3e classe dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans et dans les gares du Midi situées à 50 kilomètres au moins de la destination. — Durée : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés 3 jours à l'avance à la gare de départ.

Un arrêt facultatif est autorisé à l'aller et au retour pour tout parcours de plus de 400 kilomètres.

BILLETS DE FAMILLE

Pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Billets délivrés toute l'année dans les gares des réseaux du Nord (Paris-Nord excepté), de l'Etat, d'Orléans, du Midi et de Paris-Lyon-Méditerranée suivant l'itinéraire choisi par le voyageur, et avec les réductions suivantes sur les prix du tarif général pour un parcours (aller et retour compris) d'au moins 300 kilomètres. — Pour une famille de 2 personnes 20 p. 100, de 3 personnes 25 p. 100, de 4 personnes 30 p. 100, de 5 personnes 35 p. 100, de 6 personnes ou plus 40 p. 100.

Exceptionnellement pour les parcours empruntant le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, les billets ne sont délivrés qu'aux familles d'au moins quatre personnes et le prix s'obtient en ajoutant au prix de 6 billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de trois.

Arrêts facultatifs sur tous les points du parcours désignés sur la demande.

Durée : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

Faculté de prolongation moyennant supplément de 10 p. 100.

Ces billets doivent être demandés au moins 4 jours à l'avance à la gare de départ.

AVIS. — Un livret indiquant en détail les conditions dans lesquelles peuvent être effectués divers voyages d'excursions, de famille, etc., sera envoyé gratuitement à toute personne qui fera parvenir au Service Commercial de la Compagnie, 54, boulevard Haussmann, à Paris (IXe arrondissement) le montant de l'affranchissement dudit livret, soit 0 fr. 25.

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

Vid Calais ou Boulogne.

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens voie la plus rapide.

SERVICES OFFICIELS DE LA POSTE

Vid Calais.

La gare de Paris-Nord, située au centre des affaire est le point de départ de tous les grands Express E ropéens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russi la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azu l'Egypte, les Indes et l'Australie.

TRAIN DE LUXE

(Toute l'année).

Nord-Express. — Tous les jours entre Par et Berlin avec continuation une fois par semain de Berlin sur Varsovie et deux fois par semain de Berlin sur Saint-Pétersbourg. A l'aller c train est en correspondance à Liège avec l'Os tende-Vienne.

Services rapides entre PARIS, la BELGIQU la HOLLANDE, l'ALLEMAGNE, la RUSSI le DANEMARK, la SUÈDE et la NORVÈG

		Trajet
5 express dans ch. sens entre	Paris et Bruxelles.	4 h.
3 — — —	Paris et Amsterdam.	9
5 — — —	Paris et Cologne.	8
4 — — —	Paris et Francfort-sur-Mein.	12
4 — — —	Paris et Berlin.	18
2 — — —	Paris et St-Pétersbourg. . . .	51
Par le Nord-Express (bi-hebdomadaire)	. . . .	46
1 express dans ch. sens entre	Paris et Moscou.	62
2 — — —	Paris et Copenhague.	23
2 — — —	Paris et Stockholm.	43
2 — — —	Paris et Christiania.	53

6455. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.